

2011

RAPPORT ANNUEL  
**DE L'OBSERVATOIRE  
DE LA MICROFINANCE**

*Observatoire de la microfinance  
Code courrier : 18-1177  
31 rue Croix-des-Petits-Champs  
75049 Paris cedex 01  
Courriel : [observatoiremicrofinance@banque-france.fr](mailto:observatoiremicrofinance@banque-france.fr)*

**Rapport annuel 2011  
de l'Observatoire de la microfinance**

adressé à

Christian Noyer,  
gouverneur de la Banque de France

par

Michel Camdessus,  
président de l'Observatoire de la microfinance



*Cette année encore, le rapport de l'Observatoire de la microfinance est enrichi des contributions apportées par les nombreux acteurs des sphères financière et sociale et de l'économie sociale et solidaire.*

*Je tiens à remercier l'ensemble de ces contributeurs, et tout particulièrement, les équipes de Jean-Marc Maury et de Marylène Viala-Claude qui ont apporté l'éclairage de la Caisse des dépôts et consignations sur la mise en œuvre du dispositif de garanties publiques en faveur du microcrédit.*

*Mes remerciements vont également à Jean-François Moulin, Christophe Villa et Nils Poussiélgues grâce auxquels ce rapport a bénéficié des travaux de la chaire Banques populaires en microfinance d'Audencia Nantes.*

*Enfin, cette publication n'aurait pu être réalisée sans les informations quantitatives et qualitatives fournies par les directions générales de la Banque de France impliquées dans le suivi statistique et la régulation de ce secteur ainsi que par le réseau de ses succursales.*

*Béatrice Raoult-Textier  
Secrétaire générale  
de l'Observatoire de la microfinance*



**D**ans ce champ plus vaste qu'on ne le dit de la finance socialement responsable, la microfinance s'attache au financement de projets d'avenir très concrets de populations pauvres et exclues du système bancaire. Elle a connu un développement très important au cours des dernières années. Elle jouit aujourd'hui d'une reconnaissance justifiée.

L'utilité de l'octroi de crédits de petits montants à des populations défavorisées désireuses de mener à bien un projet économique viable, potentiellement générateur de revenus pour l'avenir, n'est plus à démontrer, même si ces crédits ne répondent pas aux normes bancaires en usage. En témoigne la diversité des initiatives en faveur de la microfinance à travers le monde. Elles sont souvent un élément explicite de politiques d'ensemble pour le soutien de la croissance, la promotion de l'entrepreneuriat et l'action en faveur de l'insertion sociale des populations les plus vulnérables.

Inspirée des pratiques des pays du Sud et plus particulièrement de l'initiative du professeur Mohammad Yunus, fondateur de la Grameen Bank et prix Nobel de la paix en 2006, la microfinance s'inscrit aussi dans le prolongement de dispositifs anciens en Europe tels que les monts-de-piété et le mutualisme. L'importance de ce secteur de la finance n'a pas échappé évidemment à l'Union européenne qui a adopté différents dispositifs pour en assurer le développement.

En France, la microfinance poursuit son développement, qu'il s'agisse du microcrédit personnel, du microcrédit professionnel, de la microassurance ou encore de la finance solidaire.

Le chemin parcouru est important et les dispositifs mis en place font la preuve de leur efficacité et de leur utilité socio-économique. Les différentes données disponibles montrent ainsi que les petites entreprises créées à l'aide de microcrédits présentent des risques de défaillance inférieurs à la moyenne des créations d'entreprise. Différentes études soulignent aussi l'utilité du microcrédit personnel pour l'amélioration de l'employabilité et l'insertion sociale des bénéficiaires. Ces résultats reflètent également l'efficacité de l'accompagnement dont le microcrédit est assorti, qui contribue à sécuriser les projets mis en œuvre à toutes les étapes clés de leur développement. Il est donc essentiel de rechercher les moyens de consolider, voire d'augmenter, le financement de l'accompagnement des microemprunteurs.

Pour autant, bien que le microcrédit bénéficie d'une garantie partielle accordée par l'État, par l'intermédiaire du Fonds de cohésion sociale, le niveau des encours demeure modeste. Son bilan à l'heure actuelle montre que cet outil n'a pas atteint encore le rythme de croisière auquel il devrait prétendre si l'on se réfère à son potentiel pour lutter contre l'exclusion financière des publics en grande fragilité. L'importance des enjeux justifie un engagement plus volontariste de l'ensemble des acteurs pour le développement d'un dispositif qui fait la preuve de son utilité au service de la cohésion sociale.

Michel Camdessus  
Président de l'Observatoire de la microfinance





<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b>PRÉCISIONS RELATIVES AU MICROCRÉDIT (CHAPITRES 1 ET 2)</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 1 • LE MICROCRÉDIT PERSONNEL</b>	<b>5</b>
1  LE MICROCRÉDIT PERSONNEL, UN OUTIL COMPLÉTANT DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION BANCAIRE OU FINANCIÈRE	5
2  LE MICROCRÉDIT PERSONNEL : UNE PROBLÉMATIQUE DE DÉVELOPPEMENT CONTRASTÉE	9
3  VERS UNE DIFFUSION DES MODÈLES DE MICROCRÉDIT PERSONNEL AU NIVEAU EUROPÉEN ?	15
<b>CHAPITRE 2 • LE MICROCRÉDIT PROFESSIONNEL</b>	<b>17</b>
1  CARACTÉRISTIQUES DU MICROCRÉDIT PROFESSIONNEL	17
2  LES PRINCIPAUX ACTEURS DU MICROCRÉDIT PROFESSIONNEL	20
3  IMPACT DU MICROCRÉDIT PROFESSIONNEL	27
<b>CHAPITRE 3 • MICROCRÉDIT PERSONNEL ET PROFESSIONNEL, DES PROBLÉMATIQUES TRANSVERSALES</b>	<b>35</b>
1  L'ACCOMPAGNEMENT, UN FACTEUR CLÉ DE SÉCURISATION DES PROJETS	35
2  LE MICROCRÉDIT ET LE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS : DES CONVERGENCES ?	41
<b>CHAPITRE 4 • MICROASSURANCE</b>	<b>45</b>
1  ENTREPRENEURS DE LA CITÉ	45
2  ADIE-AXA-MACIF	48
3  PLANET GUARANTEE	50
<b>CHAPITRE 5 • FINANCE SOLIDAIRE ET FINANCE PARTICIPATIVE</b>	<b>53</b>
1  LA FINANCE SOLIDAIRE	53
2  LA FINANCE PARTICIPATIVE	56
<b>ANNEXES</b>	
SOMMAIRE	A1
<b>DIVERS</b>	
SOMMAIRE	D1

**Encadrés**

1. « <i>Parcours Confiance</i> »	10
2. <i>Le dispositif Nacre (Nouvel accompagnement pour la création ou la reprise d'entreprise)</i>	19
3. <i>Kit de survie France Active</i>	22
4. <i>Prêt d'honneur</i>	23
5. <i>Adie, France Active, France Initiative : chiffres clés</i>	24
6. <i>La chaire Banques populaires en microfinance d'Audencia Nantes</i>	29
7. <i>Sims Easy Budget : une expérimentation européenne sur l'éducation financière</i>	35
8. <i>Le dispositif de parrainage mis en place par France Initiative</i>	40
9. <i>L'offre d'accompagnement de l'Adie</i>	41
10. <i>Finansol</i>	54
A1. <i>Quelques exemples de solutions alternatives</i>	A11
A2. <i>Astuces : comment élaborer un budget</i>	A13
A3. <i>Les pièces justificatives</i>	A14
A4. <i>Bonnes pratiques</i>	A15
A5. <i>Des contraintes légales à prendre en compte dans les échanges entre établissements de crédit et acteurs sociaux</i>	A16

**B**énéficiant d'une large reconnaissance marquée par le rôle éminent joué par le professeur Mohammad Yunus, prix Nobel de la paix en 2006, la microfinance caractérise une approche de la finance orientée vers la lutte contre les exclusions sociales et financières aussi bien, quoique selon des modalités différentes, dans les pays développés que dans les pays émergents.

L'intérêt croissant dont bénéficie dans ce cadre la microfinance s'est manifesté par la tenue en juillet 2011, dans le cadre de la présidence française du G20, d'un colloque international qui a analysé, à la lumière d'un partage d'expériences entre pays du Nord et du Sud, les questions fondamentales liées aux finalités de ce secteur ainsi qu'aux problématiques de financement et de régulation auxquelles il peut être confronté. Ce colloque s'est conclu par l'identification de trois défis majeurs pour le développement de ce secteur, relatifs à sa stabilité financière, à la typologie de ses ressources et à sa vocation d'inclusion sociale et financière des populations les plus vulnérables.

Au plan européen, dans un contexte caractérisé par la diversité des pratiques reflétant les spécificités historiques et socio-économiques des pays concernés, les autorités européennes apportent leur soutien à la microfinance ainsi que l'illustre la mise en œuvre de différents programmes, qu'il s'agisse du soutien aux institutions de microfinance (JASMINE), des actions en faveur des petites entreprises (JEREMIE), de l'instrument de financement Progress ou encore des initiatives en faveur de l'entrepreneuriat social et des réflexions sur des modèles européens de partenariat en matière de microcrédit personnel.

En France, le développement de la microfinance s'inscrit dans une évolution marquée par la mise en place, au cours des trois dernières décennies, de différents dispositifs destinés à corriger des mécanismes d'exclusion bancaire et financière tels que les difficultés d'accès à certains services bancaires et/ou l'usage inapproprié de ces derniers.

La mise en place du microcrédit complète ainsi les mesures précédemment mises en œuvre afin de favoriser l'accès à un compte et à des services bancaires de base, permettre l'accès des populations fragiles à des moyens de paiement adaptés ou traiter les difficultés financières liées à un excès de recours au crédit qui se traduit par des phénomènes de surendettement des particuliers.

Dans ce cadre, le microcrédit qui fait traditionnellement en France l'objet d'une distinction entre microcrédit personnel et microcrédit professionnel, ces deux instruments ayant en commun d'être associés à un accompagnement des bénéficiaires, constitue l'une des composantes du secteur de la microfinance auquel la microassurance et la finance solidaire apportent également une contribution essentielle.

À l'heure d'une réaffirmation forte de l'utilité de la microfinance comme outil d'intégration économique, d'inclusion sociale et financière, le présent rapport de l'Observatoire est consacré à l'analyse des caractéristiques majeures de ce secteur en France.



**L**e secteur du microcrédit fait traditionnellement l'objet en France d'une distinction entre, d'une part, le microcrédit personnel (dont la définition a été précisée par l'article 23 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation) destiné à financer des projets d'insertion professionnelle et sociale et, d'autre part, le microcrédit professionnel qui a vocation à financer la création, le rachat ou la consolidation d'une petite entreprise artisanale ou commerciale permettant à son dirigeant de créer ou de conforter son propre emploi.

Au-delà de cette distinction par objet, des points communs caractérisent ces types de crédit : ils sont associés à un accompagnement du bénéficiaire, ce qui contribue très fortement à sécuriser les projets ainsi mis en place, et s'adressent, selon des modalités spécifiques, à des personnes confrontées à des difficultés d'accès à un financement classique.

Ce secteur qui répond ainsi très largement à des objectifs d'inclusion, économique, sociale et financière des populations concernées bénéficie d'un dispositif de garanties publiques mis en œuvre notamment dans le cadre du Fonds de cohésion sociale (FCS) créé par la loi du 18 janvier 2005. Fonds sans personnalité morale, géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), le FCS, qui a vocation à garantir des microcrédits personnels et professionnels accordés par des établissements bancaires et financiers, est doté de deux organes de gouvernance, un comité d'orientation et de suivi de l'emploi des fonds (Cosef) et un comité d'agrément (CAFCS).

Le modèle français de microcrédit repose ainsi sur l'implication convergente d'une diversité d'acteurs (associations, établissements de crédit, collectivités locales, réseaux accompagnants) dont la typologie illustre la dimension à la fois financière et sociale de cet instrument de crédit sécurisé par un dispositif de garanties publiques.

Au cours de la période récente, la régulation et le suivi statistique de ce secteur d'activité ont fait l'objet d'évolutions.

Ainsi, la compétence en matière d'habilitation des associations de microcrédit, qui relevait jusqu'alors d'un comité placé auprès du ministre chargé de l'économie, a été transférée à l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) par le décret n° 2012-471 du 11 avril 2012 relatif à l'agrément et au contrôle des associations, fondations et sociétés autorisées à pratiquer certaines opérations de crédit. Cette mesure est assortie d'une disposition transitoire permettant aux organismes déjà habilités de continuer à exercer leur activité jusqu'à l'expiration de leur habilitation en cours. Les critères d'habilitation définis par le Code monétaire et financier (Article R518-59) sont inchangés : une ancienneté d'au moins dix-huit mois dans l'activité d'accompagnement de projets financés par les organismes sur leurs ressources propres ou par des crédits bancaires, le traitement à ce titre d'un nombre minimum de dossiers par an, l'aptitude à contrôler les risques et la gestion, la signature d'une convention de garantie appropriée des emprunts contractés par l'organisme, des dirigeants possédant l'honorabilité, la compétence et l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Désormais, l'habilitation est délivrée sans limitation de durée (au lieu de trois ans précédemment). L'ACP est, en outre, depuis sa création en mars 2010, chargée d'exercer une surveillance permanente de la situation financière et des conditions d'exploitation de ces organismes.

Par ailleurs, dans le prolongement des travaux menés par le Conseil national de l'information statistique (CNIS) relatifs à la définition et à la mesure du microcrédit, la Banque de France

a mis en place un suivi statistique semestriel de la distribution de microcrédits professionnels et personnels accompagnés à partir de l'échéance de décembre 2011. Cette nouvelle collecte statistique est réalisée auprès de divers acteurs dont le nombre est appelé à se développer progressivement avec l'expérience acquise. Il s'agit des organismes distribuant ou garantissant les microcrédits accompagnés (France Active Garantie et la Caisse des dépôts et consignations pour les prêts bancaires bénéficiant de la garantie des fonds dotés par le Fonds de cohésion sociale, France Active Financement pour les prêts Nacre, Oséo), des associations distribuant des microcrédits accompagnés (telles que l'Adie, le Secours catholique, Crésus, Créasol, CdSL Bordeaux, France Initiative), de réseaux accompagnants distribuant également des microcrédits (Réseau Entreprendre). La collecte statistique réalisée dans ce cadre porte sur les crédits (montant, nombre, durée initiale, taux d'intérêt moyen des contrats nouveaux), sur les emprunteurs (pour les entreprises : situation dans le cycle de vie, ancienneté, statut juridique et secteur d'activité ; pour les ménages : objet financé et statut économique de l'emprunteur) et sur les refinancements bancaires obtenus pour les associations habilitées (banques prêteuses, montants, taux d'intérêt).

En conséquence, les données quantitatives consolidées à fin décembre 2011, relatives au microcrédit, utilisées dans le présent rapport prennent en compte les premiers résultats provisoires\* obtenus via cette collecte statistique de distribution de microcrédits réalisée par la Banque de France et publiés dans le cadre du Rapport annuel de l'Observatoire de l'épargne réglementée pour l'année 2011 et intègrent les informations produites par le Fonds de cohésion sociale qui apportent un éclairage sur les microcrédits bénéficiant de la garantie apportée par l'État.

\* La publication de chiffres définitifs interviendra dans le courant de l'année 2013.

## Le microcrédit personnel

### 1| Le microcrédit personnel, un outil complétant des dispositifs de lutte contre l'exclusion bancaire ou financière

Afin de corriger des mécanismes d'exclusion bancaire et financière caractérisés par des difficultés d'accès à certains services bancaires et/ou un usage inapproprié de ces derniers, différents dispositifs ont été successivement mis en œuvre au cours des trois dernières décennies. C'est dans ce contexte qu'il convient de resituer la mise en place du microcrédit et d'analyser la portée de ce dispositif.

La mise en place du microcrédit personnel complète ainsi les mesures précédemment mises en œuvre afin de favoriser le droit à un compte bancaire et l'accès à des services bancaires de base, permettre l'accès des populations fragiles à des moyens de paiement adaptés (gamme de moyens de paiement alternatifs) ou traiter les difficultés financières liées à un excès de recours au crédit (traitement du surendettement des particuliers).

#### 1|1 Des mesures en faveur de l'accès à un compte bancaire et à des moyens de paiement adaptés

##### 1|1|1 Le droit à un compte bancaire et à des services bancaires de base

Le mécanisme du droit au compte, instauré à l'origine par la loi bancaire du 24 janvier 1984, vise à permettre à toute personne (physique ou morale) susceptible de se voir refuser l'ouverture d'un compte de dépôt d'obtenir la désignation, par la Banque de France, d'un établissement de crédit tenu de lui ouvrir

un compte auquel sont associés un certain nombre de services bancaires dits « de base ».

Ces services comprennent la tenue du compte, la possibilité d'effectuer des dépôts et retraits d'espèces, l'envoi mensuel d'un relevé de compte, l'encaissement des chèques et des virements, la possibilité d'effectuer des paiements par prélèvement, ainsi que la délivrance d'une carte à autorisation systématique et de deux chèques de banque par mois ou de moyens de paiement équivalents. Ils n'intègrent pas en revanche la délivrance de chéquiers ni la possibilité de disposer d'un découvert bancaire.

Ce mécanisme correctif des difficultés d'accès à un compte bancaire, désormais régi par les dispositions du *Code monétaire et financier* (articles L312-1 et D312-5), a fait l'objet d'initiatives destinées à en améliorer l'efficacité.

Ainsi, une procédure simplifiée destinée à faciliter la démarche du demandeur et à accélérer la mise en œuvre du droit au compte a été introduite par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Celle-ci a conféré valeur législative aux termes d'un accord intervenu en 2006 entre la Banque de France et la profession bancaire, sous l'égide des pouvoirs publics et du Comité consultatif du secteur financier (CCSF). Concrètement, cette procédure simplifiée oblige l'établissement qui refuse l'ouverture d'un compte à une personne physique à proposer à cette dernière d'agir en son nom et pour son compte en transmettant à la Banque de France la demande de désignation d'un établissement de crédit ainsi que les informations requises pour l'ouverture du compte.

Par ailleurs, dans le prolongement de cette intervention législative, l'Association française des établissements de crédit et des entreprises

d'investissement (AFECEI) a adopté une « charte d'accessibilité pour renforcer l'effectivité du droit au compte ». Cette charte rappelle et précise les obligations incombant aux agences bancaires lorsqu'elles refusent l'ouverture de comptes, notamment en ce qui concerne les informations et documents à communiquer ou à réclamer aux demandeurs ainsi que les modalités des échanges avec la Banque de France. Elle comporte également des engagements de la profession en matière d'information du public et de formation des conseillers de clientèle. Cette charte a été homologuée par un arrêté du ministre de l'Économie et des Finances et le contrôle des engagements qui y sont consignés, comme celui de l'ensemble des règles applicables en la matière, est assuré par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP).

Le nombre de désignations d'établissements de crédit réalisées dans le cadre de la procédure du droit au compte a régulièrement progressé depuis l'entrée en vigueur du dispositif pour s'établir à 36 700 fin 2011. Malgré l'évolution ainsi observée, le nombre de désignations reste relativement faible en valeur absolue, compte tenu du caractère désormais très élevé du taux de bancarisation de la population française (99 % de la population française dispose d'un compte bancaire).

#### 1|1|2 L'accès à des moyens de paiement ciblés à des tarifs modérés : la gamme de moyens de paiement alternatifs

Pour répondre aux difficultés des personnes privées de la faculté d'émettre des chèques, à la suite notamment d'une interdiction bancaire ou judiciaire, et inscrites de ce fait au fichier central des chèques (FCC), et plus largement aux besoins des clientèles fragiles, les banques se sont engagées, en 2004, à mettre en place, sous l'égide du CCSF, une gamme de moyens de paiement alternatifs au chèque (GPA) pour un prix modéré.

Les forfaits particuliers proposés dans ce cadre comprennent l'accès au prélèvement, au virement, au titre interbancaire de

paiement ainsi qu'une carte de paiement à autorisation systématique. Ce socle peut, selon les établissements, être complété par différents services comme la consultation des comptes à distance ou la délivrance d'un certain nombre de chèques de banque par mois. En règle générale, ainsi qu'il ressort du rapport de l'Observatoire des tarifs bancaires pour l'exercice 2011, le prix de ce forfait se situe autour de trois euros par mois.

Les offres de gammes de moyens de paiement alternatifs au chèque ont été enrichies d'engagements pris par les banques dans le cadre du CCSF (septembre 2010) et traduits sous forme de bons usages professionnels de la Fédération bancaire française (FBF), applicables à compter du 30 juin 2011. Ils portent notamment sur l'intégration d'un nombre minimal d'alertes sur le niveau du solde du compte, d'un tarif limité pour les frais d'incident, notamment les commissions d'intervention (ce tarif devant être établi à 50 % du tarif précédemment proposé ou à un niveau modeste), d'un plafonnement du nombre d'occurrences par jour et/ou par mois des frais d'incident ainsi que sur la promotion de cette offre de manière appropriée auprès des clients concernés (clients connaissant un grand nombre d'incidents).

#### 1|2 Des mesures destinées à corriger les effets d'un excès de recours au crédit ou ceux résultant de difficultés d'accès au crédit

##### 1|2|1 Le traitement du surendettement des particuliers

La loi Neiertz, adoptée le 31 décembre 1989, a introduit un dispositif destiné à traiter les difficultés financières des ménages en situation de surendettement, celle-ci étant définie comme l'incapacité manifeste pour les personnes concernées de faire face à leurs dettes non professionnelles.

À l'origine, le nombre de ménages en situation de surendettement était estimé à 200 000



mais ce phénomène, considéré alors comme provisoire, s'est inscrit dans la durée. Ainsi, au cours des cinq dernières années (de 2006 à 2011), les commissions de surendettement ont enregistré en moyenne 207 700 dépôts de dossiers de surendettement par an, dont 40 % correspondent à des dépôts successifs traduisant ainsi la persistance des difficultés financières des ménages concernés.

Par ailleurs, la nature de ce phénomène a évolué. À l'origine, il résultait à parts égales d'un recours excessif au crédit (surendettement qualifié à l'époque d'actif) ou de difficultés consécutives à un accident de la vie (licenciement, divorce, décès du conjoint...) ayant entraîné une diminution des ressources des ménages concernés. Au cours de la dernière décennie notamment, la part du surendettement dit passif a régulièrement augmenté et concernait 75 % des cas en 2007<sup>1</sup>. Cette évolution a rendu inopérante la qualification des causes du surendettement reposant sur les notions d'actif et de passif. En effet, ainsi qu'il ressort de l'enquête typologique menée en 2011 par la Banque de France, ce phénomène traduit une plus grande vulnérabilité de la situation personnelle et/ou professionnelle des ménages (fragilité des situations au regard de l'emploi, tendance à la baisse des ressources et des capacités de remboursement, diminution de la part des accédants à la propriété, augmentation de la part des tranches d'âge plus élevées...) combinée à un recours au crédit souvent destiné à couvrir des besoins de liquidités nécessaires au paiement des charges courantes.

Ainsi, sur la base des données disponibles à fin décembre 2011, l'endettement moyen des personnes concernées s'établit à 36 800 euros. Cet endettement combine des dettes bancaires (présentes dans 89 % des dossiers), principalement des crédits à la consommation, et des dettes de charges courantes (présentes dans 77 % des dossiers).

Dans ce contexte d'évolutions quantitatives et qualitatives, le dispositif de traitement des situations de surendettement a fait l'objet

de réformes successives caractérisées par l'introduction de la procédure de recommandation (loi du 8 février 1995), de la possibilité d'effacer des créances dans le cadre de la procédure dite de recommandations extraordinaires (loi du 29 juillet 1998), de la procédure de rétablissement personnel (loi du 1<sup>er</sup> août 2003) et enfin de mesures de déjudiciarisation partielle (loi du 1<sup>er</sup> juillet 2010).

Au cours de l'année 2011, les commissions de surendettement, qui ont enregistré près de 232 500 dépôts de dossiers de surendettement, ont élaboré 74 000 plans conventionnels, orienté 58 200 demandes vers une procédure de rétablissement personnel et élaboré 57 400 mesures imposées et recommandées, tandis que 17 255 dossiers étaient déclarés irrecevables et 33 360 clôturés.

#### 1|2|2 Favoriser l'accès au crédit des personnes en situation d'exclusion bancaire : le microcrédit personnel

Introduit dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le microcrédit personnel bénéficiant de la garantie apportée par l'État dans le cadre du Fonds de cohésion sociale est aujourd'hui défini par l'article 23 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

Cet instrument a vocation à favoriser l'accès au crédit des personnes physiques exclues des crédits bancaires classiques mais disposant néanmoins d'une capacité de remboursement suffisante pour financer un projet personnel d'insertion sociale ou professionnelle.

D'un montant compris entre 300 et 3 000 euros, obligatoirement associé à un accompagnement du bénéficiaire, assorti d'un taux d'intérêt fixe, le microcrédit personnel permet ainsi de financer des projets liés à l'emploi, à la mobilité, à un besoin de formation ou d'apprentissage, au logement

<sup>1</sup> Enquête typologique 2007 sur le surendettement, Banque de France, septembre 2008

(frais de déménagement, caution..) voire au financement de frais de santé (soins dentaires, soins d'optique...) sur une durée maximale de trois ans. Dans des cas très exceptionnels, ce montant peut être porté à 5 000 euros et la durée de remboursement maximale associée peut alors être atteindre 48 mois.

S'adressant à des personnes rencontrant des difficultés d'accès à un financement bancaire classique (allocataires de minima sociaux, demandeurs d'emploi indemnisés, travailleurs précaires en contrat à durée déterminée ou en intérim, aux revenus irréguliers...), le microcrédit personnel garanti permet de financer un projet de nature à améliorer la situation personnelle (économique, sociale, familiale...) du bénéficiaire.

Dans le cadre de ce dispositif, sont ainsi exclues du champ couvert par le microcrédit personnel garanti les opérations ayant pour objet le financement de dettes.

### 1|3 Des initiatives en faveur de la détection et du traitement préventif des difficultés des publics fragilisés

Différents types d'actions ont été mis en place par la profession bancaire, le plus souvent en liaison avec des acteurs de la sphère sociale, dans le but d'anticiper les difficultés de paiement des publics fragilisés et d'essayer d'y remédier de manière préventive.

Sans dresser une typologie complète des initiatives ainsi engagées, il est possible de distinguer différentes pratiques reposant à des degrés divers sur des partenariats entre acteurs de la sphère bancaire et de la sphère sociale ou sur la mise en place de structures spécifiques.

Ainsi, La Banque Postale en liaison avec l'UNCCAS (Union nationale des centres communaux d'action sociale), déploie le

projet Reflex (Réagir ensemble et fédérer la lutte contre l'exclusion) dont l'objectif est d'identifier les signes précoces de fragilité financière de ses clients et de les orienter vers un accompagnement réalisé par les CCAS afin de faciliter le rétablissement de leur situation financière. Dans ce cadre, en 2011, des partenariats locaux ont été signés par La Banque Postale avec les CCAS de Grenoble, Laval, Lille, Montpellier, Nantes et Paris.

En ce qui concerne le CCAS de Grenoble, une plate-forme dédiée d'accompagnement budgétaire a été structurée avec l'ambition d'établir le plus en amont possible un diagnostic de la situation budgétaire de l'utilisateur et de l'orienter vers le dispositif d'aide le plus adapté à sa situation (aides sociales, microcrédit, orientation vers une commission de surendettement). Ce dispositif s'inscrit dans un partenariat local, conclu en mars 2012 entre la FBF, représentée par le Comité des banques de l'Isère, la municipalité et le CCAS de Grenoble.

Dans le même ordre d'idées, des partenariats bilatéraux sont mis en œuvre entre certains établissements de crédit et des acteurs de la sphère sociale spécialisés dans l'accompagnement budgétaire des ménages en difficulté, parmi lesquels l'association Crésus (Chambre régionale du surendettement social). Concrètement, les établissements de crédit ou les organismes de prévoyance concernés par ce dispositif orientent les clients<sup>2</sup> dont ils détectent des signes de fragilisation vers Crésus, cette association ayant pour mission d'engager avec les intéressés une évaluation de leur situation financière et des actions de rééquilibrage budgétaire. Il ressort des bilans établis par l'association sur douze mois glissants (de septembre 2011 à septembre 2012) que, dans le cadre de treize partenariats, 2 910 dossiers ayant fait l'objet d'un accompagnement, d'une durée de trois mois à trois ans, ont abouti à

<sup>2</sup> Certains partenariats portent également sur l'accompagnement des salariés.

un rééquilibrage de la situation budgétaire et sociale<sup>3</sup>. En moyenne, l'action engagée aboutit à un rétablissement positif dans 33 % à 57 % des cas (selon les partenaires) et peut conduire, pour les situations les plus compromises, à orienter les personnes en difficulté vers une commission de surendettement dans 15 % à 67 % des cas (selon les partenaires concernés).

D'autres dispositifs de détection et de traitement des difficultés de clientèles en situation de fragilité ont été mis en place, parmi lesquels « Parcours Confiance », initié par les caisses d'épargne (voir encadré 1), ou encore les « Points Passerelle », créés par les caisses régionales de Crédit agricole. S'adressant aux personnes connaissant une situation financière précarisée, notamment à la suite d'un accident de la vie (maladie, décès d'un proche, divorce, perte d'emploi), les services des « Points Passerelle » (66 structures à fin 2011, réparties dans 29 caisses régionales s'appuyant sur un réseau de conseillers et de bénévoles) proposent aux personnes concernées un accompagnement budgétaire et la recherche de solutions financières adaptées (microcrédits, regroupements de crédits, prêts solidaires...). Au cours de l'année 2011, 9 000 personnes ont sollicité les services des « Points Passerelle » et un rééquilibrage, dans le cadre de ce dispositif, a pu être trouvé dans près d'un cas sur deux, notamment en liaison localement avec d'autres partenaires impliqués (bailleurs, fournisseurs d'énergie, organismes sociaux ou associations), 32 % des situations ayant par ailleurs été orientées vers les commissions de surendettement.

Suivant des schémas d'intervention différenciés, ces initiatives partagent un objectif commun d'anticipation précoce des difficultés des publics fragilisés, de recherche d'un accompagnement budgétaire ciblé, et d'orientation vers les procédures de traitement les plus adaptées, contribuant ainsi à prévenir des phénomènes d'exclusion sociale et financière des populations concernées.

<sup>3</sup> En cas d'orientation de la situation vers une commission de surendettement, l'accompagnement proposé peut porter sur la mise en œuvre du plan de désendettement.

## 2| Le microcrédit personnel : une problématique de développement contrastée

### 2|1 Une utilité illustrée par la typologie des prêts octroyés et mesurée par différentes études d'impact

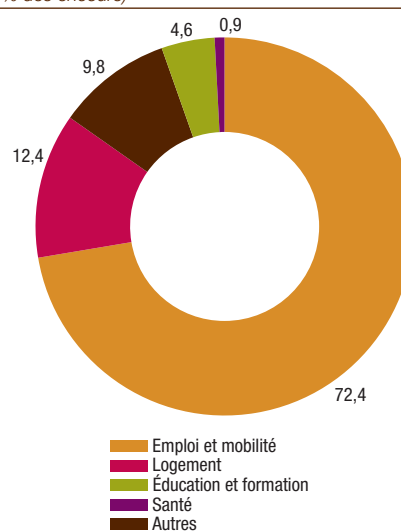
#### 2|1|1 La répartition par objet illustre la vocation d'insertion professionnelle et sociale des microcrédits personnels

En effet, ainsi qu'il ressort des premières données statistiques provisoires issues de la collecte réalisée par la Banque de France à fin 2011, les microcrédits personnels sont accordés très majoritairement (77 % des encours) afin de favoriser l'employabilité des bénéficiaires, notamment en finançant l'amélioration de la mobilité des emprunteurs.

L'analyse des données relatives au dispositif bénéficiant de la garantie de l'État mise en œuvre dans le cadre du Fonds de cohésion

**Graphique 1**  
Répartition des microcrédits personnels garantis par objet

(en % des encours)



Source : Caisse des dépôts et consignations

**Tableau 1****Répartition des microcrédits personnels garantis par objet depuis 2007**

(en %)

	2007	2008	2009	2010	2011
Emploi et mobilité	65,4	65,4	69,8	70,7	72,4
Logement	13,6	13,6	13,7	13,2	12,4
Éducation et formation	9,6	9,6	6,2	5,2	4,6
Santé				0,8	0,9
Autres	11,1	11,1	10,3	10,1	9,8

Source : Caisse des dépôts et consignations

sociale montre également la typologie de cette répartition et sa stabilité dans le temps.

## 2|1|2 Une utilité mesurée par les différentes études d'impact réalisées

Au cours de ces dernières années, les études d'impact menées par les acteurs du microcrédit afin de mesurer l'utilité du dispositif ont permis de dégager des enseignements positifs parmi lesquels notamment :

- l'amélioration de la situation des trois quarts des emprunteurs, le retour à l'emploi d'un emprunteur sur deux, ou encore une amélioration de la situation budgétaire des bénéficiaires dans 60 % des cas (enquête menée en 2010 par la Fédération nationale des caisses d'épargne auprès de 800 emprunteurs) ;

- l'amélioration de la situation financière des bénéficiaires, le caractère limité des difficultés de remboursement (13 % des cas) ou encore la satisfaction des bénéficiaires d'avoir pu mener à bien un projet (enquête du Crédit municipal de Paris menée en 2011 auprès de 300 bénéficiaires).

Les mesures d'impact réalisées récemment par deux des principaux acteurs du microcrédit personnel, la Fédération nationale des caisses d'épargne qui intervient notamment dans le cadre du dispositif « Parcours Confiance » (voir encadré 1) et l'Adie qui distribue des microcrédits personnels pour l'emploi (MCPE) contribuent à conforter le diagnostic d'utilité du microcrédit en termes d'amélioration de l'employabilité et de la mobilité des bénéficiaires.

**Encadré 1****« PARCOURS CONFIANCE »**

« Parcours Confiance » est un réseau d'associations mis en place par les caisses d'épargne pour promouvoir le microcrédit et favoriser l'accessibilité bancaire<sup>1</sup>.

Des chargés de clientèle des caisses d'épargne, détachés au sein de l'association « Parcours Confiance », prennent en charge l'accueil des personnes repérées par les associations partenaires ou bien par les agences des caisses d'épargne. Ces personnes ne sont pas nécessairement des clients des caisses d'épargne mais peuvent être confrontées à des difficultés bancaires (ressources faibles ou irrégulières, accident de la vie, ...). Les entrepreneurs ne disposant pas de garanties suffisantes pour avoir accès au financement bancaire classique peuvent également bénéficier des services de « Parcours Confiance ».

Ces services comprennent notamment :

- **un suivi bancaire ou budgétaire renforcé et personnalisé pour faire régulièrement le point sur la situation financière du demandeur ;** .../...

<sup>1</sup> L'Institution de microfinance Créa-sol, créée en 2005 et soutenue par les caisses d'épargne Provence-Alpes-Corse et Côte d'Azur, propose par ailleurs des services proches de ceux de « Parcours Confiance ».

- **une offre bancaire adaptée et notamment l'octroi de microcrédits personnels** (3 269 microcrédits personnels dont 3 112 garantis par le Fonds de cohésion sociale) ;

- **un accompagnement social ou à la création d'entreprise**

Des partenariats ont été noués avec des associations locales à vocation sociale (Unions départementales des affaires familiales, CCAS, Secours catholique, Restaurants du Cœur, ...), afin de compléter le suivi bancaire de « Parcours Confiance » par un accompagnement social adapté.

Des organismes spécialisés dans l'assistance et l'accompagnement en matière de création ou de reprise d'entreprises (comme France Active, France Initiative, le réseau des Boutiques de Gestion...) apportent également leur savoir-faire aux microentrepreneurs bénéficiant des services de « Parcours Confiance ».

- **Un soutien pédagogique**

Fourni par « Finances & Pédagogie »<sup>2</sup>, le soutien pédagogique prend la forme d'ateliers de formation en matière de gestion budgétaire, de crédit ou de relation avec la banque. Les bénéficiaires des services de « Parcours Confiance », notamment de microcrédits personnels, sont fortement incités à participer à ces sessions lorsque leur situation l'exige.

<sup>2</sup> Créée en 1957 par les caisses d'épargne, « Finances & Pédagogie » est une association menant des actions de sensibilisation et de formation sur des questions budgétaires directement auprès des usagers ou auprès d'autres organismes d'accompagnement.

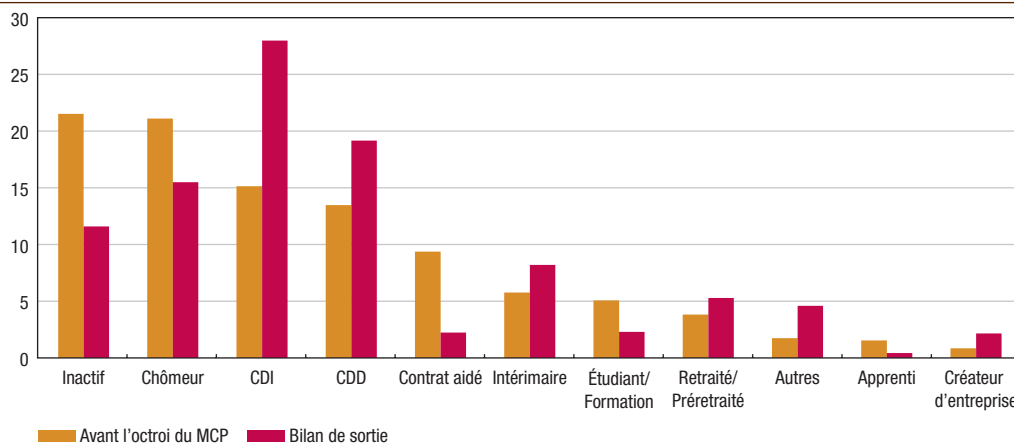
Ainsi l'analyse comparée de la situation professionnelle des emprunteurs avant et après l'utilisation de microcrédits personnels octroyés dans le cadre du réseau « Parcours Confiance » fait ressortir notamment une diminution de la part des personnes en situation d'inactivité (de 21,7 % à 11,7 %),

de la part des chômeurs (de 21,2 % à 15,6 %) et s'agissant des personnes en situation d'emploi, une augmentation de la part des titulaires d'un contrat à durée déterminée (de 13,6 % à 19,3 %) et surtout de la part des titulaires d'un contrat à durée indéterminée (de 15,2 % à 28,2 %).

## Graphique 2

### Situation professionnelle des emprunteurs accompagnés par « Parcours Confiance » avant et après l'octroi du microcrédit personnel

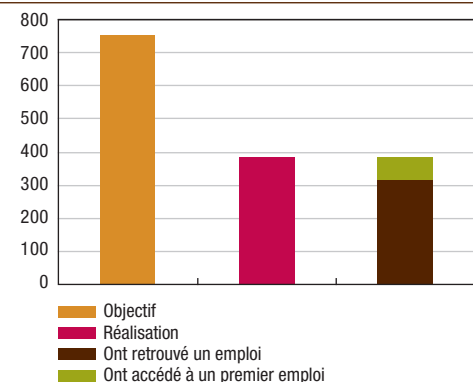
(en % du nombre de personnes interrogées)



Source : Fédération nationale des caisses d'épargne

**Graphique 3****Retour/accès à l'emploi des bénéficiaires de MCPE**

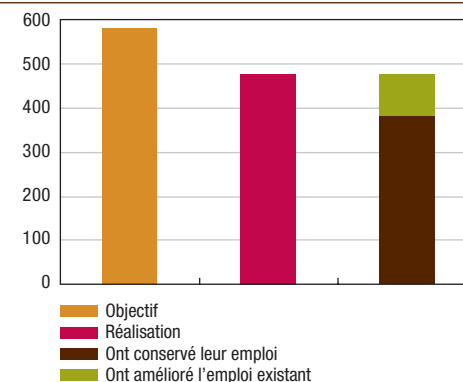
(en nombre de clients)



Source : Adie, Impact et usages du MCPE, janvier 2012

**Graphique 4****Maintien dans l'emploi des bénéficiaires de MCPE**

(en nombre de clients)



Source : Adie, Impact et usages du MCPE, janvier 2012

Dans le même ordre d'idées, l'Adie a publié, en janvier 2012, un bilan de l'utilisation des microcrédits personnels pour l'emploi (MCPE) distribués au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 30 avril 2011 auprès de 1 400 bénéficiaires dont 55 % visaient le retour à l'emploi et 42 % le maintien dans l'emploi.

Il en ressort notamment, comme l'illustrent les graphiques 3 et 4, que :

- 50,7 % des clients ayant comme objectif le retour à l'emploi étaient effectivement en situation d'emploi à la date de l'enquête, dont 41,3 % avaient retrouvé un emploi et 9,4 % avaient accédé à un premier emploi ;
- 83,3 % des clients visant le maintien dans l'emploi étaient effectivement en situation d'emploi à la date de l'enquête, dont 66 % avaient conservé leur emploi et 17 % avaient amélioré leur emploi existant (passage de temps partiel à temps plein, passage de CDD en CDI ...).

L'analyse qualitative du dispositif sera prochainement enrichie des résultats qui seront dégagés de l'étude en cours sous l'égide de la Caisse des dépôts et consignations auprès d'un panel de demandeurs de microcrédit personnel, de bénéficiaires, de prêteurs et de réseaux accompagnants.

## 2|2 Des encours demeurant modestes malgré le dynamisme du secteur

### 2|2|1 Niveau des encours et production

Ainsi qu'il ressort des premières statistiques provisoires à fin décembre 2011 collectées par la Banque de France, l'encours des microcrédits personnels s'est établi à 45,9 millions d'euros soit 7,1 % de l'encours total de microcrédits.

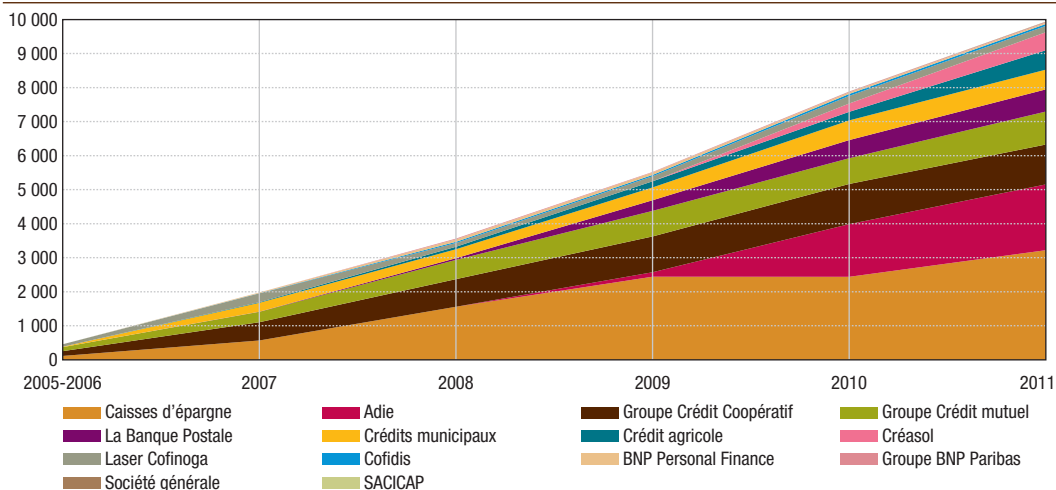
S'agissant plus particulièrement des microcrédits bénéficiant de la garantie mise en œuvre dans le cadre du Fonds de cohésion sociale, le volume de production a augmenté de 26 % par rapport à 2010, cette croissance étant toutefois en inflexion par rapport à l'exercice précédent (43 % de 2009 à 2010).

En 2011, le nombre de microcrédits personnels garantis par le FCS s'est ainsi établi à 9 941, correspondant à un encours de 38,7 millions d'euros. Depuis la mise en place du dispositif en 2005, 29 344 microcrédits personnels ont ainsi été accordés soit une production cumulée de 65,3 millions d'euros (+ 21,9 millions d'euros par rapport à 2010) (voir aussi l'évolution de la distribution et des parts de marché des différents réseaux, graphiques 5 et 6).



**Graphique 5****Évolution de la distribution de microcrédits personnels garantis**

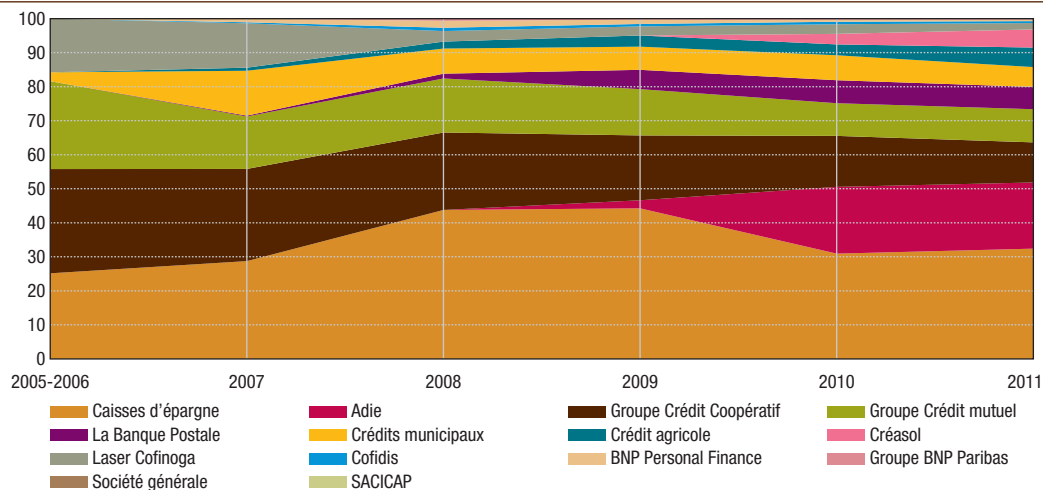
(en nombre)



Source : Caisse des dépôts et consignations

**Graphique 6****Évolution des parts de marché sur le secteur du microcrédit personnel garanti**

(en %)



Source : Caisse des dépôts et consignations

**2|2|2 Diminution du montant moyen des microcrédits**

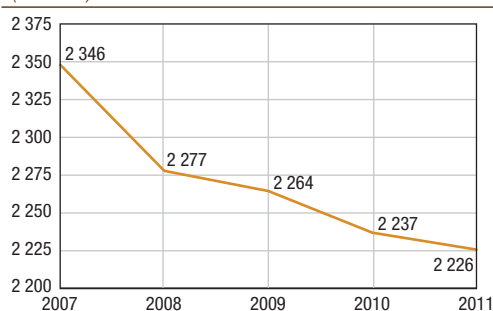
La diminution tendancielle du montant moyen des microcrédits personnels garantis observée depuis 2007 se confirme. Ainsi en 2011, le montant moyen des microcrédits distribués s'est établi à 2 226 euros, en diminution de 5,4 % par rapport à 2007 (cf. graphique 7).

**2|2|3 Une répartition territoriale relativement hétérogène**

La répartition territoriale de la distribution de microcrédits garantis depuis 2005 reflète le caractère progressif de la diffusion de cet outil. Sur la base des données disponibles à la fin de l'année 2011, les régions Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes

### Graphique 7 Montant moyen des microcrédits garantis distribués

(en euros)



Source : Caisse des dépôts et consignations

et Bretagne concentrent un tiers des microcrédits personnels garantis distribués depuis l'entrée en vigueur du dispositif. À l'inverse, dans d'autres régions, la diffusion du microcrédit reste très modeste ; elle est ainsi inférieure à 500 microcrédits par région, en Auvergne, en Bourgogne, en Corse et dans le Limousin (cf. graphique 8).

Une plus grande impulsion régionale est recherchée avec la mise en place de journées d'échanges et de mutualisation des bonnes pratiques entre les acteurs locaux

de la microfinance, banques et structures accompagnantes sous l'égide de la Caisse des dépôts et consignations.

### 2|2|4 Perspectives de développement

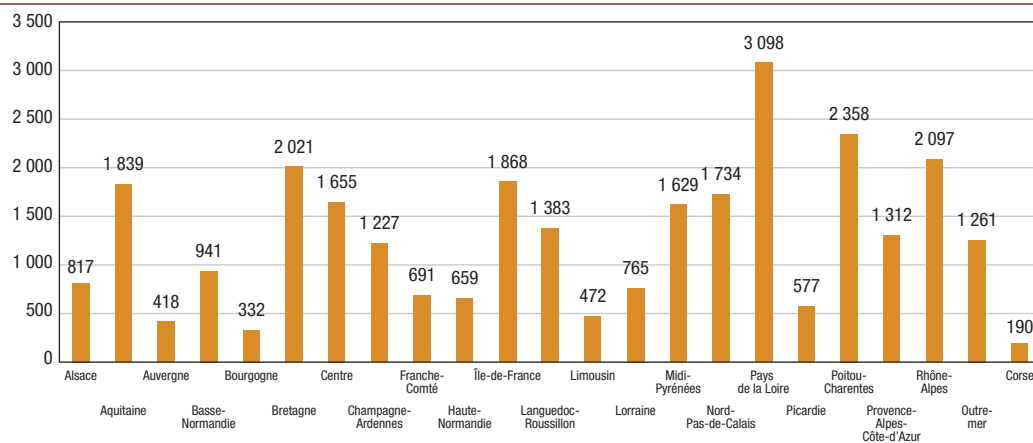
D'un point de vue quantitatif, les prévisions de distribution de microcrédits personnels, réalisées sur la base des estimations de l'ensemble des organismes impliqués dans la distribution de microcrédits garantis dans le cadre du Fonds de cohésion sociale, s'établissent à 12 000 microcrédits pour 2012.

Parallèlement à la recherche d'une plus grande dynamique de croissance, impliquant une réflexion sur l'identification des populations cibles et les circuits de prescription de microcrédit, des réflexions sont engagées en vue de rechercher une meilleure optimisation des pratiques.

Dans ce domaine, les axes d'analyse associant les acteurs bancaires et les réseaux accompagnants sous l'égide de la CDC portent notamment sur les critères de sélection des projets et la notion de *scoring* social ou encore les pratiques des acteurs en matière de détection et de gestion des impayés.

### Graphique 8 Nombre de microcrédits garantis distribués depuis 2005 par région

(en nombre)



Source : Caisse des dépôts et consignations



### 3| Vers une diffusion des modèles de microcrédit personnel au niveau européen ?

Ainsi qu'il ressortait du *Rapport annuel 2010* de l'Observatoire de la microfinance, la pratique du microcrédit dans les principaux pays européens, fortement marquée par le contexte historique et socio-économique des États concernés, se développe fréquemment dans le cadre de politiques publiques en faveur de la promotion du secteur des très petites et petites entreprises.

Les pratiques dans ce domaine ne sont toutefois pas exclusives du développement d'initiatives et de structures impliquées dans la distribution de microcrédit à vocation sociale, ainsi que l'illustrent notamment les exemples de MicroBank en Espagne, de PerMicro en Italie, de Fair Finance au Royaume-Uni ou encore de Crédal en Belgique.

Les instruments mis en place par les autorités européennes au cours des dernières années en faveur de la promotion du microcrédit, s'inscrivent le plus souvent dans le cadre de programmes européens destinés à soutenir les petites entreprises, comme le dispositif JEREMIE (*Joint European Resources for Micro to Medium Enterprises*) lancé en 2005, ou les institutions de microfinance, comme le programme JASMINE (*Joint Action du Support Microfinance Institutions in Europe*) lancé en 2007).

Dans ce contexte, le lancement du projet CAPIC (*Cooperation for Inclusive Affordable Personal credit*), en janvier 2012, apporte un éclairage complémentaire sur les perspectives de promotion du microcrédit personnel au niveau européen.

#### 3|1 Le projet CAPIC : cadre et finalités

Le projet CAPIC a été initié dans le cadre d'un appel à propositions lancé par la Commission européenne. S'inscrivant dans le cadre du

programme de l'Union européenne pour l'emploi et la solidarité sociale (Progress) pour la période 2007-2013, il vise à travers des exemples de coopérations tripartites impliquant les secteurs public, privé et associatif, à promouvoir le microcrédit personnel en Europe. Il s'appuie en cela sur l'analyse d'initiatives existantes en France, en Italie et au Royaume-Uni. La coordination de ce projet est assurée par l'association belge RFA (Réseau financement alternatif) impliquée dans la promotion des valeurs d'éthique et de solidarité dans le domaine de la finance.

Dans ce cadre, sont analysés trois projets de coopération en matière de microcrédit personnel :

- en France, le partenariat entre la Caisse des dépôts et consignations, qui assure la gestion du Fonds de cohésion sociale, la Fédération nationale des caisses d'épargne, un des principaux acteurs en matière de distribution de microcrédit personnel, et le Secours catholique, impliqué dans l'accompagnement des bénéficiaires de microcrédits et plus largement dans la promotion des actions en faveur de l'accessibilité bancaire, co-auteur du manifeste pour l'inclusion financière<sup>4</sup> ;
- au Royaume-Uni, le partenariat entre le conseil municipal de Nottingham, le *Credit Union* de Nottingham et *Co-operative Electrical*, société commerciale dans le secteur de l'électroménager ;
- en Italie, celui de l'administration provinciale de Pistoia, d'une institution financière, *Cassa di Risparmio di Pistoia e Prescia* et d'une organisation sans but lucratif, la fondation *Un Raggio di Luce*.

Le projet CAPIC a pour objectif la dissémination d'expériences de microcrédit personnel en Europe à partir de bonnes pratiques recueillies auprès des partenaires du projet.

Il se déroule en trois phases portant successivement sur l'étude des dispositifs

<sup>4</sup> Le manifeste pour l'inclusion financière a été publié en décembre 2011 conjointement par le Secours catholique, l'UNCCAS et la Croix-Rouge.

existants, l'organisation par chacun des pays concernés d'un séminaire portant sur des thématiques clés et enfin l'organisation en 2013 d'un module de formation à destination de cinq pays (Allemagne, Espagne, Autriche, République tchèque et Roumanie).

Les problématiques développées dans le cadre du projet et des séminaires ainsi mis en place portent, en France, sur l'identification des publics cibles en matière de microcrédit personnel, au Royaume-Uni, sur la stratégie durable à long terme, et en Italie, sur les modalités pour les partenaires de renforcement et de diffusion de leur expérience.

### 3|2 Principales caractéristiques des schémas de coopération anglais et italien présentés dans le cadre de CAPIC

#### 3|2|1 Partenariat mis en œuvre au Royaume-Uni

La coopération mise en place pour objectif, dans un contexte caractérisé par la pratique de taux d'intérêt élevés, en l'absence de réglementation relative au taux de l'usure, de permettre à des consommateurs à faibles revenus et en situation d'exclusion financière d'accéder à un crédit abordable pour l'acquisition d'appareils électroménagers.

Dans cette perspective, une offre spécifique a été mise en place par les trois organisations partenaires selon le schéma ci-après :

- le *Credit Union* de Nottingham, coopérative financière, créée et dirigée par des bénévoles, octroie des prêts à ses membres afin qu'ils puissent acheter des appareils électroménagers ;
- *Cooperative Electrical* commercialise auprès des membres du *Credit Union* un certain nombre d'appareils électroménagers ;

- l'opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'inclusion financière développée par le conseil municipal de Nottingham, qui apporte son soutien au partenariat ainsi mis en œuvre.

#### 3|2|2 Partenariat mis en œuvre en Italie

Au cours de la période récente, de nouveaux partenariats se sont mis en place dans différentes régions et provinces d'Italie afin de faciliter le développement du microcrédit, à destination de microentreprises, d'une part, et de personnes à faibles revenus, d'autre part.

Ainsi, dans la province de Pistoia, a été mis en place en janvier 2010 un projet de coopération destiné à permettre à des personnes disposant de faibles revenus d'accéder à des prêts personnels abordables.

Ce système, en phase de montée en charge, repose sur l'implication des acteurs ci-après :

- des institutions financières (six banques coopératives et une banque locale *Cassa di Risparmio di Pistoia e Pescia*) qui, d'une part, abondent un fonds de garantie et, d'autre part, octroient des crédits et en assurent le suivi ;
- des organisations sans but lucratif, parmi lesquelles, la fondation *Un Raggio di Luce* qui orientent des bénéficiaires potentiels et abondent également le fonds de garantie ;
- l'administration provinciale de Pistoia qui en liaison avec des services sociaux publics oriente des bénéficiaires potentiels vers le microcrédit et par ailleurs abonde le fonds de garantie ;
- une fondation bancaire, la *Fondazione Cassa di Risparmio di Pistoia e Pescia*, qui alimente le fonds de garantie.

## Le microcrédit professionnel

### 1| Caractéristiques du microcrédit professionnel

#### 1|1 Définitions du microcrédit professionnel : spécificités françaises

Le microcrédit professionnel est classiquement défini comme un prêt qui a pour objet de financer la création, le rachat, ou la consolidation d'une petite entreprise artisanale ou commerciale, permettant à son dirigeant de créer ou de conforter son propre emploi. Le microcrédit professionnel s'adresse à des personnes confrontées à des difficultés d'accès au financement classique et bénéficie, en France, d'un accompagnement systématique.

En septembre 2011, dans son rapport sur le microcrédit, le Conseil national de l'information statistique (CNIS) a distingué deux types de microcrédits professionnels ; les microcrédits à « caractère général » et ceux à « caractère de fonds propres », tous deux assortis de critères relatifs au crédit lui-même ainsi qu'à la structure de la société qui le sollicite <sup>5</sup>.

Le microcrédit professionnel « à caractère général » doit être un crédit échéancé d'un montant inférieur à 25 000 euros, accordé à titre onéreux par un établissement bancaire ou une association spécialisée. L'entreprise à laquelle il est octroyé doit avoir moins de cinq années d'existence, être constituée de moins de dix salariés et disposer d'un chiffre d'affaires (ou total de bilan) inférieur à 2 millions d'euros.

Ces dispositions s'appliquent également aux microcrédits professionnels à « caractère de fonds propres », étant précisé que ces derniers peuvent être octroyés à titre gratuit et qu'ils sont assortis d'un financement complémentaire. Cette catégorie de microcrédits professionnels regroupe les prêts d'honneur.

Comme pour le microcrédit personnel garanti, l'accompagnement du bénéficiaire est un élément essentiel du microcrédit professionnel ; il peut être mis en place par l'association qui accorde le crédit ou apporte sa garantie (ex : l'Adie) ou par un autre « opérateur d'accompagnement » (comme France Initiative, France Active, les Boutiques de Gestion, le réseau Entreprendre, ou les chambres de métiers...).

#### 1|2 Collectes statistiques

Dans le prolongement des travaux menés par le CNIS relatifs à la définition et à la mesure du microcrédit, la Banque de France a mis en place un suivi statistique semestriel de la distribution de microcrédits professionnels et personnels accompagnés à partir de l'échéance de décembre 2011.

Ainsi qu'il a été précisé en introduction du présent rapport, les statistiques présentées ci-après prennent en compte les premiers résultats provisoires obtenus de la collecte réalisée par la Banque de France et publiés dans le cadre du *Rapport annuel* de l'Observatoire de l'épargne réglementée pour l'année 2011 et intègrent le recensement, opéré par la CDC, des microcrédits garantis par le Fonds de cohésion sociale (FCS).

<sup>5</sup> Conseil national de l'information statistique, *Rapport – Le microcrédit*, septembre 2011. Cf. synthèse du rapport en annexe 1

**Tableau 2**  
**Microcrédits professionnels accompagnés à fin décembre 2011**

(montant en millions d'euros, ventilation en %)

	Encours		Nombre de crédits	
	En millions d'euros	En %	En unités	En %
Classiques	185,4	30,8	39 640	30,9
À caractère de fonds propres	416,4	69,2	88 521	69,1
<b>Total</b>	<b>601,8</b>	<b>100</b>	<b>128 161</b>	<b>100</b>

Source : Banque de France, collecte microcrédits – données provisoires

### 1|3 Volumétrie des microcrédits professionnels

Les microcrédits professionnels accompagnés – collecte statistique menée par la Banque de France

Les premiers résultats provisoires de la collecte des microcrédits professionnels accompagnés, en France, menée par la Banque de France font apparaître un encours modeste (près de 601,8 millions d'euros à fin décembre 2011) au regard de l'ensemble des crédits aux entreprises. Toutefois, le nombre de microcrédits accompagnés accordés est significatif et s'établit à près de 130 000.

Les microcrédits professionnels accompagnés sont principalement des microcrédits à caractère de fonds propres, pour près de 416,4 millions d'euros.

La collecte relève, en outre, que le montant des microcrédits professionnels est généralement inférieur à 10 000 euros.

Les bénéficiaires sont le plus souvent des petites entreprises en création (EURL : entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée) ou des entrepreneurs individuels (y compris les EIRL : entrepreneurs individuels à responsabilité limitée), ayant une activité dans le

secteur tertiaire (commerce, service aux entreprises ou aux particuliers, hôtellerie-restauration).

Les microcrédits professionnels garantis – collecte statistique menée par la Caisse des dépôts et consignations

Les données présentées ci-dessous regroupent les microcrédits professionnels ayant fait l'objet d'une garantie octroyée par l'un des fonds gérés par le Fonds de cohésion sociale (FCS – Fogefi et fonds « loi Galland »).

Pour mémoire, le soutien du FCS sur le segment du microcrédit professionnel se traduit par une mobilisation en faveur des mécanismes ci-après :

- la dotation de fonds d'État préexistants regroupés au sein du Fogefi ;
- le soutien à l'activité de garantie des fonds territoriaux « loi Galland » de France Active ;
- le développement de dispositifs de garantie en faveur de l'insertion et de la création d'emplois ;
- le soutien des réseaux d'accompagnement de la création d'entreprise ;
- le nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (Nacre) (cf. encadré).

**Tableau 3**  
**Garanties des fonds FCS**

(montant en millions d'euros, variation annuelle en %)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de garanties	5 861	7 115	10 390	14 585	20 218	15 523	16 116
Variation du nombre de garanties		+ 21	+ 46	+ 40	+ 39	- 23	+ 4
Montant garanti	19,3	26,5	36,2	51,1	68,4	86,9	96,7
Variation du montant garanti		+ 38	+ 36	+ 41	+ 34	+ 27	+ 11

Source : Caisse des dépôts et consignations

**Encadré 2**

**LE DISPOSITIF NACRE**  
**(NOUVEL ACCOMPAGNEMENT POUR LA CRÉATION OU LA REPRISE D'ENTREPRISE)**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, Nacre a succédé aux dispositifs « chéquiers conseil » et à l'avance remboursable « EDEN ». Ce nouveau dispositif, effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, vise notamment à renforcer l'accompagnement des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés d'insertion durable dans l'emploi, tout au long du projet de création ou de reprise, avec un objectif supplémentaire de bancarisation du porteur de projet.

Le dispositif a été élaboré par les pouvoirs publics, en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations, et se décompose en trois phases (avant, pendant et après la création ou la reprise de l'entreprise) :

**PHASE 1 – UNE AIDE AU MONTAGE DU PROJET VISANT À :**

- finaliser au plan technique le projet de création ou de reprise d'entreprise afin de pouvoir le présenter à des tiers (financeur, partenaire...);
- étudier les conditions de mise en œuvre du projet et anticiper les difficultés.

Cet accompagnement se déroule sur quatre mois maximum pour un projet de création d'entreprise et sur six mois pour une reprise.

**PHASE 2 – UN APPUI À LA STRUCTURATION FINANCIÈRE CONSISTANT À :**

- vérifier la pertinence économique du projet d'entreprise et en élaborer le plan de financement ;
- orienter le porteur de projet dans ses démarches de financement auprès des banques ;
- accorder au porteur de projet, un prêt à taux zéro (de 1 000 à 10 000 euros sur une durée de cinq ans maximum) obligatoirement couplé à un prêt bancaire complémentaire dont le montant et la durée doivent être supérieurs ou égaux à ceux du prêt à taux zéro.

Cette phase est de quatre mois maximum pour une création d'entreprise et de six mois pour une reprise d'entreprise.

**PHASE 3 – UN ACCOMPAGNEMENT DU DÉMARRAGE ET DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE PERMETTANT AU CRÉATEUR OU REPRENEUR D'ENTREPRISE :**

- d'avoir accès à tout moment à un support technique susceptible de répondre aux questions liées au démarrage et au développement de son activité ;
- d'anticiper les éventuelles difficultés financières ;
- d'être épaulé dans les choix de développement.

Cette phase a une durée de trois ans maximum pour les projets de création et de reprise d'entreprise.

Nacre s'appuie sur le FCS pour garantir la ressource sur fonds d'épargne servant de financement aux prêts à taux zéro accordés aux porteurs de projets. La garantie mobilisée à ce titre par le FCS, en 2011, a été de 12,4 millions d'euros, permettant d'assurer le décaissement de prêts Nacre à hauteur de 62 millions d'euros.

Ainsi, en 2011, 11 097 prêts Nacre ont été accordés pour un montant moyen de 5 611 euros, et chaque prêt Nacre a permis en moyenne de lever un prêt bancaire complémentaire de 39 530 euros, soit un effet de levier de 1 à 7.

À fin 2011, 68 000 entrées dans le parcours avaient été comptabilisées depuis la mise en place du dispositif, et environ 30 000 prêts Nacre à taux zéro avaient été décaissés, pour un volume total de 163 millions d'euros permettant de mobiliser près d'un milliard d'euros de concours financiers complémentaires.

L'analyse de l'activité globale de garantie du FCS présente en 2011 une augmentation en nombre de garanties distribuées (4 %) ainsi qu'en montant (11 %).

#### Le Fogefi (Fonds solidaire de garantie pour l'entrepreneuriat féminin et l'insertion)

Afin d'encourager la création, la reprise ou le développement d'entreprises, l'État a regroupé au sein du Fogefi trois lignes de garanties visant chacune un public précis :

- le FGIF à destination des femmes créatrices d'entreprises ;
- le FGIE pour les associations intermédiaires et les entreprises d'insertion agréées ;
- le FGAP pour les ateliers protégés employant des personnes handicapées.

Les bénéficiaires peuvent donc être des personnes physiques en difficulté souhaitant créer leur entreprise ou des personnes morales dont l'objet est de permettre l'insertion de personnes en situation d'exclusion.

Globalement, ces trois fonds ont permis en 2011, la mobilisation de 77 millions d'euros de prêts bancaires sur 12 536 dossiers, pour un montant garanti de 47,8 millions, soit un niveau légèrement inférieur (de 2 %) à celui de 2009.

#### Les fonds « loi Galland »

Il s'agit de fonds de garantie territoriaux créés par des associations membres du réseau France Active bénéficiant de dotations des collectivités territoriales et d'abondement du FCS.

Il existe deux types de fonds « loi Galland » :

- les fonds « loi Galland » dits classiques, dont l'activité a porté sur la mise en place de 3 435 garanties (contre 2 873 en 2010) pour un montant de 47,5 millions d'euros, concourant à la mobilisation de plus de 106 millions ;
- les 21 fonds régionaux d'investissement solidaires (FRIS), dispositif lancé en 2007 afin

de garantir les prêts participatifs de la SIFA (Société d'investissement France Active) à des entreprises solidaires, dont l'activité a permis la mise en place de 157 garanties pour un montant de 1,5 millions d'euros.

Une présentation détaillée de l'activité de chacun des fonds de garantie se trouve en annexe au présent rapport (cf. annexe 4).

## 2| Les principaux acteurs du microcrédit professionnel

Les principaux acteurs du microcrédit professionnel présentés ci-dessous, disposent de structures de fonctionnement propres, sont investis sur des segments distincts de population (bénéficiaires des minima sociaux et chômeurs pour l'Adie, chômeurs et entrepreneurs sociaux pour France Active, uniquement les créateurs pour Oséo...) ce que reflète la typologie de leurs interventions, mais partagent un objectif commun qui consiste à accompagner et/ou financer les projets d'insertion professionnelle des personnes en difficultés et/ou des entrepreneurs sociaux.

### 2|1 France Active

#### 2|1|1 Présentation

France Active est une association loi de 1901, créée en 1988 par la CDC, la Fondation de France, le Crédit coopératif, la Fondation Macif, et l'Agence pour la création d'entreprises, accompagnant, d'une part, les entrepreneurs sociaux qui créent ou consolident des emplois et, d'autre part, les personnes en difficulté, qui souhaitent créer leur entreprise.

Le réseau France Active comprend 40 antennes locales appelées Fonds territoriaux, et est constitué de 500 professionnels et de 2 000 bénévoles, proposant un accompagnement et des financements solidaires aux porteurs de projets, et leur permettant ainsi de viabiliser leurs projets et d'accéder aux circuits bancaires et financiers.

Sur l'ensemble de ses activités, France Active a permis en 2011 la création ou la consolidation



de 25 289 emplois, *via* le financement de 6 196 projets pour lesquels elle a mobilisé près de 204 millions d'euros.

### 2|1|2 Entreprises solidaires

Le financement des entreprises solidaires est complété par un accompagnement de celles-ci par les Fonds territoriaux pour l'analyse des besoins du projet, la préparation du montage financier adéquat, mais également l'entrée de nouveaux partenaires financiers et notamment bancaires. Chaque année, le réseau France Active accueille et oriente plus de 2 600 entrepreneurs sociaux.

La décision d'apporter un soutien financier au projet, est prise par un Comité d'engagement, composé de bénévoles, d'entrepreneurs, de banquiers et d'acteurs de l'économie sociale et solidaire. Cette décision repose sur une double analyse liant pertinence économique et impact social.

L'analyse d'impact social des projets financés s'effectue selon les cinq critères ci-après :

- la qualité du projet social ;
- la qualité de l'emploi (conditions de travail, politique d'emploi durable, formation... ) ;
- l'impact territorial (ancrage territorial, achats locaux... ) ;
- la qualité de la gouvernance ;
- et l'impact sur l'environnement.

En 2011, France Active a ainsi apporté son soutien à 896 projets d'entreprises solidaires, et mobilisé près de 46 millions d'euros d'encours, ce qui a permis la création ou la consolidation de 17 071 emplois.

### 2|1|3 Créateurs d'entreprises

France Active est également investie dans l'accompagnement et le financement de la création

d'entreprises par des personnes en difficulté, essentiellement des demandeurs d'emploi (91 %).

Le futur entrepreneur est guidé et accompagné tout au long de la phase de création et notamment dans l'élaboration du plan de financement. Par l'attribution de sa garantie, France Active permet au créateur d'accéder à des microcrédits bancaires accordés à des taux d'intérêts modérés (94 % des crédits professionnels obtenus par l'intermédiaire de France Active en 2011 étaient assortis de taux inférieurs à 5 %) et de limiter par ailleurs le recours aux cautions solidaires (79 % des prêts garantis par France Active ont été octroyés en 2011 sans caution personnelle du créateur ou de son entourage).

En 2011, France Active a ainsi apporté son soutien à 5 300 projets de création d'entreprise, et mobilisé près de 158 millions d'euros d'encours, ce qui a permis la création ou la consolidation de 8 218 emplois.

Les microcrédits financés sont essentiellement orientés vers le commerce (30 %), les services aux entreprises et à la personne (28 %) et l'hébergement et la restauration (16 %).

Le taux de pérennité sur trois ans des entreprises ainsi financées s'est établi à 78 %, alors que la moyenne nationale est de 65,9 %<sup>6</sup>, ce qui dénote l'impact positif de l'accompagnement dans la réussite d'une entreprise.

### 2|1|4 Nacre

Dans le cadre du dispositif Nacre, France Active a accordé, en 2011, 35 % de l'ensemble des prêts Nacre à taux zéro, soit 3885 prêts, pour un montant de 22 millions d'euros. Ces prêts, associés aux garanties France Active, ont permis de faire levier sur 122 millions d'euros de prêts bancaires.

Par ailleurs, France Active Financement assure la gestion centralisée de l'ensemble des prêts Nacre pour le compte de l'État.

6 L'enquête SINE 2006 révèle que 65,9 % des entreprises créées au niveau national en 2006 étaient encore en activité en 2009.

**Encadré 3****KIT DE SURVIE FRANCE ACTIVE**

À l'occasion du Salon des Entrepreneurs 2012, France Active a lancé en partenariat avec le CNARF (Centre national d'animation et de ressource sur le financement) un guide sur la création d'entreprise à destination des jeunes intitulé « Kit de survie : tout savoir pour convaincre votre banquier ».

Ce guide précise les différentes étapes d'une relation bancaire et explique le rôle du banquier et des notions financières de base, indispensables à tout créateur d'entreprise.

Son objectif est de faciliter la construction d'une relation de confiance avec le banquier et, plus généralement, l'accession au financement bancaire.

Il répond notamment aux questions suivantes : Comment communiquer son enthousiasme ? Comment convaincre son banquier de financer son projet ? Comment y voir plus clair dans les offres bancaires ?

Ce guide est issu de l'expérimentation « CAP'Jeunes » lancée par France Active en mai 2011, en partenariat avec la direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative (DJEPVA), qui a conduit à la création par des moins de 26 ans en quelques mois de 55 entreprises dans quatre régions pilotes (Alsace, Auvergne, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon). Le programme CAP'Jeunes France Active a été lancé officiellement le 17 octobre sur une dizaine de régions. Il propose aux créateurs d'entreprises de moins de 26 ans en situation de précarité par rapport à l'emploi une prime de 2 000 euros, versée à l'entreprise, et un accompagnement renforcé pour leur faciliter l'accès aux services bancaires. L'objectif du programme est d'arriver à la création par ces jeunes de 1 000 entreprises d'ici fin 2013.

**2|2 France Initiative****2|2|1 Présentation**

Créée en 1985, France Initiative est une association loi de 1901 regroupant à fin 2011 240 plates-formes locales indépendantes, réparties sur l'ensemble du territoire et bénéficiant de l'appui de 14 200 bénévoles et de 882 permanents (624 équivalents à temps plein).

France Initiative délivre des financements sous forme de prêts d'honneur sans intérêt, afin de financer des projets de création ou de reprise d'entreprise, et accompagne le créateur tout au long de son projet et jusqu'à la fin du remboursement du prêt.

En 2011, les plates-formes France Initiative ont financé 15 953 projets d'entreprises (dont 63 % de créations) au travers de 14 815 prêts d'honneur, 5 734 prêts Nacre et 1 060 prêts à la création d'entreprise<sup>7</sup>.

Cette activité a permis la création ou le maintien de 35 367 emplois dans les entreprises soutenues par France Initiative en 2011. Le taux de pérennité à trois ans s'établit à 85 %.

**2|2|2 Activité de financement**

Sur l'ensemble des activités précisées ci-après, les plates-formes France Initiative ont depuis 2007 financé 75 100 entreprises et généré ou maintenu 167 760 emplois.

**Prêts d'honneur**

Le prêt d'honneur est un instrument essentiel de l'activité de France Initiative, et contribue au renforcement des fonds propres des créateurs d'entreprise lors du démarrage de leur projet. L'intervention de France Initiative permet de faciliter l'accès au financement bancaire complémentaire, grâce notamment à l'analyse financière complète effectuée en amont par une plate-forme.

<sup>7</sup> Il est possible pour le créateur de cumuler un prêt à la création d'entreprise avec un prêt Nacre ou un prêt d'honneur.



**Encadré 4****PRÊT D'HONNEUR**

*Le prêt d'honneur est un prêt à la personne, et non à l'entreprise, consenti à taux zéro, sans garantie personnelle demandée au créateur. Il est systématiquement associé à un accompagnement s'établissant sur la durée du projet.*

*Le prêt d'honneur est d'un montant adaptable à la nature des projets, d'un montant moyen de 8 100 euros par créateur, dans une fourchette allant de 2 000 à 25 000 euros. Il peut exceptionnellement atteindre un montant de 100 000 euros pour les activités de batellerie.*

*Ces prêts sont d'une durée de deux à cinq ans, avec la possibilité d'établir un différé de paiement pouvant aller jusqu'à dix-huit mois (quatre mois en moyenne).*

France Initiative est le premier réseau de distribution de prêts d'honneur (14 815 prêts d'honneur accordés en 2011). Ces prêts ont permis à 93 % des emprunteurs de bénéficier d'un effet de levier et de se voir ainsi accorder un financement bancaire complémentaire.

En 2011, 120,6 millions d'euros de prêts d'honneur ont été décaissés et ont généré 891 millions de prêts bancaires, soit un effet de levier de 8,2, contre 7,8 en 2010.

Depuis 2007, 69 500 prêts d'honneur ont été distribués pour un montant de 545 millions d'euros, en générant environ 4 milliards de financements bancaires complémentaires.

**Prêts Nacre**

Au titre du dispositif Nacre, France Initiative a accordé, en 2011, près de 50 % de l'ensemble des prêts Nacre à taux zéro, soit 5 734 prêts, pour un montant total de 33,5 millions d'euros ; ces prêts ont généré un financement bancaire complémentaire de 88,2 millions d'euros.

176 plates-formes conventionnées sont investies dans les différentes étapes du prêt Nacre, à savoir le montage, la structuration financière et la phase d'appui et le suivi sur trois ans.

D'un montant globalement plus modeste que les prêts d'honneur, les prêts Nacre sont en moyenne de 5 000 euros et d'un montant maximum de 10 000 euros.

**Prêts à la création d'entreprise**

91 plates-formes instruisent également les demandes de prêts à la création d'entreprise (PCE) gérés par Oséo (cf. 2|4|3). Ainsi, 1 060 PCE ont été accordés en 2011.

**2|2|3 Accompagnement**

En complément de son activité de financement, le réseau de plates-formes a également une mission d'accompagnement des créateurs d'entreprises financés. L'accompagnement s'effectue à partir du montage du projet, et se poursuit tout au long de la vie du prêt. Un parrainage par un chef d'entreprise confirmé peut également être mis en place afin de conforter les qualités de dirigeant du créateur accompagné (cf. chapitre 3).

**2|3 Association pour le droit à l'initiative économique (Adie)**

L'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) est une association reconnue d'utilité publique créée en 1988 par Maria Nowak. Organisée autour de 15 directions régionales, 120 antennes et 168 permanences, l'Adie accueille, guide et accompagne les microentrepreneurs, essentiellement des chômeurs et des bénéficiaires de minima sociaux, dans la création ou le développement de leurs entreprises.

**2|3|1 Missions**

L'activité de l'Adie porte sur :

- le financement des microentrepreneurs n'ayant pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs (48 %) et les allocataires de minima sociaux (39 %) ;
- l'accompagnement des microentreprises avant, pendant et après la création de leur entreprise pour en assurer la pérennité.

## 2|3|2 Financement

88 % de l'activité de financement de l'Adie est dédiée au microcrédit professionnel. Depuis la fin 2006, l'Adie distribue par ailleurs des microcrédits personnels pour l'emploi (MCPE).

En premier lieu, l'Adie accorde des microcrédits professionnels dont le montant peut s'élever jusqu'à 10 000 euros afin de financer tous les types de besoins liés à l'activité des microentrepreneurs (investissement, achat du véhicule, stock, trésorerie, etc.).

L'Adie accorde également en complément du microcrédit des prêts d'honneur sans intérêt, d'un montant maximal de 5 000 euros. La production de prêts d'honneur s'est élevée en 2011 à 2 939 prêts accordés pour un montant de 5,6 millions d'euros.

Afin de mieux répondre aux difficultés spécifiques des jeunes créateurs d'entreprises, souvent dépourvus de fonds propres, l'Adie a lancé un fonds dédié à ce public. Grâce à ce nouveau fonds, les créateurs d'entreprise de moins de trente-deux ans peuvent prétendre à un prêt d'honneur en complément d'un microcrédit, à hauteur de 50 % de leurs besoins, sans intérêt et d'un montant maximum de 5 000 euros. Depuis le lancement du fonds le 3 octobre 2011, plus de 300 jeunes ont eu accès à ce nouveau dispositif.

Durant l'été 2011, l'Adie a distribué son 100 000<sup>e</sup> microcrédit après vingt ans

d'activité dans ce domaine. Par ailleurs, l'association a publié fin 2011 un Livre blanc contenant des propositions d'évolution du secteur du microcrédit autour de trois axes directeurs : la simplification de la création et de la gestion des microentreprises, le renforcement de la formation et de l'accompagnement des microentrepreneurs, ainsi que la recherche d'un soutien financier accru du secteur.

## 2|3|3 Accompagnement

L'activité d'accompagnement est assurée par 90 salariés et plus de 1 400 bénévoles permettant à 14 365 personnes de bénéficier d'au moins un service d'accompagnement de l'Adie au cours de l'année 2011.

L'accompagnement des créateurs s'organise autour de trois gammes de services qui correspondent aux différentes maturités du projet d'entreprise (cf. chapitre 3).

## 2|3|4 Bilan

Depuis sa création jusqu'à fin 2011, l'Adie a octroyé près de 106 000 microcrédits pour un montant de 288 millions d'euros, ce qui a permis le financement de plus de 78 000 entreprises, et la création de 106 000 emplois.

À fin 2011, le taux de pérennité des entreprises créées sur trois ans s'établit à 59 % et le taux d'insertion<sup>8</sup> des personnes financées à 79 %.

### Encadré 5

#### ADIE, FRANCE ACTIVE, FRANCE INITIATIVE : CHIFFRES CLÉS

**Tableau A**  
**Projets financés**

(en nombre)

	2007	2008	2009	2010	2011
France Active		3 558	4 406	5 890	5 300
France Initiative	12 500	13 200	14 050	14 940	14 815
Adie	9 853	12 824	13 997	10 651	10 311
<b>Total</b>	<b>22 353</b>	<b>29 582</b>	<b>32 453</b>	<b>31 481</b>	<b>30 426</b>

Sources : France Active, France Initiative, Adie

.../...

8 Ensemble des personnes en situation d'emploi ou d'entrepreneur

**Tableau B**  
**Secteurs d'intervention**

(en %)

	France Active	France Initiative	Adie	France
Commerce	30	32	42	21
Services	28	30	25	41
dont services aux entreprises	23	10	ND	ND
dont services à la personne	5	20	ND	ND
Hébergement et restauration	16	15	8	4
Construction	14	12	9	15
Industrie	5	5		5
Agriculture	2	1	5	
Transport		3	3	2
Artisanat			6	
Autres	5	2	2	12

Source : France Active, France Initiative, Adie ; Insee 2010 pour la France

**Tableau C**  
**Taux de pérennité à 3 ans**

(en %)

	2007	2008	2009	2010	2011
France Active		86	82	82	78
France Initiative	86	87	87	86	85
Adie	57	57	57	59	59

Sources : France Active, France Initiative, Adie

**Tableau D**  
**Emplois créés ou consolidés cumulés**

(en nombre)

	2007	2008	2009	2010	2011
France Active		5 146	11 377	20 186	28 404
France Initiative	30 500	61 800	95 250	132 384	167 751
Adie	9 956	21 766	33 887	47 949	61 802

Sources : France Active, France Initiative, Adie

Note : les données de cet encadré sont issues des rapports annuels de chacun des acteurs concernés et reflètent les spécificités de chacun d'entre eux (fragilité plus ou moins marquée des publics cibles, typologie des prêts consentis...).

## 2|4 Oséo

### 2|4|1 Présentation

Créé en 2005, Oséo est issu de la fusion de plusieurs entités préexistantes : l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR), l'Agence de l'innovation industrielle (AII) et la Banque de développement des petites et moyennes entreprises (BDPME) qui avait précédemment regroupé le Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises (CEPME) et la Société française d'assurance-risque (SOFARIS).

### 2|4|2 Activité

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général, Oséo exerce trois métiers complémentaires qui ont tous en commun de permettre à des entrepreneurs de prendre des risques.

#### Le financement de l'innovation

Oséo a pour objet de promouvoir et de financer le développement industriel et la croissance par l'innovation, notamment technologique. Son budget est constitué d'une dotation de l'État

et de dotations complémentaires confiées par les régions, les ministères ou l'Union européenne.

Dans le cadre de ses activités, Oséo intervient dans les projets d'investissement risqués, ne pouvant être couverts par les financements privés ou nécessitant un partage des risques avec d'autres investisseurs.

#### La garantie des concours bancaires et des investissements en fonds propres

Grâce à des fonds de garantie qui bénéficient de l'abondement de l'État, des collectivités territoriales, de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Union européenne, l'intervention d'Oséo permet de partager ou de réduire le risque :

- pris par les établissements de crédit (de 40 % à 70 % selon les opérations couvertes) ;
- généré par des investissements liés à l'exportation et à l'implantation à l'étranger, ainsi qu'au crédit documentaire import (jusqu'à 60 %) ;
- engagé par les investisseurs institutionnels et les réseaux de *business angels* pour le financement en fonds propres des PME (jusqu'à 70 %).

#### Le financement des investissements et du cycle d'exploitation en partenariat avec les établissements bancaires

Oséo peut également effectuer des financements spécifiques afin d'apporter aux entrepreneurs des solutions pour démarrer ou développer leurs activités et assurer un cofinancement avec les partenaires bancaires.

Le partage du risque permet d'accroître le volume de crédits accordés par les banques. Les aides apportées peuvent ainsi prendre la forme de prêts à la création d'entreprise (PCE), de prêts participatifs de développement, de prêts à moyen ou long terme (besoins de développement, extension, achats immobiliers ou fonciers...), de crédit-bail mobilier ou immobilier. En 2011, Oséo a financé et accompagné plus de 80 000 entreprises TPE, PME et ETI. 30 milliards d'euros de financement environ ont été mis à la disposition des entreprises par Oséo avec ses partenaires publics et privés.

### 2|4|3 Le prêt à la création d'entreprise (PCE)

Oséo est une entreprise particulièrement impliquée dans le microcrédit, dans le cadre notamment de partenariats avec des associations spécifiques, des réseaux d'accompagnement des créateurs (Adie, Boutiques de Gestion, France Initiative, Entreprendre, France Active...) et des établissements bancaires.

Ainsi, Oséo accorde un prêt à la création d'entreprise, qui peut être complété par un prêt Nacre ou un prêt d'honneur accordé par un autre organisme, mais toujours accompagné d'un financement bancaire de deux ans au minimum et d'un montant au moins égal à deux fois le montant du PCE (en zone urbaine sensible et dans les DOM, le PCE peut être d'un montant égal à une fois le concours bancaire).

Les caractéristiques et la nature de ce concours bancaire sont librement décidées par l'établissement bancaire *via* une délégation de décision donnée par Oséo sur un extranet dédié. Ce prêt bancaire peut également bénéficier d'une quotité de garantie par Oséo allant jusqu'à 70 % de son montant.

Le dossier de demande de PCE est directement monté par l'établissement bancaire prêteur ou par des réseaux d'accompagnement en création d'entreprise qui vont pré-instruire le dossier et l'adresser à la banque.

Le PCE est un prêt à taux variable, d'un montant compris entre 2 000 et 7 000 euros selon le financement de la banque, remboursable en cinq ans (le premier remboursement intervient à la fin du sixième mois).

Il s'adresse aux entreprises en cours de création ayant un programme d'investissement inférieur à 45 000 euros et leur permet de rétablir le lien entre les fonds propres apportés par le créateur et le financement par crédit bancaire des investissements corporels.

En 2011, 16 000 PCE ont été distribués permettant aux entrepreneurs personnes physique ou morales de réaliser leur projet d'investissement. Le montant moyen du PCE s'établit à 5 000 euros environ.

Depuis sa création en 2000, le PCE a permis de créer 200 000 emplois et de financer 150 000 créateurs.

### 3| Impact du microcrédit professionnel

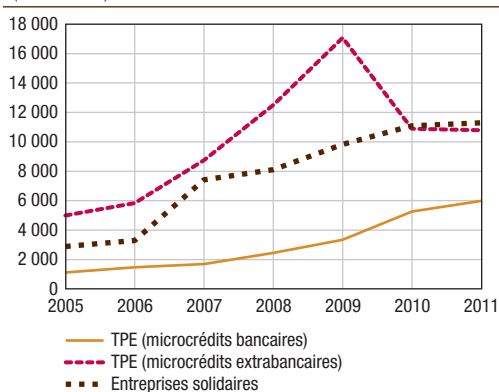
#### 3|1 Création ou consolidation d'emplois

En 2011, l'action du FCS a permis la création-consolidation de 28 071 emplois, ce qui traduit une augmentation de 3 % par rapport à 2010.

#### Graphique 9

#### Impact du Fonds de cohésion sociale sur la création-consolidation d'emplois

(en nombre)



Source : Caisse des dépôts et consignations

#### 3|2 Une illustration de l'utilité économique et sociale du microcrédit professionnel, MicroBank

##### 3|2|1 Présentation

MicroBank est une banque sociale créée en 2007 par la Caixa, pour canaliser et concentrer

l'activité de microcrédit auparavant gérée par l'œuvre sociale de la Caixa.

Le capital de MicroBank est de 90 millions d'euros et les besoins de financement pour sa croissance sont couverts par la Caixa. Elle bénéficie par ailleurs du réseau de distribution de 5 196 agences détenues par la Caixa.

MicroBank est spécialisée dans l'octroi de microcrédits en vue de favoriser les activités productives et de soutenir la création d'emplois et l'insertion sociale et professionnelle.

- Le **microcrédit financier** est destiné aux microentrepreneurs souhaitant créer, développer ou consolider leur entreprise. D'un montant maximum de 25 000 euros, ce microcrédit ne s'adresse qu'aux entrepreneurs indépendants ayant moins de 60 000 euros de revenus et aux microentreprises de moins de 10 salariés et caractérisées par un chiffre d'affaires inférieur à 500 000 euros. Un *business plan* doit être présenté par le demandeur afin que la viabilité du projet soit étudiée.

- Le **microcrédit social**, d'un montant maximal de 25 000 euros, permet de financer, sans garantie, des projets d'autoentrepreneuriat à destination de particuliers exclus du système bancaire classique et en coopération avec des organismes spécialisés dans l'inclusion économique et sociale. De même que pour le microcrédit financier, un *business plan* doit être présenté par le demandeur avec, de surcroît, un rapport sur la viabilité du projet réalisé par un organisme d'accompagnement.

- Le **microcrédit familial** est destiné aux particuliers ayant un revenu annuel inférieur

#### Tableau 4

#### Impact du Fonds de cohésion sociale sur la création-consolidation d'emplois

(en nombre d'emplois créés)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Très petites entreprises	6 107	7 324	10 440	14 954	20 415	16 145	16 780
dont : microcrédits bancaires	1 118	1 480	1 688	2 455	3 346	5 258	5 995
microcrédits extrabancaires	4 989	5 844	8 752	12 499	17 069	10 887	10 785
Entreprises solidaires	2 891	3 295	7 415	8 112	9 834	11 099	11 291
<b>Total</b>	<b>8 998</b>	<b>10 619</b>	<b>17 855</b>	<b>23 066</b>	<b>30 249</b>	<b>27 244</b>	<b>28 071</b>

Source : Caisse des dépôts et consignations

à 18 000 euros. Il a vocation à financer des projets destinés à faciliter le développement personnel et à surmonter des difficultés liées au logement, à la santé, au besoin de mobilité ou encore au handicap. Son montant maximum est de 25 000 euros.

- Enfin, MicroBank réalise des **prêts sur gage** à partir de 300 euros pour les particuliers qui, du fait de leur situation professionnelle, financière ou familiale, ont des difficultés d'accès au financement classique.

Depuis le démarrage de son activité en 2007, MicroBank a distribué plus de 128 000 microcrédits (soit un montant total de près de 807 millions d'euros), ce qui a permis de créer ou de consolider près de 40 000 emplois.

En 2011, 8 900 microcrédits à destination des entrepreneurs et 25 400 microcrédits familiaux ont été distribués.

Toujours en 2011, un programme de 90 millions d'euros a été mis en place par la Banque de développement du Conseil de l'Europe en liaison avec MicroBank afin de faciliter l'accès au microcrédit dans toute l'Espagne.

### 3|2|2 Étude d'impact socio-économique

MicroBank la Caixa a réalisé en mai 2011 une étude de l'impact socio-économique des microcrédits professionnels accordés dont il ressort notamment les éléments ci-après.

#### Impact du microcrédit en termes de création d'entreprises et d'emplois

L'étude d'impact met en avant l'utilité du microcrédit pour la création d'entreprises. Ainsi, 74 % des microentrepreneurs interrogés affirment qu'ils n'auraient pas pu créer leur entreprise sans l'aide du microcrédit et 62 % considèrent cet instrument comme indispensable pour développer leur entreprise.

L'apport du microcrédit dans le montage financier du projet est significatif : il

correspond, en effet, à plus de la moitié de l'investissement initial dans 40 % des cas de création d'entreprise.

Les microentreprises créées semblent avoir vocation à contribuer à créer de l'emploi. Ainsi, près de 30 % des microentrepreneurs interrogés indiquent être prêts à créer un emploi dans les douze mois suivants. Il ressort également de l'enquête que la moyenne des postes de travail des microentreprises est de 1,5 (en incluant l'emploi de l'autoentrepreneur).

Enfin, s'agissant de l'impact sur l'activité des bénéficiaires de microcrédits, il ressort que le taux de chômage de ces personnes diminue de quatre points après l'octroi d'un microcrédit, passant de 19 % à 15 %.

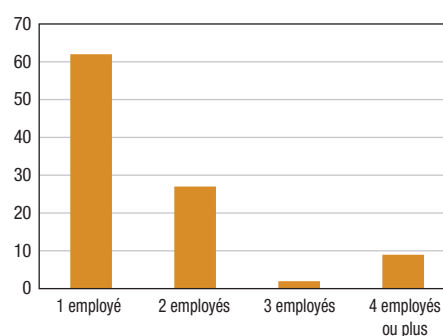
#### Impact du microcrédit en termes d'intégration sociale et d'amélioration des conditions de vie des emprunteurs

L'étude MicroBank relève que l'octroi de microcrédits se traduit par des effets positifs en termes d'employabilité des bénéficiaires. Ainsi, 64 % de l'ensemble des personnes interrogées déclarent se sentir plus compétentes après l'octroi d'un microcrédit, en particulier les microentrepreneurs qui étaient précédemment au chômage.

### Graphique 10

#### Nombre de personnes à temps complet que le microentrepreneur envisage d'employer dans les 12 prochains mois

(réponses en %)



Source : Rapport sur l'impact des microcrédits 2011, MicroBank



L'étude de MicroBank tend également à montrer que le fait d'avoir créé une entreprise, même lorsque la pérennité de celle-ci n'a pas pu être assurée, peut constituer une expérience de nature à favoriser le retour à l'emploi du microentrepreneur.

Ainsi, 19 % des bénéficiaires de microcrédits dont les entreprises ont fermé et qui ont trouvé par la suite un emploi salarié affirment ainsi que leur expérience de création d'entreprise a favorisé leur retour à l'emploi.

S'agissant de la qualité de vie, 55 % des microentrepreneurs considèrent que celle-ci s'est améliorée grâce au microcrédit, la part de ceux qui considèrent que leur situation s'est plutôt dégradée s'établissant à 14 %. Dans les cas où la pérennité de l'entreprise n'a pas pu être assurée, 48 % des microentrepreneurs interrogés considèrent que leur situation s'est détériorée et 52 % d'entre eux que leur qualité de vie s'est néanmoins maintenue, voire améliorée.

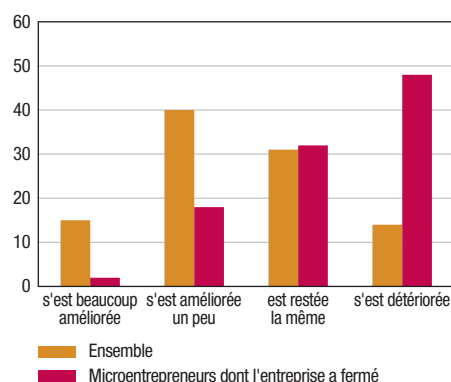
En outre, les microentrepreneurs considèrent en majorité qu'ils sont mieux intégrés socialement.

Concluant son étude sur l'utilité économique et sociale des microcrédits professionnels qu'elle a consentis, MicroBank souligne la difficulté à identifier le caractère plus ou moins déterminant

### Graphique 11

**Grâce au microcrédit, diriez-vous que votre qualité de vie s'est améliorée ou détériorée ?**

(en %)



Source : Rapport sur l'impact des microcrédits 2011, MicroBank

de certains facteurs potentiellement explicatifs de la réussite des entreprises ainsi créées (niveau d'étude, expérience antérieure...).

De ce point de vue, quoique dans un contexte différent, l'étude menée par la chaire Banques populaires en microfinance d'Audencia Nantes (cf. encadré ci-après) apporte un éclairage sur l'analyse de la pérennité des microentreprises créées par des entrepreneurs en situation de précarité.

#### Encadré 6

##### **LA CHAIRE BANQUES POPULAIRES EN MICROFINANCE D'AUDENCIA NANTES**

Créée en 2007, la chaire d'action-recherche Banques populaires en microfinance à Audencia Nantes a pour objectif de développer la recherche sous l'angle managérial en cherchant à concilier les aspects théoriques et opérationnels. Elle est composée de deux doctorants, deux chargés d'études, du coordinateur et du titulaire, et son financement est majoritairement assuré par la Fédération nationale des Banques populaires.

Les travaux de la chaire en matière de microfinance s'organisent autour de trois thèmes : la finance, l'entrepreneuriat et la pauvreté. Dans ce cadre, outre l'étude quantitative mise en place à partir des bases de données de l'Insee, destinée à analyser la pérennité des microentreprises créées par des personnes pauvres ou précarisées en France et reproduite ci-après, les travaux récents consistent en une enquête qualitative en partenariat avec l'IFOP sur l'impact du microcrédit sur les microentreprises et sur l'inclusion sociale et bancaire des microentrepreneurs, et en une étude des crises du microcrédit en Inde, en Bosnie et au Maroc.

### 3|3 Étude sur la pérennité des microentreprises <sup>9</sup>

L'étude quantitative réalisée par l'équipe d'Audencia Nantes avait pour objet d'analyser la création, le développement et la pérennité des microentreprises développées par des personnes pauvres ou précarisées.

La précarité peut se définir comme étant une forte incertitude portant sur la capacité de la personne concernée à conserver ou à récupérer une situation sociale et professionnelle acceptable dans un avenir proche. L'échantillon de l'étude conduite par Audencia Nantes est constitué de microentrepreneurs précarisés ayant démarré une entreprise à partir d'une mise de fonds totale inférieure ou égale à 8 000 euros. Il s'agit de personnes ayant été au chômage et/ou d'allocataires de minima sociaux avant la création.

Quelque 58 % des microentrepreneurs précarisés déclarent que le fait d'être sans emploi est une motivation très importante à la création d'entreprise. Au fil du temps, certains microcréateurs développent leur entreprise, d'autres la font survivre, d'autres encore cessent leur activité. Les chances de survie dépendent d'abord des conditions dans lesquelles le projet a été préparé.

Le travail se base sur l'approfondissement des données des enquêtes SINE 2006 et 2009 de l'Insee, seules sources permettant de suivre les nouvelles entreprises au cours du temps. L'origine du prêt a-t-elle un impact sur la survie de l'entreprise ? Y a-t-il une différence en fonction des profils des entrepreneurs ?

*Les données de l'Insee et d'Audencia montrent que si la population précarisée est moins marquée par une culture entrepreneuriale et moins bien dotée financièrement, ses profils sont comparables à ceux des autres créateurs d'entreprise. Toutefois, plus l'investissement initial est important, plus la situation du créateur est proche de l'activité et plus l'entreprise a de chances d'être pérenne.*

L'analyse des résultats de l'enquête quantitative d'Audencia Nantes, dans la continuité d'autres travaux réalisés sur le sujet, apporte un éclairage complémentaire à ces questions.

#### 3|3|1 Une priorité, créer son propre emploi

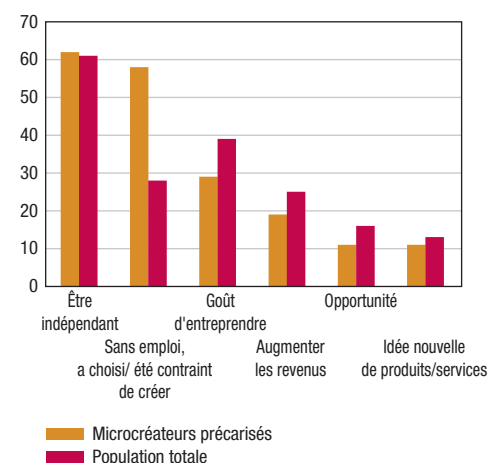
En premier lieu, la création d'entreprise s'inscrit dans une dynamique de création d'emploi : créer une entreprise, c'est d'abord créer son propre emploi. Cet objectif n'est pas spécifique aux chômeurs-créateurs. En effet, si parmi ces derniers 75 % l'indiquent comme prioritaire, c'est également le cas de 63 % de l'ensemble des créateurs en France. Le souhait d'indépendance constitue une motivation universelle à la création d'entreprise : 62 % des répondants précarisés l'évoquent comme étant leur principale motivation lors de la création.

Pour les microentrepreneurs précarisés, le fait d'être privé d'emploi arrive en deuxième position (58 % des réponses) dans l'échelle des motivations. À l'inverse, l'augmentation des revenus apparaît comme étant une motivation moins importante pour les microentrepreneurs

#### Graphique 12

##### Principales motivations lors de la création d'entreprise

(en %)



Source : Insee

<sup>9</sup> Christophe Villa, responsable du département finance et titulaire de la chaire Banques populaires en microfinance à Audencia Nantes, et Nils Poussiégués, chargé d'études à Audencia Nantes, ont analysé l'impact de la précarité des entrepreneurs sur la pérennité des entreprises créées. L'étude, reproduite ci-après, a été publiée en juin 2012 dans le magazine *l'Expansion Management Review*.



précarisés que pour l'ensemble de la population. À l'évidence, plus la taille de l'entreprise est petite, plus le microentrepreneur est précarisé et moins l'envie de développer l'entreprise en termes d'emploi ou d'investissement est importante. On notera également que les affirmations du goût d'entreprendre, la saisie d'une opportunité, la création d'une entreprise pour exploiter une idée nouvelle ou se positionner sur un marché nouveau sont des indicateurs qui traduisent l'existence d'une culture entrepreneuriale. Ils sont moins présents chez les microcréateurs précarisés que dans la moyenne de la population.

Les entreprises nouvelles créées en 2006 employaient au total 477 000 personnes au démarrage : 296 000 non-salariés et 181 000 salariés. Dans 97 % des cas, les nouvelles entreprises créées par des personnes précarisées ne comptent pas plus de deux actifs. Le statut de non-salarié est généralement celui du créateur (indépendant, gérant de SARL, EURL, EURL) et l'emploi salarié est dans la plupart des cas conclu pour une durée déterminée d'après l'enquête. Seulement 3 % des créateurs précarisés démarrent avec plus de trois salariés, alors que ce chiffre est beaucoup plus important pour la population totale (où il atteint 12 %). En ce qui concerne l'avenir de l'entreprise, l'ensemble des créateurs envisagent d'être à leur compte de façon durable.

### 3|3|2 Un profil comparable à celui des autres entrepreneurs

L'enquête d'Audencia Nantes sur la population précarisée révèle – et c'est un point important – qu'il n'existe pas de différence notable de profil entre les créateurs d'entreprise précarisés et les autres. En effet, le microentrepreneur, précarisé ou non, peut se définir comme étant majoritairement un homme, de nationalité française, âgé de 30 à 40 ans. Un tiers des créateurs sont titulaires d'un diplôme d'études supérieures, 17 % du baccalauréat et 26 % d'un CAP, brevet de compagnon ou BEP. Un quart environ des créateurs n'ont aucun diplôme, mais l'absence de diplôme ne présage pas d'un avenir plus difficile pour ces nouveaux entrepreneurs. En effet, les créateurs sans diplôme sont, en moyenne, âgés

de six mois de plus que les autres et sont un peu plus nombreux à avoir déjà créé au moins une autre entreprise et à avoir choisi une activité en rapport avec le métier qu'ils exerçaient auparavant. Il s'agit là d'autant de facteurs qui s'avèrent favorables à la pérennité de l'entreprise.

### 3|3|3 Des moyens financiers souvent limités

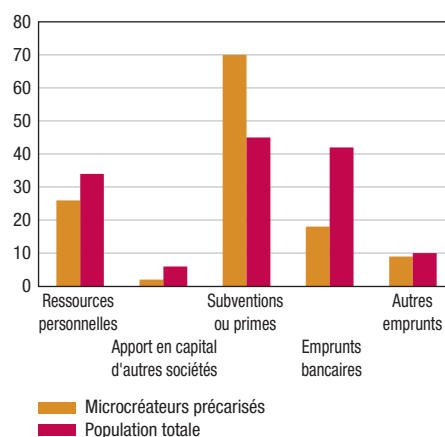
Les moyens financiers au démarrage de l'entreprise sont souvent très faibles. En moyenne, 35 % des créateurs ont mobilisé moins de 4 000 euros pour l'installation dans les locaux, l'achat du matériel ou encore la constitution des stocks. D'après l'Insee, le montant investi ne dépend pas de l'âge, du sexe ou de la situation avant la création, mais il varie fortement selon le secteur d'activité.

### 3|3|4 Un faible recours à l'emprunt bancaire

Les emprunts bancaires pour le financement du projet n'ont bénéficié qu'à 18 % des créateurs précarisés contre 42 % en moyenne. En revanche, la part des subventions atteint 70 % chez les personnes précarisées alors qu'elle n'est que de 45 % pour l'ensemble de la population des créateurs. Enfin, la part des ressources personnelles dans le financement du projet de création est notablement moins importante

**Graphique 13**  
Les sources de financement du projet

(en %)



Source : Insee

chez les personnes précarisées (26 %) que dans la population totale des créateurs (34 %).

Parmi les microentrepreneurs précarisés, 64 % ont bénéficié de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (ACCRE) qui les exonère de charges sociales pendant un an. En revanche, les créateurs d'entreprise précarisés ont moins souvent bénéficié du dispositif Encouragement au développement d'entreprises nouvelles (Eden) (seulement 5 % en 2006). En effet, la transformation en 2004 de cette prime en prêt sans intérêt d'une durée maximale de cinq ans, attribuée après expertise du projet de création par une commission de professionnels, a peut-être dissuadé un certain nombre de créateurs d'entreprise de déposer une demande. De plus, pour obtenir le prêt Eden (ou le prêt Nacre), il est nécessaire d'avoir préalablement obtenu un financement complémentaire (financement bancaire ou prêt d'honneur) d'un montant supérieur ou égal au montant de la prime.

### 3|3|5 Des microcréateurs moins livrés à eux-mêmes

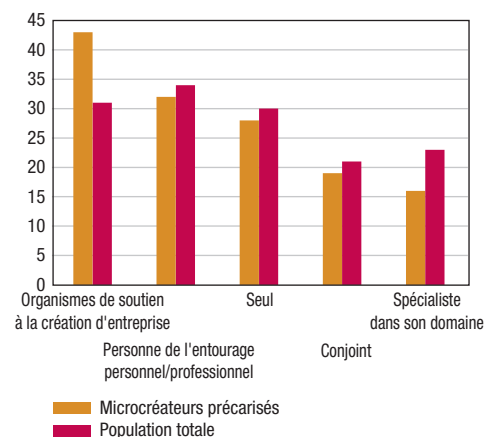
L'appui pour la mise en place du projet de création d'une entreprise par un organisme de soutien – de type Adie, Boutiques de Gestion, pépinières, couveuses, réseaux patronaux ou organismes consulaires – est plus fréquent pour les personnes précarisées que pour le reste de la population (43 % des créateurs précarisés, contre 31 % de la population totale des créateurs). Pourtant, comme l'ensemble des créateurs, les deux tiers des microentrepreneurs précarisés ont un entourage entrepreneurial, d'après l'enquête d'Audencia Nantes. Les principales difficultés rencontrées par les créateurs d'entreprise sont les formalités administratives (38 %), le financement et les relations bancaires (31 %) ainsi que les contacts avec la clientèle (23 %). Les résultats montrent que les difficultés rencontrées lors de la création d'une microentreprise sont plus importantes chez les personnes précarisées que dans le reste de la population.

Les entreprises créées par des demandeurs d'emploi sont majoritairement des entreprises individuelles (56 %), où le capital est détenu

## Graphique 14

### Appui lors de la mise en place de la microentreprise

(en %)



Source : Insee

par un seul individu, et pour 44 % des sociétés. Cela est à comparer avec le taux moyen de création de sociétés de 52 % pour l'ensemble des créateurs.

Les microentrepreneurs sont plus souvent que les autres créateurs accompagnés par une structure dédiée à la création. Il est à noter que la majorité des créateurs précarisés n'ont pas suivi de formations entre 2007 et 2009.

### 3|3|6 L'évolution et la pérennité des entreprises

En 2009, 55 % des microentrepreneurs précarisés (57 % pour la population totale) déclarent avoir eu comme objectif principal de maintenir ou d'accroître légèrement l'activité de leur entreprise durant les deux prochaines années. Leur attitude est donc peu spécifique par rapport à celle du créateur moyen. On constate aussi qu'en grande majorité (54 % de la population totale) les créateurs d'entreprise n'ont engagé aucune action de développement de nouveaux produits ou services ni de mise en place de nouvelles méthodes de commercialisation ou d'organisation de l'entreprise. Cependant, entre 2007 et 2009, ils ont globalement réalisé des investissements pour un montant

de 1 500 à 7 500 euros (39 % de la population précarisée et 33 % de la population totale). Les principaux investissements sont des achats de matériel nécessaire à la production de biens ou de services (34 % en moyenne) ou des achats de matériel bureautique (28 % en moyenne). On constate également une augmentation du chiffre d'affaires pour l'ensemble des créateurs, signe de développement de l'entreprise. Si plus d'un tiers des créateurs d'entreprise disent n'avoir pas connu de problème particulier depuis la création de leur entreprise, 36 % des créateurs précarisés (31 % dans la population totale) déclarent tout de même avoir rencontré des problèmes de type « commercial, débouché, concurrence », juste devant les problèmes d'ordre financier (20 % des créateurs précarisés). Plus de 30 % des créateurs d'entreprise déclarent également avoir connu des problèmes de trésorerie fréquents entre 2007 et 2009.

Plus l'investissement initial est important, plus les chances de survie de l'entreprise sont élevées. Ainsi, les entreprises créées avec au moins 80 000 euros d'investissement sont plus pérennes que celles créées avec moins de 2 000 euros. Pour autant, une majorité

de créateurs investissent peu au démarrage de leur activité : en 2006, 54 % ont investi moins de 8 000 euros, et seulement 8 % au moins 80 000 euros.

En 2006, 40 % des créateurs étaient inscrits comme demandeurs d'emploi. Ce sont eux qui ont les chances de réussite les plus faibles : 62 % ont franchi le cap des trois ans en 2009.

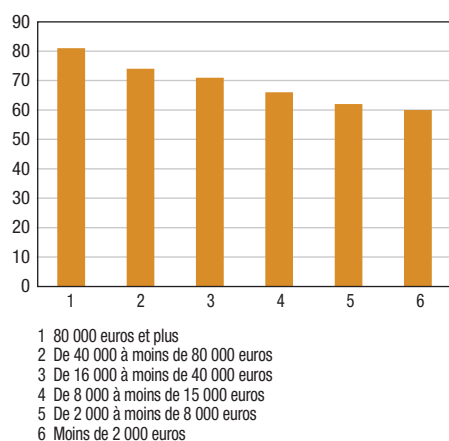
D'après l'enquête d'Audencia Nantes, le taux de pérennité des microentrepreneurs précarisés est plus important si les sources de financement au démarrage viennent d'emprunts bancaires (61 %), de subventions ou primes (58 %) ou de ressources personnelles (52 %) que s'ils proviennent d'autres sources. Il faut noter que l'obtention d'un prêt bancaire améliore fortement les chances de survie de toutes les entreprises, notamment quand il est associé à une aide.

À l'inverse, lorsque le financement du projet au démarrage se fait à l'aide des ressources personnelles, le taux de pérennité est plus faible pour les microentrepreneurs précarisés (52 %) que pour l'ensemble des créateurs (62 %).

### Graphique 15

#### Taux de pérennité à 3 ans des entreprises selon les montants investis à la création

(en %)

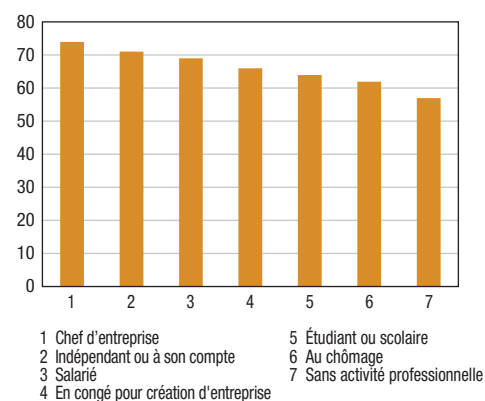


Source : Insee

### Graphique 16

#### Taux de pérennité à 3 ans des entreprises selon la situation professionnelle avant la création

(en %)



Source : Insee



## Microcrédit personnel et professionnel, des problématiques transversales

### 1| L'accompagnement, un facteur clé de sécurisation des projets

L'accompagnement est un élément essentiel du dispositif de microcrédit en France dans la mesure où il contribue fortement à la sécurisation des projets, conforte les chances de réussite, aide à anticiper ou résoudre les difficultés de remboursement.

Il contribue également à apporter aux bénéficiaires une meilleure maîtrise des questions d'ordre budgétaire et bancaire et participe ainsi de l'éducation financière des publics concernés, généralement considérée comme un

levier de prévention efficace des difficultés des ménages. Cette dernière problématique est au centre de l'expérimentation sociale pilotée par l'Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA) dans le cadre d'un projet européen destiné à évaluer l'impact de l'éducation financière sur les comportements budgétaires des ménages.

#### 1|1 L'accompagnement en matière de microcrédit personnel

##### 1|1|1 Taux de sinistralité

Sécurisé par un accompagnement adapté aux besoins des bénéficiaires, le microcrédit

#### Encadré 7

##### **SIMS EASY BUDGET : UNE EXPÉRIMENTATION EUROPÉENNE SUR L'ÉDUCATION FINANCIÈRE**

Social Innovation in Micro-Savings (SIMS) Easy Budget est un projet d'expérimentation sociale, soutenu par la Commission européenne, qui vise à sensibiliser différents types de publics à l'épargne au travers de différents programmes allant du module d'éducation financière à la bonification financière sur compte d'épargne. Cette expérimentation se déroule dans quatre pays (Belgique, Royaume-Uni, Hongrie et France) ; en France, cette expérimentation concerne quatre centres de formation d'apprentis (CFA).

Ce projet mené par l'ANSA, en liaison avec 28 partenaires (réseaux associatifs, établissements bancaires, institutionnels) s'inscrit dans le cadre du programme de l'Union européenne pour l'emploi et la solidarité sociale (Progress).

Concrètement, cette expérimentation consiste à dispenser des modules de formation à 200 jeunes apprentis et à comparer l'évolution de leurs comportements à celle de 200 autres apprentis n'ayant pas suivi les modules.

En novembre 2011, le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc) a lancé une « première vague » de questionnaires d'évaluation à destination de l'ensemble de ces 400 jeunes en formation professionnelle. Dix formateurs de l'ANSA et de Finances & Pédagogie ont ensuite dispensé près de 70 sessions à 200 d'entre eux. D'avril à juin 2012, l'ANSA a analysé les quiz de connaissances réalisés après les formations, recueilli les retours des formateurs et des coordinateurs référents des CFA et partagé les résultats de cette analyse avec les 28 partenaires français du projet. Le Crédoc lance en novembre 2012 la « deuxième vague » de questionnaires d'évaluation qui permettront de comparer les résultats en termes de comportements. Les résultats des quatre pays européens impliqués seront analysés à l'été 2013.

personnel garanti se caractérise par un taux de sinistralité qui demeure modéré, même s'il tend à augmenter progressivement depuis la mise en œuvre du dispositif.

La notion de sinistre retenue dans ce cadre est caractérisée par la mise en jeu de la garantie du Fonds de cohésion sociale (FCS) qui intervient dès la constatation du non-paiement de trois échéances consécutives, l'emprunteur étant dans l'incapacité de faire face à ses remboursements.

Ainsi, le taux de sinistralité observé à la fin de l'année 2011 pour l'ensemble des microcrédits distribués dans le cadre du dispositif bénéficiant de la garantie apportée par le Fonds de cohésion sociale s'établit à 4,39 % (3,17 % en 2010).

#### 1|1|2 Caractéristiques de l'accompagnement mis en place

Les pratiques en matière d'accompagnement ont fait l'objet d'échanges entre les principaux réseaux associatifs et bancaires impliqués dans la mise en œuvre du microcrédit personnel.

Les enseignements dégagés de cette confrontation d'expériences ont été formalisés dans un guide de l'accompagnement, reflétant les positions et principes ainsi dégagés (cf. annexe 3).

Ce guide qui n'a pas vocation à être normatif, comprend un ensemble de préconisations relatives aux différentes séquences de l'accompagnement des bénéficiaires, en phases « amont » et « aval » du projet.

Dans ce cadre, les objectifs recherchés consistent à élaborer un diagnostic de la situation personnelle et financière du demandeur, à qualifier le projet ainsi que l'adéquation du microcrédit au besoin du bénéficiaire, à orienter celui-ci vers les dispositifs d'aide nationaux ou locaux alternatifs ou complémentaires, à procéder à une évaluation du budget et de la capacité de remboursement du bénéficiaire potentiel et à présenter la demande de microcrédit au partenaire bancaire. Dans les cas où un microcrédit est octroyé, l'accompagnement consiste à sécuriser les remboursements en mettant en place des actions

dont la typologie (suivi budgétaire, bancaire, personnel) et la fréquence sont adaptées aux situations concernées.

#### 1|1|3 Précisions relatives aux réseaux accompagnants

Le service d'accompagnement est assuré par les réseaux, acteurs sociaux et associatifs proches des personnes en difficulté, pour la plupart partenaires de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) indépendamment des nombreuses associations locales qui contribuent à leur échelle à l'accompagnement des personnes en situation de fragilité.

##### Union nationale des centres communaux d'action sociale – UNCCAS

Fondée en 1926, l'UNCCAS fédère 3 900 centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS) pour près de 6 300 communes. Elle a pour objectif de lutter contre l'exclusion et d'animer une action générale de prévention et de développement social dans les communes, et inscrit dans ce cadre son implication en matière de microcrédit personnel.

À ce titre, près de 200 centres proposent un accompagnement global pour les demandeurs. Ceux-ci sont majoritairement des personnes seules, locataires et percevant des minima sociaux. Le motif principal des demandes est le financement de projets de mobilité, notamment l'achat d'un véhicule et l'obtention du permis de conduire.

L'UNCCAS assure le suivi de plus de 100 CCAS et CIAS ayant accompagné l'octroi d'au moins un prêt. Dans ce cadre, plus de 11 500 dossiers ont été instruits à la fin 2011 et près de 3 650 microcrédits ont été octroyés.

##### Union nationale des associations familiales – UNAF

Créée par l'ordonnance du 3 mars 1945 afin d'associer les familles à la reconstruction civique, sociale et économique du pays, l'Union nationale des associations familiales (UNAF) est une institution nationale chargée de promouvoir, défendre et représenter les intérêts des familles.



Union et non fédération d'associations, elle anime aujourd'hui un réseau de 22 unions régionales des associations familiales (URAF) et de 100 unions départementales des associations familiales (UDAF) qu'elle appuie dans leurs missions institutionnelles et de services aux familles.

Les missions dévolues à l'UNAF et aux UDAF consistent à :

- donner un avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles ;
- représenter officiellement l'ensemble des familles auprès des pouvoirs publics ;
- défendre les intérêts matériels et moraux des familles, s'ils sont mis en cause, en exerçant l'action civile devant les juridictions ;
- gérer des services aux familles.

Actuellement, l'accompagnement social pour le microcrédit est assuré par 44 UDAF. Ces structures ont accueilli, en 2011, les demandes de 4 400 personnes et ont présenté 1 400 dossiers aux établissements bancaires. 770 prêts ont été octroyés en 2011, soit 12 % de plus que l'année précédente.

#### Association nationale des directeurs de mission locale

L'Association nationale des directeurs de mission locale (ANDML) a pour champ d'intervention l'organisation et l'évolution des missions locales ainsi que l'insertion des jeunes. L'ANDML a conduit auprès de 68 missions locales en France une recherche-action sur le développement du microcrédit personnel à destination des jeunes en parcours d'insertion de janvier 2008 à janvier 2011.

L'ANDML a en charge la mise en œuvre opérationnelle du dispositif relatif au permis à un euro par jour au bénéfice des jeunes de moins de 26 ans, octroyé dans le cadre des garanties publiques gérées par le FCS. Ce dispositif permet de financer l'apprentissage de la conduite et le

microcrédit à objet « mobilité » proposé par l'ANDML, l'acquisition du véhicule.

En 2011, près de 370 dossiers de microcrédits personnels ont été instruits et accompagnés par les missions locales pour un montant moyen de 2 176 euros.

#### La Croix-Rouge française

La Croix-Rouge française est une association de 52 000 bénévoles, engagée depuis plus de 140 ans dans la lutte contre les précarités. Elle est aussi une entreprise de services à but non lucratif de 17 000 salariés répartis dans plus de 550 établissements, exerçant dans les domaines sanitaires, sociaux, médico-sociaux et de la formation.

Depuis 2010, la Croix-Rouge a développé des microcrédits dans 23 départements avec le soutien de 120 bénévoles et a ainsi accueilli plus de 1 500 personnes. 220 microcrédits personnels ont été accordés sur les 425 dossiers instruits.

#### La Fédération française des associations Crésus

La Fédération française des associations Crésus regroupe 24 associations réparties sur 18 régions, regroupant 529 bénévoles accompagnants, dont la mission est de lutter contre le surendettement et l'exclusion financière. Les associations cherchent à apporter aux personnes surendettées ou exclues un accompagnement en évaluant leur situation financière et en proposant des solutions à leurs difficultés. Il s'agit d'établir une médiation entre les personnes fragiles et le système bancaire et financier.

Le réseau Crésus s'est également engagé depuis juin 2006 à favoriser l'accès au microcrédit. Ainsi, 618 dossiers ont été instruits et 385 financements ont été accompagnés en 2011.

#### Fédération nationale des Familles rurales

Le réseau Familles rurales comporte 94 fédérations départementales et régionales, 2 500 associations locales et 180 000 familles

adhérentes. Le mouvement Familles rurales agit pour la défense des intérêts de la famille et intervient en tant qu'association de consommateurs agréée.

11 fédérations ou structures locales proposent actuellement un accès au microcrédit personnel.

Depuis 2007, Familles rurales est engagé comme accompagnateur social dans le microcrédit social garanti, proposé sous le nom de « Crédit Élan ». La Fédération nationale intervient pour animer et coordonner l'action « Crédit Élan » et assure, au plan national, les relations avec les partenaires extérieurs et, au plan local, l'appui et la formation des structures.

La demande de microcrédit est étudiée par un référent de la Fédération. Une fois la faisabilité du projet validée, le dossier de demande de prêt est transmis à la banque partenaire. Le demandeur est ainsi suivi et accompagné dans la définition de son projet, la gestion de son budget et sa relation bancaire jusqu'au terme du remboursement du crédit.

En 2011, 615 dossiers de microcrédit ont été instruits, 353 présentés et 234 prêts ont été accordés. Le profil des demandeurs est majoritairement celui des titulaires de minima sociaux.

#### La Fédération nationale d'accueil et de réinsertion sociale – FNARS

La Fédération nationale d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) regroupe et assure la coordination de 870 associations de solidarité et organismes publics implantés localement et représentés par l'antenne régionale de la FNARS, qui ont pour objectif la lutte contre l'exclusion.

Depuis 2008, la FNARS expérimente le dispositif du crédit accompagné. Les demandes de microcrédit faites dans le cadre d'un projet d'insertion sociale et professionnelle sont prises en charge par des travailleurs sociaux qui peuvent s'appuyer sur l'aide et le conseil d'un chargé de mission FNARS au niveau régional. Après instruction du dossier par l'antenne régionale de la FNARS, le chargé de

mission régional étudie la faisabilité du projet et transmet le dossier à un partenaire bancaire pour une étude du crédit.

Depuis 2010, les 13 associations régionales qui se sont engagées dans l'expérimentation ont instruit 396 dossiers de demande de microcrédit. Parmi ceux-ci, 189 ont débouché sur l'octroi d'un prêt concernant en majorité un projet de « mobilité ».

#### Restaurants du Cœur

Fondés en 1985, les Restaurants du Cœur ont pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et de participer à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes. »

Le réseau se compose de 118 associations départementales gérant 2 055 centres d'activités répartis sur l'ensemble du territoire.

Fin 2011, 49 associations sont impliquées dans le dispositif de microcrédit personnel (soit une progression de 50 % par rapport à l'année 2010), 1 500 demandeurs ont été reçus, 680 projets ont été présentés et 330 dossiers ont été accordés par les partenaires bancaires. Les bénévoles des « Restos du Cœur » assurent l'accompagnement du demandeur avant, pendant et après l'octroi du crédit.

#### Secours catholique

Le Secours catholique dispose d'un réseau de 61 000 bénévoles et 956 salariés, répartis au sein de 84 délégations départementales et 4 000 équipes locales. Sa mission est d'« apporter, partout où le besoin s'en fera sentir, à l'exclusion de tout particularisme national ou confessionnel, tout secours et toute aide directe ou indirecte, morale ou matérielle, quelles que soient les options philosophiques ou religieuses des bénéficiaires ».

Le Secours catholique intervient dans le champ de la lutte contre l'exclusion financière en promouvant l'accès au droit et à l'inclusion



bancaire. Dans ce cadre, le dispositif du microcrédit mis en place dans plus de la moitié des délégations du Secours catholique a permis à environ 1 300 personnes de financer un projet (de formation, de mobilité...). Plus de 800 bénévoles sont formés par le Secours catholique pour proposer des programmes d'éducation financière (sur les questions de la gestion d'un budget familial ou du rapport à l'argent) et accompagner les plus démunis.

## 1|2 L'accompagnement en matière de microcrédit professionnel

### 1|2|1 Taux de pérennité des microentreprises

Pour mémoire, les taux de pérennité à trois ans des microentreprises se situent à des niveaux comparables ou supérieurs à ceux observés en moyenne en matière de création d'entreprise qui, selon les données publiées par l'Insee (enquête SINE – interrogations 2006 et 2009), s'établissent pour l'ensemble des entreprises à 65,9 %, et à 58,6 % pour les entreprises individuelles (petites structures, artisans, commerçants...).

Reflétant le positionnement et les publics cibles de chacun de ces acteurs, les taux de pérennité à trois ans observés par l'Adie, France Initiative, France Active ou encore le réseau des Boutiques de Gestion se situent dans une fourchette comprise entre 59 % et 85 %.

Parmi les facteurs de nature à expliquer le faible niveau de défaillance des petites entreprises créées à l'aide d'un microcrédit par des personnes demeurées de surcroît longtemps éloignées du marché du travail, l'accompagnement dont ils ont bénéficié en amont et tout au long du projet constitue un élément non exclusif mais néanmoins essentiel.

### 1|2|2 Caractéristiques de l'accompagnement et spécificités des acteurs

Les services engagés en matière d'accompagnement, adaptés aux situations individuelles, peuvent prendre des formes diverses : instruction du dossier et montage

du projet (étude de rentabilité, définition de la stratégie commerciale, qualification des besoins de financement, aide administrative...), recherche de solutions parallèles, orientation vers la mise en œuvre des dispositifs de financement ou d'aide existants, formations diverses (comptabilité, marketing, droit, gestion...) et suivi du déroulement du projet. L'accompagnement qui repose à des degrés divers sur la mobilisation de salariés, de bénévoles, d'experts dans des domaines spécifiques constitue également un facteur d'insertion économique des bénéficiaires.

#### France Active

France Active met en place un accompagnement à destination des entrepreneurs sociaux et des personnes en difficulté qui souhaitent créer leur entreprise. En 2011, 6 200 structures ont ainsi bénéficié d'un accompagnement et d'un financement.

Le dispositif mis en œuvre s'articule autour de phases d'accueil, d'orientation, de recherche et de mise en œuvre d'un financement adapté et de suivi de la situation de la structure.

Concrètement, après un premier contact qui permet de vérifier l'éligibilité et la maturité du projet, un chargé de mission du réseau France Active reçoit le créateur et analyse avec lui sa situation et son modèle économique. Ils déterminent ensemble ses besoins financiers pour optimiser l'articulation entre les différentes ressources disponibles et échangent jusqu'à la construction d'un projet viable et cohérent. Le créateur est guidé tout au long de la phase de création et bénéficie d'une expertise financière indispensable à la pérennité de son entreprise.

#### France Initiative

En 2011, 51 900 entrepreneurs ont bénéficié d'un accompagnement par France Initiative sous la forme d'un suivi technique assuré par les permanents ou bénévoles, d'accompagnement par des experts pour des projets technologiquement innovants, (48 430 prêts d'honneur concernés) et de parrainage pour les nouveaux entrepreneurs (8 700 parrainages) (cf. encadré 8).

**Encadré 8****LE DISPOSITIF DE PARRAINAGE MIS EN PLACE PAR FRANCE INITIATIVE**

*Le parrainage est l'une des composantes essentielles de l'appui apporté aux créateurs et aux repreneurs d'entreprises par les plates-formes de France Initiative.*

*Il est assuré bénévolement par des chefs d'entreprise expérimentés, des seniors ou des cadres dirigeants qui apportent un appui moral au nouvel entrepreneur, l'aident à identifier les difficultés et à trouver des solutions. Le parrainage qui s'appuie sur une relation personnalisée avec le chef d'entreprise expérimenté permet au nouvel entrepreneur de renforcer ses capacités managériales.*

*En 2011, 5 000 parrains ont aidé 8 700 jeunes entrepreneurs. Le taux de parrainage des créateurs s'établit à 21 %. L'objectif du réseau est de parrainer au moins un créateur sur trois.*

*Depuis septembre 2009, un programme de renforcement des qualités nécessaires au parrainage a été déployé au sein du réseau. Il s'est accompagné d'un outillage des plates-formes pour les aider à recruter, accueillir et guider les parrains et par la mise en place d'actions destinées à mutualiser les bonnes pratiques en la matière.*

**L'Adie**

L'activité de services d'accompagnement de l'Adie est assurée par 90 salariés et plus de 1 400 bénévoles permettant à 14 365 personnes d'en bénéficier. L'accompagnement des créateurs s'organise autour de trois offres de services qui correspondent aux différentes maturités du projet d'entreprise.

En amont du projet, le dispositif « Adie Montage », permet de faciliter l'accès de l'entrepreneur à la création et au financement par un accompagnement portant sur le montage de son projet. En 2011, 4 063 porteurs de projet ont été ainsi accompagnés en amont.

Par ailleurs, l'Adie a également un programme à destination des jeunes entrepreneurs, CréaJeunes. Lancé en 2007, CréaJeunes est un parcours de formation proposé gratuitement aux jeunes de 18 à 32 ans issus de quartiers défavorisés afin de les accompagner dans la préparation de leur projet de création d'entreprise.

Initié dans 6 sites pilotes, le programme s'est étendu à 19 sites, couvrant aujourd'hui les agglomérations de plusieurs grandes villes de France.

Le programme CréaJeunes se caractérise tout d'abord par un accompagnement amont de six semaines en moyenne destiné à aider les jeunes concernés à préparer leurs projets, essentiellement mis en place par les bénévoles, avec l'appui de partenaires externes. Ce programme se compose de modules collectifs centrés sur la montée en confiance et la connaissance pratique du monde de l'entreprise sur une période de deux à quatre mois, puis d'un accompagnement individuel dans la formalisation du projet ainsi que des actions de mise en réseau.

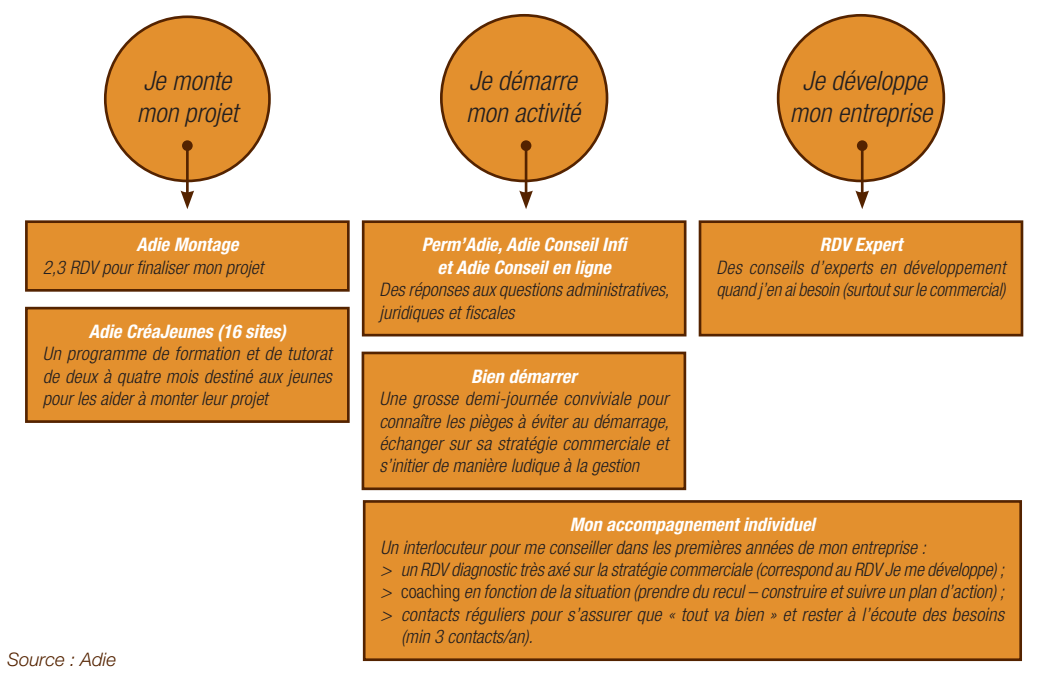
Cette phase de préparation peut être complétée par une bourse, d'un montant maximum de 500 euros, pour les dépenses liées à la préparation du projet, mais aussi par un microcrédit auquel il est possible d'adjoindre un prêt d'honneur à 0 %.

À fin 2011, le programme CréaJeunes a permis d'accompagner plus de 2 600 jeunes (dont plus de 1 000 au titre de l'année 2011). 30 % des jeunes accompagnés ont démarré leur propre activité.

Afin d'accompagner les microentrepreneurs lors du lancement et du développement de leurs activités, une plateforme téléphonique « Adie Conseil Info » a été mise en place en juin 2007

## Encadré 9

## L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ADIE



pour apporter rapidement des réponses aux questions de l'entrepreneur.

En outre, des demi-journées conviviales d'échange ou un accompagnement individuel peuvent être mis en place.

#### Les Boutiques de Gestion (BGE)

Les Boutiques de Gestion (BGE) constituent un réseau d'associations destiné au soutien à la création et à la reprise d'entreprises. Constitué de 430 implantations, 950 conseillers salariés et 750 administrateurs bénévoles, le réseau a ainsi permis en 2011 la création ou la reprise de 17 202 entreprises, conduisant à la création de 22 535 emplois.

Ainsi, les Boutiques de Gestion apportent des conseils personnalisés et leur expertise en amont de la création d'entreprises (analyses de marché, stratégie commerciale adaptée, étude de rentabilité, conseils sur les statuts juridiques, préparation du plan de financement, information sur les aides disponibles) et

proposent aussi des modules de formation à la gestion d'entreprise. L'accompagnement se poursuit pendant la durée de vie du projet et vise à apporter une aide au microentrepreneur dans la mise en place d'outils de suivi et la mise en œuvre d'une politique commerciale permettant le développement de son activité.

Les entreprises accompagnées par BGE affichent un taux de pérennité à 3 ans de 72 %.

## 2| Le microcrédit et le dispositif de lutte contre le surendettement des particuliers : des convergences ?

Le microcrédit, qu'il serve à financer des projets de réinsertion sociale ou professionnelle (microcrédit personnel) ou bien la création ou la reprise d'une microentreprise (microcrédit professionnel), s'adresse à des personnes en situation d'exclusion dont certains facteurs de fragilité ne sont pas éloignés de ceux caractérisant

aujourd'hui la typologie des personnes en situation de surendettement (chômage ou emploi précaire, faible niveau et/ou irrégularité des revenus, faible capacité de remboursement, vulnérabilité budgétaire, précarité des situations personnelles...).

Ces dispositifs ont en commun d'apporter des mécanismes correctifs aux difficultés rencontrées par des personnes en situation de grande fragilité en matière d'accès et/ou d'usage du crédit. Les points de convergence entre ces deux dispositifs portent sur le financement, sous forme de microcrédits, de projets ciblés en amont ou en aval d'une situation de surendettement ainsi que sur l'accompagnement de bénéficiaires d'un plan de traitement du surendettement.

## 2|1 Le microcrédit, une contribution ponctuelle à la prévention de situations de surendettement ou à l'accompagnement de plans de désendettement ?

### 2|1|1 Les apports potentiels du microcrédit personnel ou professionnel

Ainsi qu'il ressort de l'enquête typologique de la Banque de France, les situations de surendettement résultent, dans leur grande majorité, de difficultés de solvabilité et/ou de liquidité des ménages concernés, caractérisées par une grande fragilité budgétaire (faible niveau de revenus, absence ou faiblesse des capacités de remboursement) et conjuguées à un recours au crédit destiné à essayer de couvrir des besoins de trésorerie ou de consommation.

Les données issues du baromètre de la Banque de France confirment que l'endettement moyen des ménages à fin juin 2012 s'établit à un niveau de 37 500 euros et résulte d'un modèle d'endettement combinant essentiellement crédits à la consommation (présents dans 88 % des dossiers pour un encours moyen de 23 100 euros) et arriérés de charges courantes (présents dans 77 % des dossiers pour un encours moyen de 4 600 euros). Plus spécifiquement, l'analyse de l'endettement au titre des crédits à la consommation fait ressortir

que les crédits renouvelables sont présents dans 76,4 % des dossiers (3,9 dettes en moyenne par dossier pour un encours de 15 900 euros) et les prêts personnels dans 45,6 % des dossiers (2,3 dettes en moyenne par dossier pour un encours de 17 200 euros).

Dans ce contexte, le microcrédit ne peut naturellement pas être considéré comme un instrument susceptible de contribuer de manière large à la prévention de situations de surendettement mais, dans certaines circonstances toutefois, il peut probablement constituer une réponse adaptée à certains besoins permettant d'éviter le risque de dérive que peut comporter le recours à d'autres types de crédits.

Ainsi, un microcrédit personnel peut permettre de financer des projets ciblés et répondre à un besoin ponctuel de trésorerie destiné par exemple à l'achat ou la réparation d'un véhicule, au financement d'un permis de conduire, d'une formation, de frais de déménagement, de frais de caution, du remplacement d'un équipement ménager de base. Dans le même ordre d'idées, l'octroi d'un microcrédit professionnel peut permettre de financer une activité économique génératrice de revenus susceptible à terme de rétablir la solvabilité des bénéficiaires.

Ainsi, sécurisé par un accompagnement adapté, un microcrédit pourrait être considéré comme une solution de nature à prévenir une aggravation de la situation pouvant mener au surendettement ou accompagner éventuellement l'exécution d'un plan de surendettement sous réserve, dans ce dernier cas, de l'accord préalable des commissions de surendettement.

### 2|1|2 Les enseignements dégagés des pratiques des commissions de surendettement

Conformément aux dispositions de l'article L333-2 du *Code de la consommation*, les personnes bénéficiaires d'un plan de surendettement ne peuvent souscrire de nouveaux crédits, y compris des microcrédits, sans l'autorisation préalable de la commission de surendettement.

Une enquête menée par la Banque de France, auprès des commissions de surendettement, et portant sur la période du deuxième trimestre 2012<sup>10</sup>, apporte un éclairage sur la volumétrie et la typologie des demandes ainsi que sur les conditions dans lesquelles les commissions de surendettement donnent leur accord à la souscription de nouveaux crédits par des débiteurs bénéficiant de mesures de traitement du surendettement.

Il ressort notamment de cette étude, disponible en annexe au présent rapport, les éléments ci-après :

- la volumétrie des demandes de souscription de nouveaux crédits présentées auprès des commissions de surendettement est d'un niveau relativement modeste ; au cours du deuxième trimestre 2012, elle s'établit à près de 1 100 (niveau proche de celui observé lors de la précédente enquête réalisée en 2006), chiffre qui représente en moyenne ces trois dernières années 2,2 % des dossiers déclarés recevables au cours d'un deuxième trimestre ;
- les commissions ont émis un avis favorable dans 52 % des cas, contre 67 % en 2006, ce qui traduit un recul du taux d'acceptation des demandes, peut-être imputable aux moindres capacités de remboursement des demandeurs ;
- la répartition régionale de ces demandes et des suites réservées par les commissions de surendettement fait apparaître une certaine hétérogénéité et le croisement de cette cartographie avec celle de la distribution de microcrédits personnels tend à montrer que les régions les plus dynamiques en matière de distribution du microcrédit personnel, parmi lesquelles Pays de la Loire ou Poitou-Charentes, ne sont pas nécessairement, à l'exception de la Bretagne, celles dans lesquelles les commissions de surendettement sont le plus sollicitées ;
- les demandes pour lesquelles les commissions de surendettement ont donné un avis favorables portent sur le financement de besoins liés au

logement dans 49,9 % des cas, de besoins liés à l'emploi et la mobilité dans 35,3 % des cas, d'autres besoins d'urgence dans 12,7 % des cas (ces derniers souvent liés à l'équipement du logement, comme les besoins d'urgence en électroménager et en mobilier) et concernent enfin, très marginalement, des demandes destinées à financer des dépenses d'éducation, de formation ou encore de santé ;

- pour les demandes ayant bénéficié d'un accord de la commission, le montant des prêts sollicités est dans 45 % des cas inférieur à 1 000 euros, dans 20 % des cas compris entre 1 000 et 2 500 euros, dans 29 % des cas compris entre 2 500 et 5 000 euros et dans 6 % des cas d'un montant supérieur à 5 000 euros ;
- les demandes ayant fait l'objet d'un avis positif portent sur des offres de prêts émanant du secteur bancaire dans 30 % des cas, d'organismes sociaux dans 39 % des cas (caisses d'allocations familiales notamment), d'organismes impliqués dans les dispositifs d'aide à l'habitat dans 24 % des cas, d'associations spécialisées dans le microcrédit (Adie notamment) dans 7 % des cas ;
- dans les cas où les commissions ont émis un avis favorable, le traitement de la situation de surendettement s'était caractérisé au préalable par la mise en place de mesures de rééchelonnement des dettes dans 63,5 % des cas, et par l'absence de telles mesures dans 36,5 % des cas (mise en place de moratoires notamment) ;
- pour statuer sur les demandes qui leur sont présentées, les commissions de surendettement tiennent compte de manière pragmatique de critères liés au respect du plan de désendettement, à l'existence d'une capacité de remboursement et à l'analyse de l'objet du prêt.

Ainsi, lorsqu'elles émettent un avis favorable, soit dans un cas sur deux, les commissions semblent, en règle générale, privilégier des demandes qui s'apparentent à des microcrédits personnels ayant majoritairement comme objet le financement de besoins liés au logement (déménagement,

<sup>10</sup> Une enquête similaire avait été menée en 2006 par la Banque de France.



caution, équipement). L'emploi et la mobilité, qui constituent l'objet principal (72 % des cas) des microcrédits personnels distribués dans le cadre du FCS, ne représentent que 35 % des cas ayant bénéficié d'un avis favorable des commissions. Dans le même ordre d'idées, les répartitions par objet et par montant des avis favorables révèlent que les demandes liées à la mise en place de microcrédits professionnels sont peu représentées.

L'analyse de la volumétrie et de la typologie des avis favorables émis par les commissions peut en conséquence conduire à s'interroger sur la problématique d'intervention de celles-ci en matière de traitement des demandes liées à l'emploi et à des projets à caractère professionnel.

## 2|2 L'accompagnement des personnes en situation de désendettement, une expérimentation en cours associant la Banque de France et le Crédit municipal de Paris

La mise en place de solutions d'accompagnement budgétaire des personnes surendettées inspirées des mécanismes mis en place dans le cadre de microcrédits pourrait être considérée comme un facteur de sécurisation des plans de traitement du surendettement élaborés par les commissions et comme un moyen de limiter la part des dépôts successifs (redépôts).

Une expérimentation en ce sens est en cours, depuis avril 2012, dans le cadre d'un partenariat conclu entre la Banque de France et le Crédit municipal de Paris.

Dans ce cadre, le Crédit municipal de Paris a mis en place un dispositif spécifique d'accueil et d'accompagnement, dénommé « Point Solutions Surendettement », qui s'adresse sur la base du volontariat aux personnes pour lesquelles la commission de Paris a élaboré une mesure de

traitement du surendettement et les informe de l'existence de ce service.

À cet effet, une plate-forme multipartite dédiée a été mise en place et est animée par le Crédit municipal de Paris ; elle associe plusieurs acteurs locaux, services sociaux, associations agissant auprès des publics fragilisés financièrement, mairies d'arrondissement.

L'objectif de ce dispositif consiste à proposer une aide individualisée à la mise en œuvre d'un plan de rééchelonnement des dettes (mise en place des mensualités issues du plan, maîtrise du budget déterminé dans ce cadre par la commission), une assistance pour la mise en œuvre des éventuelles mesures auxquelles la commission a associé la mise en place d'un moratoire (vente d'un bien, recherche d'un nouveau logement...) et une aide à la gestion du budget dans l'ensemble des cas, y compris ceux ayant fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel.

Compte tenu du caractère récent de la mise en œuvre de cette expérimentation, il est naturellement prématuré de dégager un bilan complet de son impact. Les premières informations disponibles, portant sur les quatre premiers mois de mise en place de ce dispositif, tendent toutefois à montrer l'intérêt des bénéficiaires (majoritairement des personnes seules, avec ou sans enfant, en situation d'emploi dans près de la moitié des cas) pour l'accompagnement proposé, les premiers contacts téléphoniques étant très majoritairement suivis d'entretiens ouvrant vers un accompagnement budgétaire.

Cette démarche qui s'inspire des dispositifs d'accompagnement existants en matière de microcrédits illustre l'intérêt d'actions convergentes entre acteurs de la sphère sociale et de la sphère financière pour la recherche de solutions adaptées aux difficultés rencontrées par les ménages concernés.

## Microassurance

La microassurance est classiquement définie comme une assurance à destination des populations à faibles ressources, permettant l'accès à un prix abordable à des services d'assurance de base.

Les personnes à faibles ressources étant plus vulnérables aux dommages engendrés par un sinistre, l'assurance est un facteur essentiel de pérennisation de leurs activités ou d'amélioration de leurs conditions de vie.

Créée en 1988, au Bangladesh <sup>11</sup>, la microassurance connaît depuis plusieurs années une croissance considérable. En effet, selon l'Organisation internationale du travail (OIT), le nombre de risques couverts dans le monde par la microassurance s'établirait, aujourd'hui, à un peu moins de 500 millions <sup>12</sup>, alors qu'un recensement estimait à 78 millions, le nombre de personnes couvertes par la microassurance en 2006 dans les 100 pays les plus pauvres <sup>13</sup>.

Si dans le monde, l'offre de microassurance est étendue (protection décès, risques climatiques, protection santé, assurance habitation...), dans les pays développés et spécifiquement en France, la microassurance est essentiellement destinée aux microentrepreneurs et a vocation à être transitoire, le but étant que le microassuré intègre ensuite les circuits d'assurance classiques.

En France, il existe actuellement trois offres de microassurance :

- la « Trousse Première Assurance », développée par la fondation Entrepreneurs de la Cité,

reconnue d'utilité publique, et distribuée par l'association des assurés du même nom depuis décembre 2006 ;

- le partenariat entre l'Adie, Axa et la Macif, initié en 2007 sur trois régions pilotes et portant aujourd'hui sur dix régions pilotes ;
- l'offre d'une « Assurance Santé pour Tous » de PlaNet Guarantee, en partenariat avec Malakoff Médéric, dont l'expérimentation a débuté en septembre 2010.

### 1| Entrepreneurs de la Cité

#### 1|1 La fondation

Entrepreneurs de la Cité est une fondation reconnue d'utilité publique par décret du 19 décembre 2008. De par sa nature, elle a permis de regrouper dans un but social et solidaire les associations d'aide à la création d'entreprise et les assureurs.

Les membres fondateurs sont AG2R, April Group, La Banque Postale, la Caisse des dépôts et consignations, CFDP Assurances, CNP Assurances, la Matmut et La Mondiale.

La fondation Entrepreneurs de la Cité a noué des partenariats avec différents organismes de soutien à la création d'entreprise : Adie, Agefiph, les Cigales, France Active, France Initiative, le réseau des Boutiques de Gestion, PlaNet Finance, la Fondation de la 2<sup>e</sup> chance, Créasol, CSDL et CCI Entreprendre en France.

<sup>11</sup> Le premier produit de microassurance (*Grameen Bima*) a été créé en 1988 au Bangladesh, par Delta Life Insurer à destination des populations rurales pauvres.

<sup>12</sup> Source : *Protecting the poor – A microinsurance compendium*, vol. 2, Organisation internationale du travail (OIT) & Munich RE Foundation, avril 2012

<sup>13</sup> Source : MicroInsurance Center UC (2007) : *The landscape of microinsurance in the world's 100 poorest countries*, avril

### 1|2 Ses activités

La fondation Entrepreneurs de la Cité, exerce différentes activités :

- la distribution d'un service de microassurance protégeant la santé et les biens du microentrepreneur ; une assurance responsabilité civile pour les microentrepreneurs du bâtiment ; un service gratuit d'évaluation des risques du local professionnel ;
- la sensibilisation des entrepreneurs à la gestion et à la prévention des risques ;
- la formation des réseaux prescripteurs d'aide à la création d'entreprise, à l'assurance et à la gestion des risques.

### 1|3 Le réseau

Si une part importante des assurés réside en Rhône-Alpes (29,7 % des assurés en 2011), région d'implantation des Entrepreneurs de la Cité, l'action de cet organisme s'est développée et intensifiée sur l'ensemble du territoire depuis 2010.

### 1|4 Les critères d'éligibilité

Pour être accompagné par les Entrepreneurs de la Cité et souscrire aux garanties proposées par la fondation, l'entrepreneur doit répondre à plusieurs critères :

- avoir moins de trois salariés, moins de trois ans d'existence et un local inférieur à 100 m<sup>2</sup> ;
- avoir obtenu un financement de type microcrédit, prêt bancaire ou prêt Nacre ;
- ou être accompagné par un réseau d'aide à la création d'entreprise.

### 1|5 La « Trousse Première Assurance »

Le produit « Trousse Première Assurance » propose une offre adaptée aux besoins de ces

nouveaux entrepreneurs dans les domaines de la prévoyance, de la santé, de la multirisque professionnelle et de l'accompagnement juridique, et ce sur une durée transitoire de quatre ans. Le prix est lui aussi adapté, avec une cotisation modérée, dépendant des garanties choisies.

L'offre propose quatre types de garanties :

- une multirisque professionnelle qui garantit la responsabilité civile d'exploitation, le local, le stock et le matériel en cas d'incendie, de dégât des eaux, de vol, de vandalisme (à partir de 15 euros par mois) ;
- une prévoyance qui verse une indemnité au créateur d'entreprise en cas d'arrêt de travail dû à un accident ou à une maladie (à partir de 10 euros par mois) ;
- une complémentaire santé qui complète les remboursements du régime obligatoire en cas d'hospitalisation, de consultations, de soins dentaires, etc. (à partir de 20 euros par mois) ;
- une responsabilité civile et décennale qui couvre les dommages matériels et corporels dont l'assuré pourrait être responsable en cours de chantier (responsabilité civile), les dommages à l'ouvrage en cours de travaux, les dommages à l'ouvrage après les travaux (garantie décennale), et une garantie défense pénale et recours (protection juridique) (à partir de 600 euros par an).

### 1|6 Local Sécur'

Le choix du local étant un facteur déterminant dans le succès d'une jeune entreprise, et la fondation estimant que près de 10 % des sinistres en multirisques professionnels sont liés au mauvais état du local professionnel, Entrepreneurs de la Cité a lancé, en 2011, une phase de test, en Rhône-Alpes, sur un service gratuit de diagnostic des risques liés à l'état des locaux professionnels occupés, Local Sécur', qui permet de conseiller le futur acquéreur.



Cette expérimentation a mis notamment en évidence le fort risque de sinistralité pour 60 % des locaux visités et ainsi pointé une menace pour la pérennité des microentreprises créées.

### 1|7 Chiffres clés

Au cours de l'année 2011, la fondation a assuré près de 500 nouveaux clients (650 en 2010). En données cumulées à fin 2011, le nombre total d'assurés s'établit à 2 200.

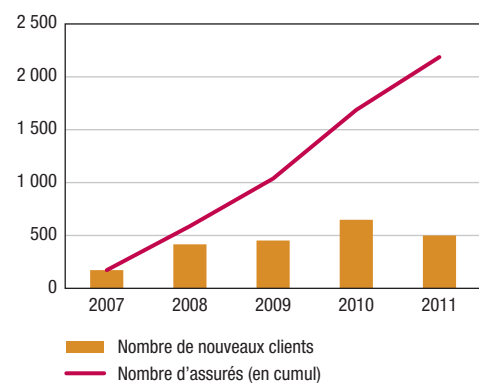
En outre, la fondation a accompagné et conseillé depuis 2007 près de 6 700 microentrepreneurs en termes de prévention ou de pédagogie des risques.

La population des assurés est majoritairement masculine (55 % en 2011 contre 59 % en 2010) et présente une moyenne d'âge de 42 ans.

Les assurés des Entrepreneurs de la Cité exercent principalement des activités de services (43 %) et de commerce (39 %).

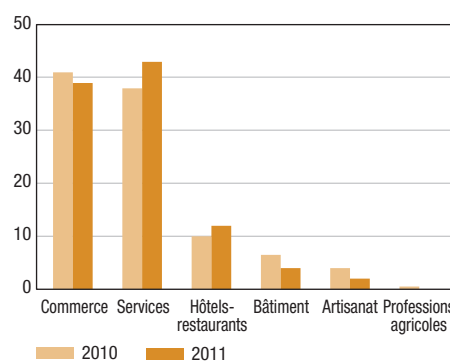
Les assurés, en 2011, ont adhéré pour la plupart (76 %) à la garantie multirisque

**Graphique 17**  
Évolution du nombre d'assurés et de nouveaux clients

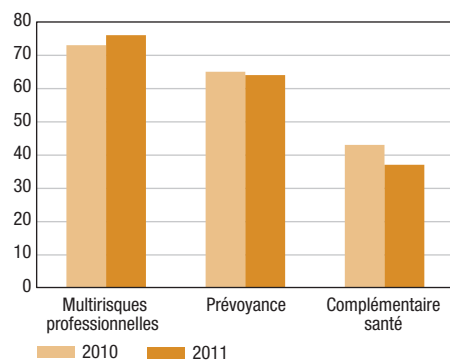


Sources : Rapports annuels de la fondation Entrepreneurs de la Cité

**Graphiques 18**  
Répartition des assurés  
A – par secteur d'activité  
(en %)

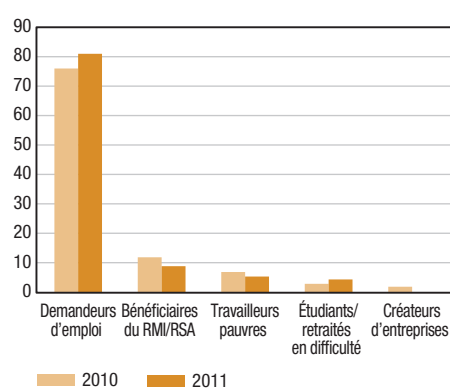


B – par type de garanties  
(en %)



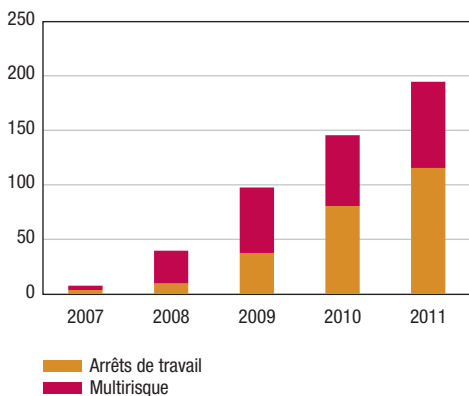
Note : Le total est supérieur à 100 % car un assuré peut souscrire à différentes garanties.

C – selon la situation professionnelle antérieure de l'assuré  
(en %)



Sources : Rapports annuels de la fondation Entrepreneurs de la Cité

**Graphique 19**  
Évolution du nombre de sinistres



Sources : Rapports annuels de la fondation Entrepreneurs de la Cité

professionnelle, proportion en légère hausse par rapport à 2010. 64 % des assurés ont également souscrit une prévoyance. En revanche, la souscription de complémentaires santé est en contraction (37 % des assurés ont souscrit cette complémentaire en 2011 contre 43 % en 2010).

Les assurés, avant la création de la microentreprise, étaient essentiellement demandeurs d'emploi (81 %).

En ce qui concerne les sinistres, la situation reste plutôt stable : en 2011, 11 % des assurés actifs ont déclaré un sinistre (10 % en 2010).

194 assurés ont déclaré avoir subi un sinistre, se répartissant comme suit :

- 115 arrêts de travail, suite à un accident ou une maladie ;
- 79 sinistres en risque professionnel (dégâts des eaux, incendie, bris de glace, responsabilité civile, vol,...).

## 2| Adie-Axa-Macif

### 2|1 Le réseau

Lancé de manière expérimentale en 2007 dans trois régions, ce partenariat est le fruit de l'association de trois entités, une compagnie d'assurance (Axa), une mutuelle d'assurance (la Macif) et l'Adie.

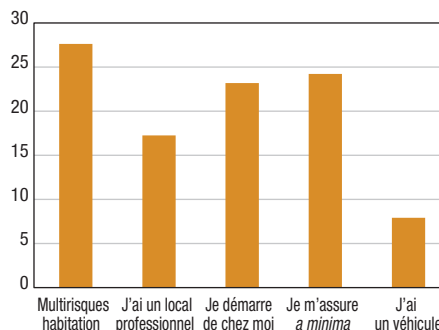
Le projet s'est ensuite déployé, en 2011, sur dix régions pilotes (Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Poitou-Charente, Aquitaine, Île-de-France, Midi-Pyrénées, Bourgogne, Centre, Haute et Basse-Normandie).

### 2|2 Les produits

L'offre proposée comprend quatre produits :

- « J'ai un local professionnel » qui prévoit une assurance multirisques local, la responsabilité civile professionnelle, une assurance sur les dommages aux biens professionnels et une protection financière (en cas d'arrêt d'activité consécutif à un accident ou une hospitalisation). Le prix de cette offre s'établit à 300 euros par an ;
- « Je démarre de chez moi »<sup>14</sup> qui comprend la responsabilité civile professionnelle ainsi

**Graphique 20**  
Répartition des souscriptions de contrat par type d'assurance



Source : Adie

14 Jusqu'à la mi-2011, ce produit incluait des garanties multirisques habitation « vie privée » qui ont été revues afin d'ajuster au mieux les garanties proposées aux besoins des créateurs, par ailleurs déjà assurés à titre personnel.

que la couverture des dommages aux biens professionnels et une protection financière, au prix de 200 euros par an ;

- « Je m'assure *a minima* » contenant la responsabilité civile professionnelle, au prix de 120 euros par an ;
- « J'ai un véhicule » qui couvre la responsabilité civile automobile obligatoire ainsi que les dommages aux biens transportés et les dommages aux tiers, au prix de base de 700 euros en région parisienne et de 500 euros en province, avant application du coefficient de réduction/majoration.

Cette offre de microassurance est prévue pour une durée limitée (environ trois ans), période après laquelle, les assurés doivent s'orienter vers des produits plus adaptés au développement de leur activité, auprès d'assureurs « classiques ».

### 2|3 Statistiques sur les contrats

L'activité de l'année 2011 a connu une forte progression avec un total de 674 nouveaux contrats souscrits (pour mémoire en 2010, 356 nouveaux contrats avaient été contractés), et un solde net de nouveaux clients également positif de 253 contrats.

Le nombre de clients actifs s'établit, au 31 décembre 2011, à 1 061 pour 1 119 contrats (844 clients et 905 contrats en 2010).

À fin 2011, les nouveaux contrats se répartissent comme suit :

- 27,6 % pour l'offre multirisques habitation <sup>15</sup> ;
- 17,2 % pour le pack « J'ai un local professionnel » ;
- 23,1 % pour le pack « Je démarre de chez moi » ;
- 24,2 % pour le pack « Je m'assure *a minima* » ;
- 7,9 % pour le pack « J'ai un véhicule ».

### 2|4 Typologie des assurés

La répartition par âge des souscripteurs d'assurance reste sensiblement la même qu'en 2010, et proche de celle de l'ensemble des clients de l'Adie. Néanmoins, les jeunes sont davantage représentés par rapport aux autres catégories, du fait de leur situation plus fréquente de « primo-assuré » et de l'attractivité des tarifs de certains produits (comme l'assurance automobile).

La population reste majoritairement masculine (38 % de femmes parmi les assurés contre 40 % de femmes parmi l'ensemble des clients de l'Adie).

La précarité des souscripteurs demeure importante. Cependant, on peut noter que la part des assurés qui ne disposaient d'aucun revenu se réduit (17 % en 2011, contre 19 % en 2010 et 28 % en 2009). La part de bénéficiaires de l'aide au retour à l'emploi est également en diminution passant de 27 % en 2010 à 20 % en 2011. Par ailleurs, les assurés sont en très large majorité bénéficiaires du RSA (54 % en 2011), proportion en nette augmentation (38 % en 2010).

Les microassurés sont majoritairement des commerçants (56 %). Cette tendance se confirme puisqu'ils représentaient déjà 51 % des microassurés en 2010.

Les services constituent le deuxième secteur d'activités avec un total de près de 27 % des entreprises assurées (18 % pour les seuls services à la personne).

Le niveau d'étude des assurés a diminué par rapport à 2010, reflétant une forte augmentation de la part des assurés faiblement qualifiés ne présentant qu'un niveau dit de base <sup>16</sup> (29 % en 2011 contre 17 % en 2010) et des personnes illettrées (7 % en 2011 contre 1 % en 2010). Cette répartition demeure proche de celle de l'ensemble des clients de l'Adie.

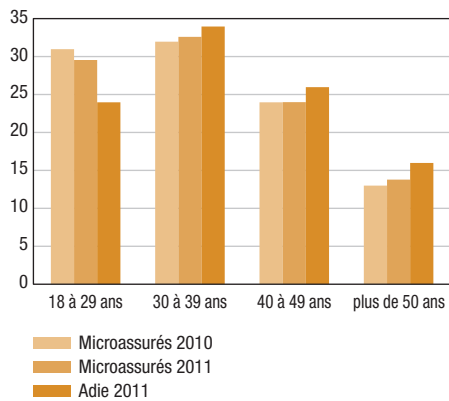
<sup>15</sup> Cette garantie n'est plus proposée depuis le milieu de l'année 2011, mais les contrats actifs ont été gardés.

<sup>16</sup> Le niveau de base regroupe les compétences de base : lire, écrire et compter.

**Graphiques 21**  
**Typologie des assurés**

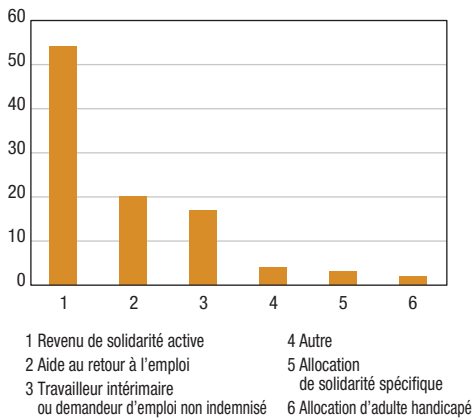
**A – par tranche d’âge**

(en %)



**B – selon leur source de revenus antérieure**

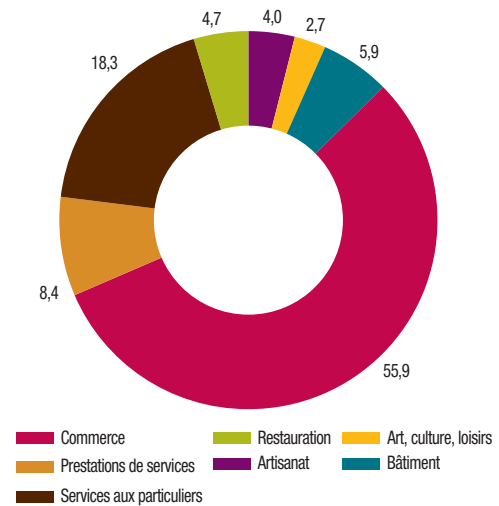
(en %)



Source : Adie

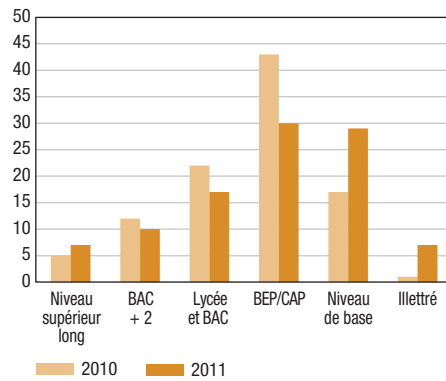
**C – selon le secteur de l’activité exercée**

(en %)



**D – selon leur niveau d’études**

(en %)



**3| PlaNet Guarantee**

Créée en 2007, PlaNet Guarantee est une entité du groupe PlaNet Finance. Elle a pour actionnaires BNP Paribas Assurance, le groupe Malakoff Médéric, Finaréa, HannoverRe et PlaNet Finance.

PlaNet Guarantee est une SAS, enregistrée en tant que courtier en assurance et réassurance, qui se consacre exclusivement à la microassurance, principalement dans les pays en développement. Son objectif est de permettre aux populations exclues des systèmes d'assurance classiques,

et ne bénéficiant pas de mécanismes de protection sociale, de se prémunir contre tous les types de risques : santé, catastrophes naturelles, décès, invalidité, accidents, vieillesse, dommages aux biens et aux personnes...

PlaNet Garantie a développé une offre spécifique de produits de microassurance :

- l'appui et le conseil pour l'analyse de risques et l'élaboration de garanties ;
- la gestion pour compte de tiers ;

- l'accompagnement personnalisé dans la création et le développement de produits et solutions de microassurance ;

- le courtage de microréassurance.

PlaNet Garantie développe aujourd'hui sa gamme de produits à travers trois axes majeurs : l'assurance récolte, l'assurance santé et la microréassurance (développement d'un modèle de courtage en microassurance, dédié aux zones urbaines sensibles françaises au travers des projets Assurance Santé pour Tous et Mutuelle d'affinité).



## Finance solidaire et finance participative

### 1| La finance solidaire

Relèvent de la finance solidaire les institutions financières qui permettent de mettre en relation des épargnants souhaitant investir dans des activités à forte utilité sociale et des porteurs de projets n'ayant pas suffisamment accès aux financements classiques.

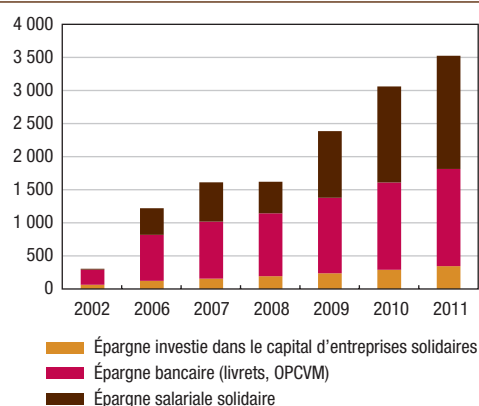
Ce lien peut être assuré par un ou deux intermédiaires :

- dans un premier cas, l'épargnant s'adresse directement au financeur solidaire qui assure à la fois la collecte de l'épargne et l'investissement dans des activités solidaires ;
- dans un second cas, l'épargnant s'adresse à un établissement financier proposant des placements solidaires ou de partage. L'établissement financier ne s'occupe que de la collecte de l'épargne. Il confie ensuite l'activité d'investissement à un financeur solidaire ou transmet les dons aux ONG choisies, selon qu'il s'agit de placements solidaires ou de partage.

#### Graphique 22

#### Évolution de l'encours de l'épargne solidaire

(en millions d'euros)



Source : Finansol

Dans certains cas, plus rares, le lien entre l'épargnant et le porteur de projet est direct, l'épargnant devenant lui-même investisseur solidaire, par exemple au sein d'un club d'investisseurs.

### 1|1 Évolutions récentes

#### 1|1|1 L'épargne solidaire

L'épargne solidaire a enregistré en 2011 une croissance de 15,2 % par rapport à 2010, l'encours s'établissant à 3,55 milliards d'euros à fin 2011. Cette évolution qui traduit le dynamisme du secteur est toutefois en retrait par rapport aux années précédentes (+ 47,2 % en 2009 et + 28,32 % en 2010).

L'épargne salariale solidaire demeure le premier contributeur avec un encours de 1,7 milliards d'euros, soit 48,5 % de l'encours total d'épargne solidaire.

Natixis Interépargne demeure le premier réseau de collecte d'épargne solidaire avec 804 millions d'euros collectés en 2011 contre 768 en 2010.

Le Crédit coopératif (deuxième réseau de collecte) enregistre une croissance de + 19,5 % dans la collecte d'épargne en passant de 579 millions d'euros d'épargne collectée en 2010 à 692 millions d'euros en 2011.

Les sommes collectées par les financeurs solidaires (la Nef, Habitat et Humanisme, France Active, SIDI/CCFD<sup>17</sup>, Oikocrédit, Garrigue,...) atteignent 348 millions d'euros ce qui correspond à une croissance de 19 %. Les caisses d'épargne sont le troisième collecteur d'épargne solidaire (306 millions d'euros).

17 La SIDI (Solidarité internationale pour le développement et l'investissement) est une société anonyme solidaire créée en 1983 par le CCFD (Comité contre la faim et pour le développement).

**Encadré 10****FINANSOL**

*Créée en 1995, l'association Finansol est un collectif d'acteurs qui regroupe des financeurs solidaires, des établissements financiers collecteurs d'épargne solidaire ainsi que des institutions ou personnes qualifiées impliquées dans ce secteur. Concentrée à l'origine sur l'épargne solidaire, l'association a élargi son champ d'action à la finance solidaire en 2010.*

*Finansol assure trois missions principales :*

- *la promotion de l'épargne solidaire auprès du public, au travers d'outils de sensibilisation (guide des placements solidaires publié par Alternatives économiques, guide de l'épargne salariale solidaire, guide du label Finansol,...) ;*
- *le développement de la collecte d'épargne solidaire et l'emploi d'investissements solidaires, en réalisant des opérations de lobbying auprès des pouvoirs publics afin de créer un environnement juridique et fiscal favorable au développement de la finance solidaire ;*
- *la garantie d'une meilleure visibilité des placements d'épargne solidaire pour le public via le label Finansol décerné à des produits de placement et l'action de veille et de suivi des indicateurs du secteur par l'Observatoire de la finance solidaire.*

*Chaque année, l'association Finansol établit un baromètre de la finance solidaire faisant le point sur la collecte d'épargne réalisée et l'utilisation solidaire qui en est faite.*

*Le label Finansol distingue depuis mai 1997 les placements d'épargne solidaire qui répondent à différents critères :*

- *un critère de solidarité : les projets solidaires peuvent être financés par l'encours de l'épargne ou par les revenus générés par celle-ci. Dans le premier cas, pour se voir attribuer le label Finansol, entre 5 % à 10 % de l'encours au minimum doivent servir à financer des projets liés à l'emploi, au logement, à l'environnement ou à la solidarité internationale. Dans le second cas, au moins 25 % des revenus de l'épargne doivent être accordés sous forme de dons pour financer des projets solidaires ;*
- *un critère de transparence et d'information : l'organisme gestionnaire doit s'engager à informer le souscripteur du caractère solidaire de son épargne et lui communiquer une information régulière sur l'utilisation solidaire qui en a été faite. Dans ce but, un interlocuteur « épargne solidaire » doit être désigné par le souscripteur afin de servir de référent pour les membres du réseau, les épargnants potentiels et les souscripteurs ;*
- *d'autres critères sont également pris en compte pour l'obtention du label Finansol notamment la promotion active de placements d'épargne solidaire, la méthode de sélection des associations bénéficiaires de l'épargne de partage ou encore l'obligation pour les titres non solidaires d'être sélectionnés selon une méthode prenant en compte des critères extra-financiers (sociaux, environnementaux, de gouvernance).*

*Les critères de ce label sont définis par un comité d'experts indépendants qui se réunit également plusieurs fois par an afin d'évaluer les nouvelles candidatures au label Finansol avant de statuer et aussi de contrôler les produits déjà labellisés. Dans ce cadre, le comité peut être amené à faire des recommandations aux gestionnaires pour renforcer le caractère solidaire des produits labellisés.*

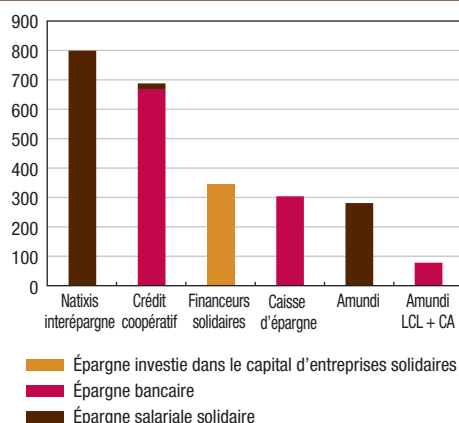
*À ce jour, 122 produits de placement ont été labellisés Finansol.*



### Graphique 23

#### Les collecteurs de l'épargne solidaire en 2011

(en millions d'euros)



Source : Finansol

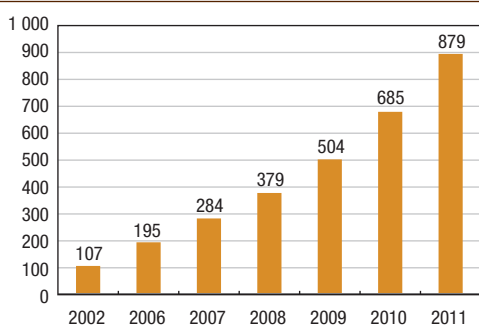
### 1|1|2 Les investissements solidaires

Avec un total de 879 millions d'euros en 2011, les investissements solidaires ont atteint huit fois leur niveau de 2002, et connaissent une progression annuelle de l'ordre de 30 %. Les acteurs historiques tels que Habitat et Humanisme, France Active, l'Adie, La Nef, Garrigue et la SIDI représentent plus de la moitié des financements réalisés, avec l'appui de nouvelles structures en développement (Terre de liens, EHD<sup>18</sup>, Babyloan...).

### Graphique 24

#### Investissements réalisés par les financeurs solidaires

(en millions d'euros)



Source : Finansol

18 Entreprendre pour humaniser la dépendance

### 1|1|3 Les dons

Les dons issus des produits de partage connaissent de nouveau une progression (+ 21,8 % en 2011) après deux années consécutives de baisse (- 7,2 % en 2009, - 7,4 % en 2010) et s'établissent à près de 6 millions d'euros pour l'année 2011. Cette évolution est due, en grande partie, aux résultats enregistrés par les livrets bancaires (+ 57 % de dons supplémentaires en un an).

En dix ans, les épargnants ont permis de verser plus de 41 millions d'euros de dons aux différentes associations.

### 1|2 Impact de la finance solidaire

L'association Finansol a réalisé une étude sur l'utilité de la finance solidaire en termes de création d'emplois notamment, au cours des dix dernières années. Il en ressort en particulier les enseignements présentés ci-après.

#### 1|2|1 Le soutien aux entreprises et à la création d'emploi

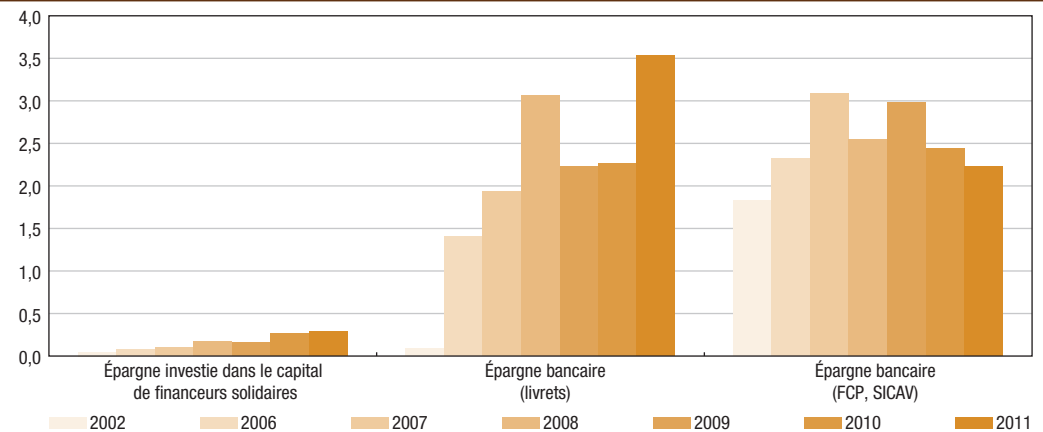
En dix ans, la finance solidaire a permis de soutenir 82 000 entreprises, ce qui a généré la création et la consolidation d'environ 201 000 emplois. Ces entreprises ont été notamment soutenues par France Active, l'Adie et des financeurs régionaux qui interviennent dans les domaines de l'insertion par l'activité économique, le handicap ou l'aide à la personne.

#### 1|2|2 L'accès au logement

Les investissements réalisés par Habitat et Humanisme, Solidarités nouvelles pour le logement (SNL), Habitats solidaires, Épargne solidaire pour l'immobilier social (ESIS) et la foncière Chênelet ont permis l'accès à un logement décent pour 33 500 personnes, soit environ 13 400 ménages au cours des dix dernières années.

**Graphique 25****Évolution des dons issus des produits de placement**

(en millions d'euros)



Source : Finansol

**1|2|3 La solidarité internationale**

Ces dix dernières années, l'épargne solidaire collectée, par des structures comme la SIDI, Oikocrédit, la Cofides Nord Sud, a financé près de 1 000 projets de solidarité internationale. Ce sont autant d'organismes de microcrédit, coopératives agricoles ou petites entreprises dans plus de 70 pays qui ont pu être soutenus, *via* des microcrédits notamment.

**1|2|4 La participation à la transition énergétique**

L'épargne solidaire a financé, *via* la Nef et Énergie partagée investissement, des projets d'énergie solaire photovoltaïque et d'éoliennes permettant de couvrir l'équivalent de la consommation de mille foyers pendant un an.

**2| La finance participative**

La finance « *peer-to-peer* » ou participative est un modèle de financement alternatif qui permet à des particuliers de concourir, le plus souvent sans intérêt, au financement de projets en France ou dans les pays en développement *via* des plate-formes internet.

Il existe deux types de plates-formes de « *peer-to-peer* » :

- les plates-formes de « *peer-to-peer* » direct qui mettent en contact les prêteurs et les porteurs de projets ;
- les plates-formes de « *peer-to-peer* » indirect qui permettent aux prêteurs de financer les emprunteurs par l'intermédiaire d'une institution de microfinance (IMF) partenaire. Les plates-formes sélectionnent en amont les IMF partenaires qui leur proposent des projets à financer, le prêteur pouvant choisir sur quel projet il souhaite investir et pour quel montant.

**2|1 Présentation de quelques acteurs****2|1|1 Kiva**

Fondée en 2005, Kiva Microfunds est une ONG qui permet à des particuliers, *via* internet, de prêter des fonds à des IMF dans des pays en développement et aux États-Unis. En retour ces IMF, appelées « *Field partners* », octroient des microcrédits à des entrepreneurs ou à des étudiants : elles sont au nombre de 167 situées dans 66 pays.

Plus de 482 000 projets ont ainsi été financés pour un montant total de plus de 360 millions de dollars, avec un taux de remboursement de 98,9 %<sup>19</sup>. Une fois le prêt remboursé par les emprunteurs, l'IMF reverse la somme à l'utilisateur de Kiva qui peut ainsi réaliser un nouveau prêt (c'est le cas de 70 % des prêteurs) ou retirer les sommes engagées. En moyenne, les utilisateurs de Kiva réalisent près de neuf prêts.

### Financement

Kiva ne facture aucun frais aux internautes et ne leur verse aucun intérêt. Son fonctionnement dépend intégralement des dons et prêts réalisés à son profit par de grandes entreprises ou fondations ou par des investisseurs privés.

### Politique de taux pratiqués

Kiva négocie les taux d'intérêts avec les IMF partenaires, en fonction de la situation du pays destinataire du microcrédit.

#### 2|1|2 Babyloan

Babyloan, dont le fonctionnement est inspiré de celui de Kiva, est la première plate-forme de « *peer-to-peer* » indirect créée en France (en septembre 2008).

En 2011, Babyloan a financé 3 521 projets, auxquels 18 549 prêts ont été associés, pour un montant total prêté de 1 441 950 euros. Ces prêts ont été accordés par des particuliers ainsi que par des entreprises et des fondations pour un montant moyen de 78 euros. Le taux de remboursement à l'ensemble des prêteurs est de 100 %. Depuis sa création, la plate-forme a permis de financer 8 000 projets dans 11 pays différents, essentiellement des pays en développement en Asie, en Afrique, en Amérique du sud et au Moyen-Orient.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2010 (article 25), les plates-formes de « *peer-to-peer* » sont autorisées, sous certaines conditions – notamment l'information des prêteurs sur les risques encourus –, à permettre le financement par des particuliers de projets à destination de microentrepreneurs en France. Cette partie de l'activité de Babyloan connaît un niveau de développement encore modeste. À fin 2011, 39 projets ont ainsi été financés dans le cadre du partenariat mis en place avec l'Adie en décembre 2010. Le montant moyen de ces projets (un peu plus de 2 800 euros) est supérieur à celui des prêts consentis dans les pays en développement. Cette partie de l'activité représente 8 % de l'encours des prêts consentis par Babyloan en 2011.

#### 2|1|3 MicroWorld

MicroWorld est une plate-forme de microcrédits en ligne, où les particuliers, les entreprises ou les fondations financent, sous forme de prêts sans intérêt, des projets de microentrepreneurs dans le monde entier.

Né en 2010, MicroWorld est un projet du Groupe PlaNet Finance mis en œuvre et financé par Allard Involved<sup>20</sup> et un *pool* d'investisseurs internationaux. Il a également reçu le soutien de grandes entreprises.

MicroWorld fédère une communauté de prêteurs engagés à faire reculer la pauvreté et à favoriser le développement économique local.

Les prêteurs sélectionnent directement sur le site le projet d'un microentrepreneur, le financent (à partir de 20 euros) et suivent au fil des semaines son développement et le bon déroulement de son remboursement. Une fois le projet du microentrepreneur réalisé, le prêt est remboursé et les prêteurs choisissent de réinvestir leur argent ou bien de le récupérer.

19 Données mises à jour en octobre 2012 – source : [www.kiva.org](http://www.kiva.org)

20 Filiale du Groupe Allard, Allard Involved est une société d'investissement solidaire et responsable.

Les prêts distribués par MicroWorld sont à destination de cinq IMF partenaires : Fondesurco au Pérou, Microcred au Sénégal, Al Majmoua au Liban, Humo au Tadjikistan et Samic au Cambodge.

En 2011, 286 410 euros ont été collectés *via* MicroWorld dont 150 580 euros en provenance

de particuliers qui réalisent des prêts d'un montant moyen de 42 euros. Les fonds restants ont été apportés par les partenaires institutionnels et actionnaires de MicroWorld.

Cette collecte a permis le financement de 535 projets en 2011 pour un montant cumulé de 221 000 euros.

**SOMMAIRE**

1 – SYNTHÈSE DU RAPPORT DU CNIS N° 125 : LE MICROCRÉDIT	A3
2 – BILAN DÉTAILLÉ DE L'ACTIVITÉ DE GARANTIE DES FONDS ASSURÉE PAR LE FONDS DE COHÉSION SOCIALE	A5
3 – GUIDE DE L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE MICROCRÉDIT PERSONNEL	A9
4 – RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE BANQUE DE FRANCE PORTANT SUR LES PRATIQUES DES COMMISSIONS DE SURENDETTEMENT EN MATIÈRE D'AUTORISATION DE NOUVEAUX CRÉDITS (DEUXIÈME TRIMESTRE 2012)	A17



## Synthèse du rapport du CNIS n° 125 : le microcrédit

Le groupe de travail sur « le microcrédit et la statistique publique » a été mandaté par le CNIS pour : 1) recenser les microcrédits ; 2) mieux connaître les microentreprises, notamment les autoentrepreneurs.

Les liens entre ces deux thèmes sont forts, puisque le microcrédit est destiné aux microentreprises. L'approche des deux questions est toutefois assez différente, de très nombreuses microentreprises ne se finançant pas par microcrédit ou n'ayant pas du tout recours au crédit (c'est en particulier le cas d'une grande majorité d'autoentrepreneurs). Le présent rapport est donc composé de deux parties, dont l'unité est assurée par les préconisations concernant la meilleure connaissance des microentreprises : plusieurs font en effet référence aux questions de financement.

La première partie du rapport s'efforce d'abord de définir le microcrédit : il ne s'agit pas d'ajouter aux diverses définitions françaises, européennes, ou internationales une définition nouvelle qui se voudrait normative. La comparaison des définitions montre, qu'il s'agisse du microcrédit professionnel (le plus souvent défini) ou personnel, une diversité d'approches que le groupe juge naturelle et légitime. La définition retenue ici a pour seul but de permettre un recensement large des microcrédits. Le groupe s'est ainsi accordé sur une définition très « opérationnelle » relativement extensive devant permettre, une fois la collecte mise en place sur une telle base, d'obtenir des informations sur des catégories particulières de microcrédits.

Le groupe a distingué le microcrédit professionnel du microcrédit personnel.

Au sein du microcrédit professionnel, le groupe a distingué deux sous-catégories :

- le microcrédit professionnel « classique », défini par les critères suivants : crédit, dont le débiteur bénéficie d'un accompagnement, d'un montant généralement inférieur à 25 000 euros, accordé par un établissement de crédit ou une association, consenti à titre onéreux, à destination d'entreprises de moins de cinq ans d'âge et employant moins de dix personnes dont le chiffre d'affaires ou le total de bilan est inférieur à 2 millions d'euros ;
- le microcrédit à caractère de fonds propres. Le groupe a été conduit à retenir cette seconde sous-catégorie en raison de l'importance de l'activité de prêts d'honneur (sans intérêt) dont le recensement présente un grand intérêt statistique, et dont l'octroi sert souvent de déclencheur à celui d'un autre crédit. Le microcrédit à caractère de fonds propres est défini de la même façon que le microcrédit classique, si ce n'est qu'il n'est pas nécessairement accordé à titre onéreux (il est accordé le plus souvent à titre gratuit) et qu'il a le caractère d'un apport en fonds propres.

Le microcrédit personnel est, quant à lui, ainsi défini : crédit d'un montant généralement inférieur à 3 000 euros et d'une durée maximum de trois ans, dont le débiteur bénéficie d'un accompagnement, accordé par un établissement de crédit ou une association à des personnes ayant des difficultés de financement et destiné à un projet d'insertion.

Dans le corps du rapport, des précisions sont données permettant d'interpréter précisément ces définitions, voire de les élargir pour des raisons pratiques dans certains cas très limités <sup>1</sup>.

Pour l'organisation de la collecte, le groupe fait un certain nombre de préconisations, sous la forme de tableaux de collecte figurant en annexe du rapport du CNIS. Cette collecte pourrait concerner les flux de crédits nouveaux avec une périodicité trimestrielle et être complétée par un recensement annuel des encours. Le groupe souhaite qu'elle soit organisée par la Banque de France, que ce soit auprès des établissements de crédit ou des associations octroyant des microcrédits.

Comme cela a été indiqué, les bénéficiaires du microcrédit professionnel sont les entreprises employant moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total de bilan est inférieur à 2 millions d'euros, autrement dit les microentreprises telles que définies par la réglementation européenne. Cette observation facilite la transition avec la deuxième partie du rapport.

Le rapport rappelle quelques données de base sur les microentreprises : en 2007, elles constituent 96 % des entreprises françaises, sont au nombre de 2,7 millions et emploient 3,2 millions de salariés. La création du statut de l'autoentrepreneur a profondément perturbé le dénombrement des créations d'entreprises ; en 2009 et en 2010, plus de la moitié des demandes de création d'entreprise se sont faites sous ce statut. Le groupe de travail a analysé les études réalisées sur les autoentrepreneurs, en particulier celle de la DGCIS (Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services) fondée sur les données de l'ACOSS et sur trois enquêtes *ad hoc*. Le groupe préconise qu'un travail de clarification soit entrepris afin de résoudre les difficultés d'ordre méthodologique que présente le dénombrement des créations d'autoentreprises, dans le cadre des concepts européens harmonisés.

Sur les microentreprises en général, comme sur les autoentrepreneurs, l'enquête SINE permettra, au fur et à mesure de l'exploitation des réponses des différentes cohortes, d'obtenir de précieux renseignements. D'ores et déjà (cohorte 2010), un questionnaire différent est adressé aux autoentrepreneurs et aux autres entreprises. Le groupe fait deux types de préconisations à cet égard : concernant l'exploitation des données collectées en 2010, analyser l'accompagnement, le recours au microcrédit, l'activité (pour les autoentrepreneurs) ; pour les données à collecter en 2013, le groupe préconise de modifier le questionnaire afin d'intégrer, entre autres, le lien entre pérennité de l'entreprise et remboursement du crédit, avec l'objectif de mieux expliquer les taux de défaillance sur les microcrédits par les cessations d'activité, l'effet sur l'emploi, l'impact de l'accompagnement sur la survie.

C'est cette question du lien entre la survie de l'entreprise et ses difficultés financières qui conduit le groupe à une dernière préconisation. Il serait utile de disposer d'informations sur les entreprises ayant cessé leur activité : pourquoi l'ont-elles fait ? Dans quelles conditions financières ? Ont-elles remboursé leurs crédits ? Une enquête pourrait être réalisée auprès des entreprises non survivantes à trois ans, et rapprochée des taux de défaillance sur les crédits sur la même période, connus des banques ou des associations de microcrédit.

<sup>1</sup> En particulier, les microcrédits professionnels garantis par France Active Garantie grâce aux dotations du FCS qui dépassent 25 000 euros et les microcrédits personnels de plus de 3 000 euros garantis par le FCS sont considérés comme des microcrédits.



## Bilan détaillé de l'activité de garantie des fonds assurée par le Fonds de cohésion sociale

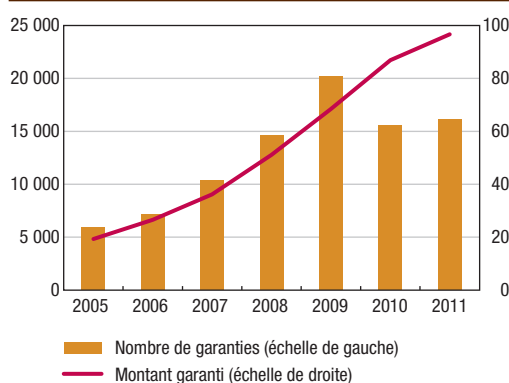
### 1| L'activité globale du FCS

Le montant global garanti, qui atteint en 2011 96,7 millions d'euros, connaît une augmentation de 11 % par rapport à 2010.

L'activité garantie des fonds assurée par le FCS (Fogefi et fonds « loi Galland ») connaît une légère hausse en termes de nombre de garanties par rapport à 2010 (+ 4 %).

**Graphique 1**  
Garanties des fonds FCS

(en unités et en millions d'euros)



Source : Caisse des dépôts et consignations

**Tableau 1**

#### Garanties des fonds FCS

(montant en millions d'euros, variation annuelle en %)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de garanties	5 861	7 115	10 390	14 585	20 218	15 523	16 116
Variation du nombre de garanties		+ 21	+ 46	+ 40	+ 39	- 23	+ 4
Montant garanti	19,3	26,5	36,2	51,1	68,4	86,9	96,7
Variation du montant garanti		+ 38	+ 36	+ 41	+ 34	+ 27	+ 11

Source : Caisse des dépôts et consignations

### 2| Le bilan du Fogefi

Sont présentées, ci-après, les statistiques relatives à l'activité d'ensemble du Fogefi (Fonds solidaire de garantie pour l'entrepreneuriat féminin et l'insertion).

Le Fogefi connaît une relative stabilité de son activité en termes de nombre de garanties avec une croissance modérée du montant (5 %).

**Tableau 2**

#### Garanties du Fonds solidaire de garantie pour l'entrepreneuriat féminin et l'insertion (Fogefi)

(montant en millions d'euros, variation annuelle en %)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de garanties	5 296	6 418	9 600	13 556	18 492	12 492	12 536
Variation du nombre de garanties		+ 21	+ 50	+ 41	+ 36	- 32	0
Montant garanti	12,8	18,3	26,8	37,7	45,5	45,7	47,8
Variation du montant garanti		+ 43	+ 47	+ 41	+ 20	0	+ 5

Source : Caisse des dépôts et consignations

Le Fogefi regroupe trois lignes de garanties visant chacune un public précis, à savoir :

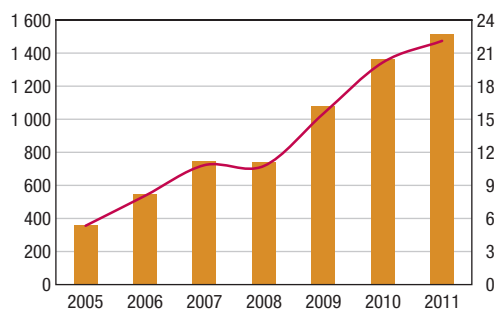
- le FGIF (à destination des femmes créatrices d'entreprises) ;
- le FGAP (pour les ateliers protégés employant des personnes handicapées) ;
- le FGIE (pour les associations intermédiaires et entreprises d'insertion agréées).

Les bénéficiaires peuvent donc être des personnes physiques en difficulté souhaitant créer leur entreprise ou des personnes morales dont l'objet est de favoriser l'insertion de personnes en situation d'exclusion.

## Graphiques 2

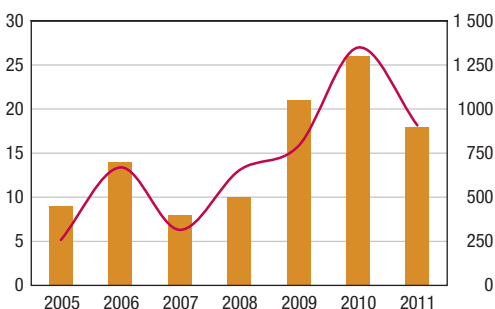
### A – Garanties du FGIF

(en unités et en millions d'euros)



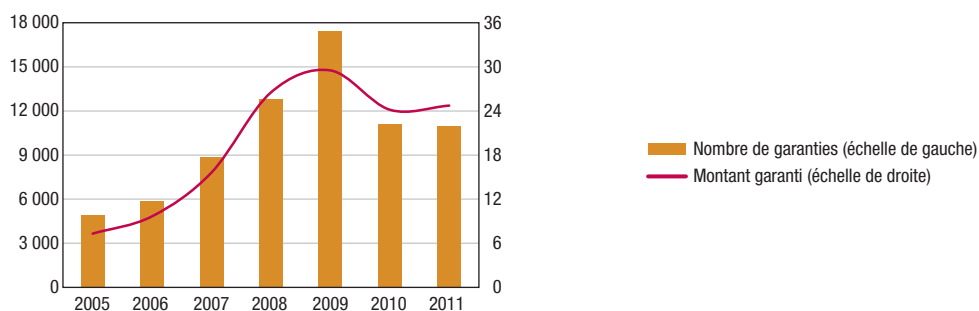
### B – Garanties du FGAP

(en unités et en milliers d'euros)



### C – Garanties du FGIE

(en unités et en millions d'euros)



Source : Caisse des dépôts et consignations

### 3| La garantie des fonds « loi Galland »

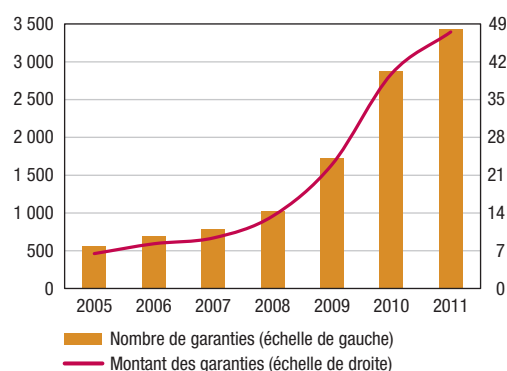
L'intervention du FCS sur ce champ consiste à abonder les fonds de garantie créés localement par les associations membres du réseau France Active et bénéficiant, dans le cadre de la loi Galland, de dotations des collectivités locales.

En 2011, l'activité des fonds « loi Galland » a conduit à la mise en place de 3 435 garanties, pour un montant global de 47,5 millions d'euros concourant à la mobilisation de 106 millions d'euros de crédits bancaires.

En 2011, le nombre de garanties mises en place ainsi que le montant global des garanties ont augmenté de 20 % par rapport à 2010.

**Graphique 3**  
Nombre et montant des garanties des fonds « loi Galland »

(en unités et en millions d'euros)



Source : Caisse des dépôts et consignations

**Tableau 3**  
Garanties des fonds « loi Galland »

(montant en millions d'euros et variation annuelle en %)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	variation 2011/2010
Nombre des garanties	565	697	790	1 029	1 726	2 873	3 435	19.6
Montant des garanties	6,5	8,3	9,4	13,4	23,0	39,8	47,6	19.6
Montant des prêts garantis		16,7	18,6	28,5	49,9	88,6	106,2	19.9

Source : Caisse des dépôts et consignations



## Guide de l'accompagnement en matière de microcrédit personnel

### Préambule

*L'accompagnement est un élément clé du microcrédit personnel « à la française ». Il conforte les chances de réussite du projet de l'emprunteur, il aide à prévenir ou à résoudre les éventuelles difficultés de remboursement et permet d'accroître la maîtrise budgétaire et bancaire quand cela s'avère nécessaire.*

*Après cinq années de pratique, les réseaux associatifs<sup>1</sup> et bancaires<sup>2</sup> engagés au niveau national dans le dispositif ont confronté leurs expériences pour dégager les grands principes de l'accompagnement. L'Observatoire de la microfinance de la Banque de France, la Fédération bancaire française ainsi que la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du Fonds de cohésion sociale, se sont naturellement associés à ces travaux.*

*Ce guide reflète la diversité des démarches et des pratiques jugées pertinentes, nées de l'expérience acquise depuis 2006. Il se veut un document de référence mais n'a pas vocation à constituer une norme.*

### Introduction

L'accompagnement fait partie de l'essence même du microcrédit personnel et en est certainement l'élément le plus significatif.

En effet, le crédit ne peut pas être considéré en tant que tel comme une solution à un problème apparemment économique et peut même devenir, sans un accompagnement construit et personnalisé, une mauvaise réponse préjudiciable à l'emprunteur.

- Outil de financement et rien d'autre, le crédit ne peut pas résoudre à lui seul une problématique socio-économique.
- Le crédit n'est pas à considérer uniquement comme une ressource mais comme une charge de remboursement venant s'imputer mensuellement sur le budget familial de l'emprunteur. Il nécessite par conséquent de disposer d'une capacité de remboursement suffisante, avérée ou prévisible sur toute la durée du prêt.
- Le crédit est un engagement sur le long terme et il nécessite de pouvoir réagir face aux imprévus et aléas à venir.

1 Par ordre alphabétique : Association nationale des directeurs de mission locale, Crédit municipal de Paris, Croix-Rouge française, Comité national de liaison des régies de quartier, Fédération française des associations Crésus, Fédération nationale des associations de réinsertion sociale, Fédération nationale des familles rurales, Les Restaurants du Cœur, Secours catholique, Union nationale des associations familiales, Union nationale des centres communaux d'action sociale

2 Par ordre alphabétique : BNP Paribas Personal Finance, Caisse d'épargne, Crédit agricole, Crédit coopératif, Crédit mutuel, La Banque Postale, LaserCofinoga, Société générale

Emprunter est un acte responsable qui engage sur la durée. L'obtention d'un crédit ne doit pas être considérée comme une finalité mais comme un moyen pouvant contribuer à la réalisation d'un projet de vie. D'autres outils, tout aussi importants que le crédit, existent et sont parfois mieux adaptés à la situation de la personne concernée. Ils doivent être identifiés, choisis, utilisés et articulés, au bon moment et à bon escient.

Dans ce contexte, le rôle de l'accompagnement est primordial pour chercher à appréhender une situation globale, parfois complexe et multidimensionnelle. Le microcrédit est un des outils dont l'accompagnant dispose et auquel il fera éventuellement appel s'il le juge opportun.

Deux grandes phases peuvent être identifiées dans le cadre d'une demande de microcrédit :

**La phase « amont »** doit permettre de valider le projet du demandeur et d'identifier si le microcrédit est une réponse adaptée.

1. Le diagnostic
2. L'orientation
3. La qualification du projet
4. L'évaluation financière du projet
5. L'évaluation budgétaire
6. La présentation du dossier au partenaire bancaire

**La phase « aval »** débute à l'octroi du microcrédit et s'étale sur toute la durée de remboursement. Elle intègre un suivi coordonné entre l'accompagnant et l'établissement de crédit, qui permettra d'optimiser les chances de réussite du projet.

7. La signature de l'offre de contrat de crédit
8. L'accompagnement du projet et le suivi préventif
9. L'accompagnement bancaire

## 1| Le diagnostic

La phase de diagnostic vise à :

- faire émerger le besoin et aider à le formaliser ;
- qualifier le besoin, c'est-à-dire chercher, derrière la demande de solution (par exemple l'obtention d'un crédit), quelle est la réalité du problème ;
- appréhender la situation globale de la personne.

## 2| L'orientation

La phase de diagnostic appréhende la situation de la personne sous ses différents aspects :

- situation familiale ;
- situation professionnelle ;
- situation financière ;
- santé ;
- logement ;

Les problématiques éventuellement identifiées devront être prises en compte par l'accompagnant, qui agira directement ou orientera vers les services compétents.

Sur le plan financier, deux actions sont essentielles :

- la vérification de l'ouverture de tous les droits aux prestations sociales ;
- la vérification de l'éligibilité aux autres aides et dispositifs nationaux ou locaux, rattachés à la personne (allocations, avances...) ou à son projet en particulier (subventions).

### 3| La qualification du projet

À ce stade, si le budget du ménage semble équilibré, le recours à un microcrédit peut être envisagé comme une solution de financement ou de cofinancement (complémentarité du dispositif microcrédit avec les autres dispositifs existants aux niveaux local, régional, national) pour un projet identifié et contribuant à une amélioration de la situation socio-économique de l'emprunteur.

Idéalement, ce projet devra permettre de conforter ou d'améliorer sa situation face à l'emploi : financement d'une formation, achat d'un véhicule permettant de se rendre au travail, déménagement vers un bassin d'emploi plus attractif... L'amélioration des revenus qui en est attendue facilitera ensuite, si la personne accède effectivement à l'emploi, le remboursement du crédit.

#### Encadré A1

##### QUELQUES EXEMPLES DE SOLUTIONS ALTERNATIVES

*Les aides, subventions ou allocations sont nombreuses. Elles sont soumises à des critères précis d'éligibilité et se déclinent au niveau national, départemental et communal.*

#### Une personne se présente dans la situation suivante, quelle orientation lui conseiller ?

##### IMPAYÉS DE LOYER

*Fonds de Solidarité Logement via un travailleur social communal/départemental ou la CAF,...*

##### PAS DE MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE ET PEU DE RESSOURCES

*CPAM, services sociaux communaux/départementaux, associations agréées,...*

##### ENDETTEMENT IMPORTANT

*Services sociaux communaux/départementaux, secrétariat du surendettement à la Banque de France, associations spécialisées,...*

##### ISOLÉ, PEU DE RESSOURCES

*Services sociaux communaux/départementaux/hospitaliers, CAF, associations spécialisées,...*

##### VOLONTÉ DE DIVORCER, PEU DE RESSOURCES

*Services d'aide juridictionnelle, permanences communales des avocats, services sociaux communaux/départementaux,...*

##### TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU LOGEMENT

*Structures spécialisées (ANAH, ADIL, PACT, ...), services sociaux communaux/départementaux,...*

**Chaque situation est unique.**

**En cas de difficultés spécifiques, il est nécessaire d'orienter le demandeur vers les services compétents.**

Il pourra également permettre de financer des projets indispensables au maintien d'un bon niveau d'insertion sociale, comme des équipements de première nécessité (chauffage, gros électroménager...). Ces projets, qui concourent à la prévention de l'exclusion sociale mais qui n'apportent pas une amélioration de la situation financière du ménage, doivent être examinés précautionneusement car ils devront être remboursés à budget inchangé.

#### 4| L'évaluation financière du projet

La pertinence du projet étant validée, il convient ensuite d'en cerner précisément le montant, puis d'en définir les modalités de financement.

##### Le montant

Dans un contexte de budget serré laissant peu de marge de manœuvre pour faire face aux coûts annexes ou imprévus, il est indispensable d'évaluer dès le départ tous les coûts (immédiats ou différés) du projet étudié. Ces coûts annexes peuvent éventuellement être intégrés au microcrédit.

##### Les modalités de financement

Certains projets peuvent être partiellement financés par des dispositifs d'aides ou subventions (notamment en matière de formation ou de logement), voire par de l'épargne disponible. Le recours à ces modes de financement, avec un microcrédit comme complément pour la partie non couverte, permettra de réduire la charge d'endettement et de remboursement et confortera les chances de réussite du projet.

#### 5| L'évaluation budgétaire

Rembourser un crédit nécessite de pouvoir supporter cette nouvelle charge dans son budget, tous les mois et pendant toute la durée du crédit.

Le solde du compte bancaire peut être un indicateur de cet équilibre budgétaire : un découvert durable, voire s'aggravant de mois en mois, est généralement le signe d'un déséquilibre budgétaire.

Mais le critère fondamental pour juger de la faisabilité budgétaire d'un microcrédit est le « reste à vivre » ou « capacité d'épargne ».

Le « reste à vivre » est la somme qui reste au foyer déduction faite des dépenses contraintes (ou pré-engagées) ainsi que de la mensualité de remboursement du microcrédit.

La « capacité d'épargne » est une notion plus précise que le « reste à vivre » : c'est la somme qui reste au foyer déduction faite des dépenses contraintes, de la mensualité de remboursement du microcrédit, mais aussi de toutes les dépenses liées aux besoins de la vie courante (nourriture, vêtements, loisirs et, si possible, constitution, même minime, d'une épargne de précaution).

Il n'y a pas de normes définies en matière de « reste à vivre » ou de « capacité d'épargne », chaque situation est à apprécier de façon personnalisée.

En aucun cas, le crédit ne peut être une solution à un déséquilibre budgétaire.



## Encadré A2

**ASTUCES : COMMENT ÉLABORER UN BUDGET**

- *Élaborer un budget consiste à lister, sous forme de tableau, toutes les rentrées d'argent et toutes les dépenses du mois (**dépenses fixes** comme le loyer, **dépenses variables** comme l'alimentation, **dépenses occasionnelles** comme les loisirs).*
- *Essayer de mensualiser toutes les recettes et dépenses.*
- *Penser à anticiper les baisses de revenus pouvant survenir sur la durée du remboursement (fin de droits, départ en retraite, etc.).*
- *Anticiper les nouvelles dépenses que pourra engendrer le projet et les intégrer au budget (si le microcrédit concerne l'achat d'un véhicule, penser au coût de l'assurance, de l'essence, de l'entretien, etc.).*
- *Comparer les ressources et les dépenses permet de voir si le budget est équilibré, c'est-à-dire s'il dégage un excédent ou « reste à vivre », ou « capacité d'épargne ».*

**En cas de difficultés spécifiques, il est nécessaire d'orienter la personne vers les services compétents.**

Si l'apport d'argent frais semble parfois permettre de résoudre des situations d'urgence et constituer une bouffée d'oxygène, il n'aura qu'un effet à très court terme et aggravera la situation dans la durée par les charges de remboursement qui viendront s'ajouter aux dépenses courantes.

En cas de déséquilibre budgétaire durable, le microcrédit ne sera pas la réponse adaptée et le demandeur devra être orienté vers des solutions alternatives.

## 6| La présentation du dossier au partenaire bancaire

**Si tous les éléments sont réunis** (projet finalisé et cohérent, budget équilibré, « reste à vivre » ou « capacité d'épargne » suffisant, prise en charge des éventuels aspects sociaux à traiter, vérification des droits éventuels à prestations sociales et recherche des aides et subventions dans le cadre du financement partiel du projet), **l'accompagnant peut alors aider le demandeur à formaliser le dossier de demande de microcrédit et le présenter à un établissement de crédit partenaire.**

C'est à l'accompagnant que revient la responsabilité de la présentation du dossier de demande de microcrédit devant le partenaire bancaire.

Il doit alors s'assurer que le dossier est dûment rempli et que toutes les pièces jointes ont bien été transmises.

C'est aussi vers lui que le partenaire bancaire se tournera s'il subsiste des interrogations.

La décision sera prise après l'étude conjointe et argumentée menée par la banque et l'accompagnant.

**Encadré A3****LES PIÈCES JUSTIFICATIVES**

L'établissement prêteur étudie la faisabilité financière du projet. Il se base sur les pièces justificatives qui lui ont été communiquées et dont les plus courantes sont :

- *pièce d'identité du demandeur et de l'éventuel co-demandeur : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour,...* ;
- *justificatif de domicile : quittance de loyer, facture de gaz ou d'électricité, attestation de domiciliation ou d'hébergement...* ;
- *avis d'imposition ou de non-imposition ;*
- *justificatifs de revenus et d'allocations : bulletins de paie, relevés ou notifications d'allocations, jugement fixant le montant d'une pension alimentaire...* ;
- *justificatifs de charges : quittances de loyer, factures (électricité, gaz ou eau...), abonnements (téléphones, internet, transports...), frais de garde d'enfants (garderie, cantine...), tableaux d'amortissement de prêts en cours...* ;
- *relevés de compte(s) bancaire(s) : les 3 derniers mois ;*
- *devis des dépenses à financer.*

**7| La signature de l'offre de contrat de crédit**

Si l'étude de la demande et la constitution du dossier ont souvent été menées dans le cadre d'un face à face entre le bénéficiaire et l'accompagnant, l'octroi du microcrédit est l'occasion de formaliser le contact entre le bénéficiaire et l'établissement de crédit.

L'offre de contrat de crédit étant le document officiel matérialisant la nouvelle relation entre le bénéficiaire et l'établissement de crédit, sa signature est une bonne occasion pour s'assurer de la parfaite appropriation par l'emprunteur des conditions de l'offre (montant des mensualités, date de prélèvement, conditions de taux et éventuels frais annexes, conditions de mise en jeu de l'éventuelle assurance,...) mais aussi pour créer les conditions d'une communication directe et durable entre le bénéficiaire et l'établissement prêteur en rappelant notamment quels sont les moyens de joindre l'établissement de crédit (numéro de téléphone, adresse courrier, adresse mail, nom du conseiller...).

**8| L'accompagnement du projet et le suivi préventif**

L'accompagnement, très important lors de la construction du projet et de la demande de microcrédit, joue également un rôle essentiel tout au long de la durée de remboursement du microcrédit.

Il est alors important qu'une procédure soit mise en place au sein de la structure accompagnante pour permettre aux accompagnants de « suivre » sur le long terme les emprunteurs.

### Exemple d'adaptation du suivi

Suivi	prioritaire (a)	moyen (b)	léger (c)
Fréquence du contact	Tous les mois	Tous les 2 mois	Tous les 6 mois
Mode de contact	Face à face	Téléphone	Téléphone
Suivi budgétaire	X	X	
Suivi bancaire	X	X	X
Suivi personnel	X		

(a) Suivi prioritaire : problèmes financiers, difficultés à gérer le budget, situation personnelle complexe...

(b) Suivi moyen : autonomie budgétaire en cours d'acquisition

(c) Suivi léger : autonomie budgétaire acquise

Source : UNAF

Ce suivi peut s'exercer de diverses manières (en groupe ou de façon individuelle, lors de rendez-vous physiques ou téléphoniques, de façon mensuelle ou trimestrielle,...) et touche à divers aspects :

- le suivi du projet financé en lui-même (recherche d'emploi, amélioration des conditions de vie, etc.) ;
- le suivi de l'équilibre budgétaire de l'emprunteur ;
- le suivi de la situation personnelle globale de l'emprunteur et une réorientation possible vers des structures plus à même de l'accompagner pour des problématiques spécifiques n'ayant pas forcément trait au microcrédit.

## 9| L'accompagnement bancaire

Accordé par un établissement de crédit sur proposition d'un accompagnant, le microcrédit doit être considéré comme « un tremplin », une solution intermédiaire conduisant à une relation bancaire complète et de qualité.

### Encadré A4

#### **BONNES PRATIQUES**

*Si l'établissement prêteur et la banque teneuse de compte sont deux établissements différents :*

- *l'établissement prêteur peut communiquer à l'emprunteur un courrier faisant état de l'octroi d'un microcrédit. Le bénéficiaire peut alors le remettre, s'il le juge opportun, à sa banque teneuse de compte afin de la sensibiliser sur sa situation et l'associer à la réalisation de son projet de vie ;*
- *il serait alors important que la banque teneuse de compte soit sensibilisée aux problématiques du microcrédit personnel afin de suivre et conseiller au mieux son client.*

*Et, dans tous les cas :*

- *il est important que l'accompagnant reste associé au suivi du microcrédit (et par l'établissement prêteur et par l'emprunteur) ;*
- *les différents acteurs doivent garder à l'esprit que toutes ces actions sont à mener dans l'intérêt de l'emprunteur pour l'aider à acquérir une meilleure connaissance du monde bancaire et donc une plus grande autonomie.*

L'établissement de crédit a donc deux grands rôles à jouer :

- prendre en compte, durant la durée du microcrédit et en liaison avec l'accompagnant, la situation particulière de son client ;
- construire, dans le cadre d'une relation personnalisée, les conditions pour l'amener vers une autonomie de gestion.

Si l'accompagnant continue à exercer un suivi pendant toute la durée du prêt et joue un rôle central en termes de prévention des incidents, son intermédiation n'est plus systématiquement requise dans la relation courante entre le client et sa banque.

#### Encadré A5

### **DES CONTRAINTES LÉGALES À PRENDRE EN COMPTE DANS LES ÉCHANGES ENTRE ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ACTEURS SOCIAUX**

#### **LE SECRET PROFESSIONNEL**

*Pour permettre à l'établissement de crédit et à l'accompagnant d'échanger sur le déroulement et le remboursement de l'opération de crédit, dans le cadre du suivi social et budgétaire et dans l'intérêt du bénéficiaire du microcrédit, l'accord explicite et écrit du demandeur devra être préalablement recueilli et ceci dès la demande de prêt. Une clause spécifique pourra pour cela utilement être insérée sur le formulaire de demande de microcrédit et dûment signée par le demandeur.*

#### **LA COLLECTE ET LA DÉTENTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

*Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, la collecte de données personnelles doit être proportionnée à la finalité du traitement et au but poursuivi.*

*Le bénéficiaire du microcrédit doit être informé de cette collecte d'informations, de sa finalité, ainsi que de ses droits d'accès, d'opposition et de rectification.*

## Résultats de l'enquête Banque de France portant sur les pratiques des commissions de surendettement en matière d'autorisation de nouveaux crédits (deuxième trimestre 2012)

La présente enquête vise à identifier les conditions dans lesquelles les commissions donnent leur accord à la souscription de nouveaux crédits par des débiteurs bénéficiant de mesures de traitement du surendettement (article L333-2 du *Code de la consommation*).

Cette étude qui porte sur la période du deuxième trimestre 2012 a été réalisée de manière exhaustive auprès de l'ensemble des commissions de surendettement.

Les enseignements dégagés, mis en regard des conclusions de l'étude réalisée sur ce thème au cours du quatrième trimestre 2006, permettent d'identifier des évolutions dont la nature tend à refléter l'évolution de la typologie des personnes surendettées <sup>1</sup>.

### 1| Avis émis par les commissions de surendettement

Au cours du deuxième trimestre 2012, 1 099 demandes d'autorisation de souscription de nouveaux prêts ont été déposées auprès des commissions de surendettement, ce qui traduit une relative stabilité du volume de ces demandes par rapport à la période précédemment observée (1 120 demandes avaient été recensées en 2006).

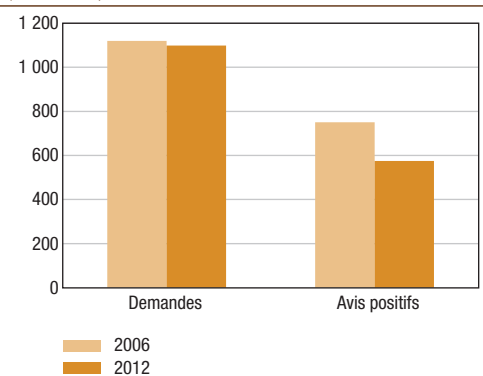
En volume, le nombre de dossiers concernés par de telles autorisations représente 2,2 % du nombre de dossiers recevables en moyenne au cours du 2<sup>e</sup> trimestre des trois dernières années (49 159 dossiers).

Les commissions ont émis un avis favorable dans 52 % des cas (575 dossiers).

#### Graphique 1

#### Avis émis par les commissions de surendettement sur les demandes de nouveaux prêts

(en nombre)

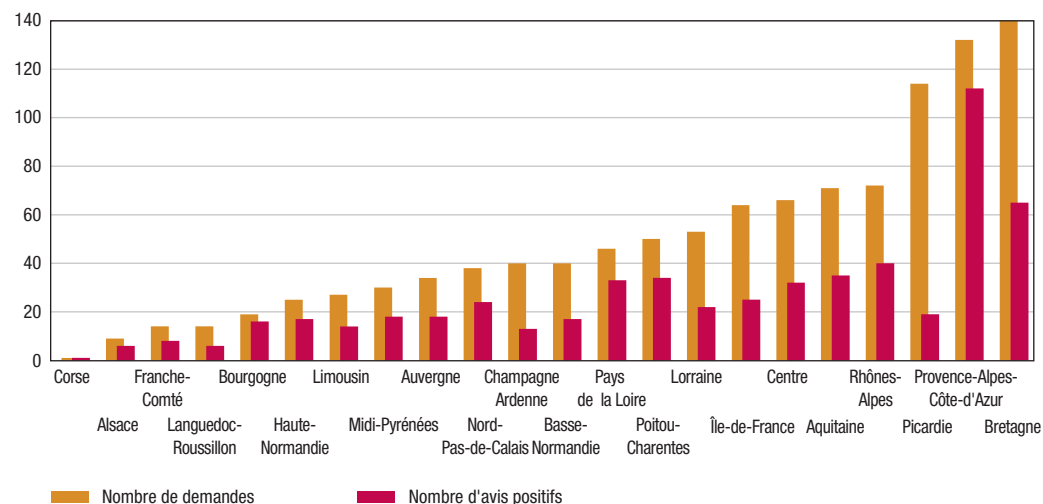


Source : Banque de France

<sup>1</sup> Cf. Enquête typologique de la Banque de France publiée en 2011 et disponible sur le site internet de la Banque de France

**Graphique 2****Répartition des demandes et avis positifs par région**

(en nombre)



Source : Banque de France

La répartition régionale de ces demandes et des suites réservées par les commissions fait apparaître une certaine hétérogénéité des pratiques dans ce domaine.

Les développements ci-après portent sur les demandes ayant reçu un avis positif de la part des commissions de surendettement (575 dossiers).

## 2| Profil des demandeurs et caractéristiques principales des dossiers de surendettement concernés

### 2|1 Niveau du « reste à vivre »

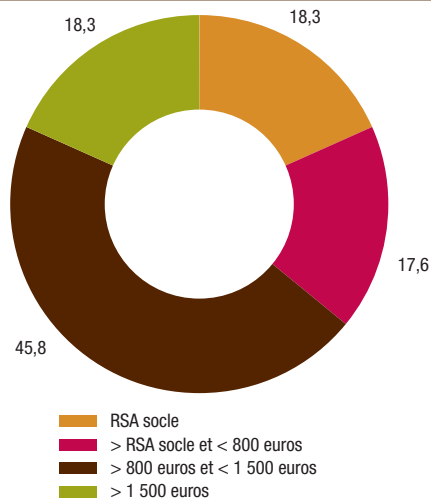
Les demandes qui font l'objet d'un avis positif concernent dans près d'un cas sur deux (45,8 %) des ménages dont le « reste à vivre » est compris entre 800 et 1 500 euros (59 % des cas en 2006).

La part des ménages dont le « reste à vivre » est inférieur ou égal au RSA socle (RMI en 2006) s'établit à 18,3 % en 2012, en augmentation de 10 points depuis 2006.

Cette évolution reflète la tendance à la diminution des ressources et des capacités de remboursement observée dans le cadre de l'enquête typologique publiée par la Banque de France.

**Graphique 3**
**« Reste à vivre » des demandeurs de nouveaux prêts ayant obtenu une autorisation de la commission de surendettement**

(en %)



Source : Banque de France

## 2|2 Typologie des mesures de traitement du surendettement des bénéficiaires

Comme précédemment, la majorité des dossiers concernés (63,5 % en 2012) fait l'objet de mesures de rééchelonnement des dettes.

Cette proportion est toutefois en diminution de près de 16 points par rapport à 2006, la part des demandes acceptées émanant de débiteurs ayant bénéficié de mesures de report ou d'abandon de leurs dettes s'établissant à 36,5 %.

Cette évolution peut également être reliée à la part croissante des dossiers dépourvus de capacités de remboursement qui atteignent plus d'un dossier sur deux en 2010, ainsi qu'il ressortait de la dernière analyse typologique de la Banque de France (cf. graphique 4).

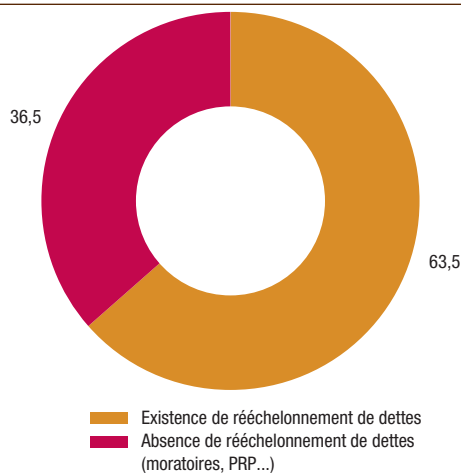
## 2|3 Délai de présentation de la demande

Les demandes interviennent dans 42 % des cas moins d'un an après le traitement du dossier par la commission de surendettement (cette proportion était de 33 % en 2006), dans 27 % des cas entre un an et deux ans (25 % en 2006) et dans 31 % des cas plus de deux ans après le traitement du dossier (42 % en 2006) (cf. graphique 5).

**Graphique 4**

**Typologie des mesures de traitement du surendettement dont bénéficient les demandeurs de nouveaux prêts**

(en %)

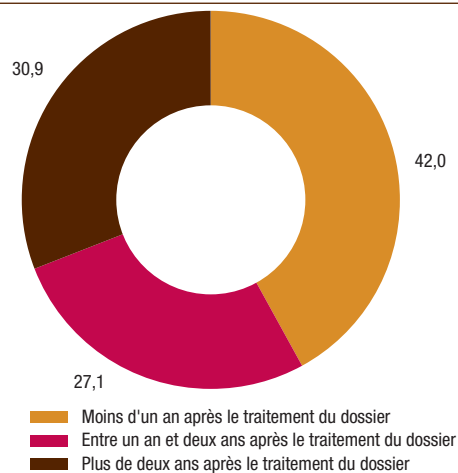


Source : Banque de France

**Graphique 5**

**Délai de présentation de la demande d'autorisation de souscription d'un nouveau prêt auprès de la Commission de surendettement**

(en %)



Source : Banque de France

### 3| Caractéristiques des prêts sollicités

#### 3|1 Objet des prêts sollicités

L'objet des demandes de souscription de nouveaux crédits porte dans quasiment la moitié des cas (49,9 %) sur le financement de besoins liés au logement (prêts FSL pour le remboursement des retards de loyers ou le paiement de la caution pour l'accès à un logement moins onéreux...), dans 35,3 % des cas sur des besoins liés à l'emploi et à la mobilité (permis de conduire, moyen de locomotion...), dans 12,7 % des cas sur le financement d'autres besoins d'urgence (en électroménager et en mobilier) et enfin, très marginalement, sur des demandes destinées à financer des dépenses d'éducation, de formation ou encore de santé (cf. graphique 6).

#### 3|2 Montant des prêts sollicités

Le montant sollicité est dans 45,1 % des cas inférieur à 1 000 euros, étant précisé que cette proportion des demandes acceptées par les commissions est en diminution de 9 points par rapport à 2006.

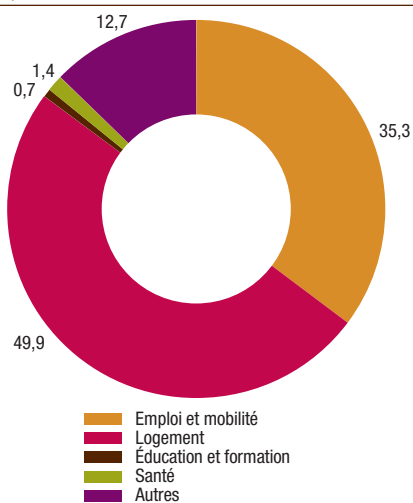
Dans 20,3 % des cas, le montant est compris entre 1 000 et 2 500 euros et, dans 29 % des cas, il se situe entre 2 500 et 5 000 euros.

Enfin les autorisations pour des prêts d'un montant supérieurs à 5 000 euros sont exceptionnelles (5,6 % des cas). En 2006, la part des demandes d'autorisation de souscription de nouveaux crédits pour des montants supérieurs à 4 000 euros atteignait 17 % (cf. graphique 7).

#### Graphique 6

##### Objet des nouveaux prêts sollicités par les débiteurs bénéficiaires de mesures de traitement du surendettement

(en %)

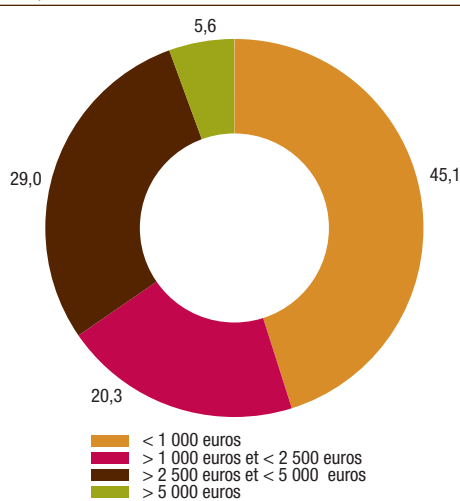


Source : Banque de France

#### Graphique 7

##### Montant des nouveaux prêts sollicités par les débiteurs bénéficiaires de mesures de traitement du surendettement

(en %)



Source : Banque de France



### 3|3 Durée des prêts sollicités

La durée de remboursement est inférieure ou égale à 12 mois dans 12 % des cas (18 % en 2006) et supérieure à 36 mois dans 21,7 % des cas (22 % en 2006).

La répartition par durée des demandes de prêts bénéficiant d'une autorisation de souscription par les commissions connaît peu de modifications par rapport à 2006 (cf. graphique 8).

## 4| Critères d'appréciation retenus par les commissions

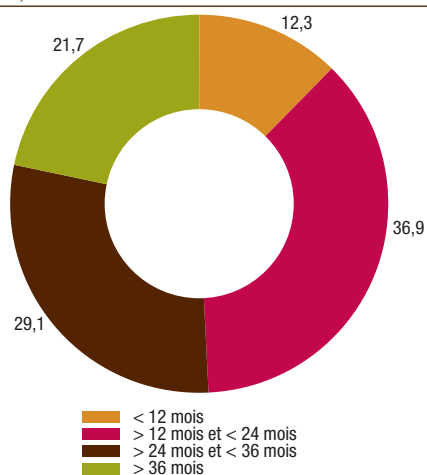
Les commissions adoptent une approche pragmatique qui repose sur une analyse au cas par cas fondée sur un ensemble de critères relatifs à la situation financière du demandeur (respect du plan et capacité de remboursement) ainsi qu'au financement sollicité (objet du prêt, caractéristiques du contrat de prêt).

Le classement de ces critères par les commissions sur une échelle de 1 (*peu important*) à 5 (*très important*) fait apparaître la part prépondérante du respect du plan de désendettement, de l'existence d'une capacité de remboursement et de l'analyse de l'objet du prêt. Les caractéristiques du contrat de prêt (durée de remboursement, taux d'intérêt...) sont également prises en compte mais ce critère apparaît moins déterminant que les précédents (cf. graphique 9).

**Graphique 8**

**Durée des nouveaux prêts sollicités par les débiteurs bénéficiaires de mesures de traitement du surendettement**

(en %)

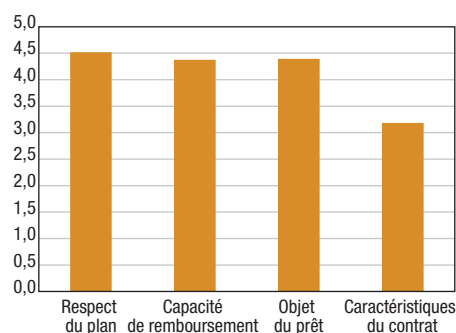


Source : Banque de France

**Graphique 9**

**Moyenne des scores obtenus par les différents critères d'appréciation utilisés**

(en nombre)



Source : Banque de France

## 5| Principales caractéristiques de la demande de prêt

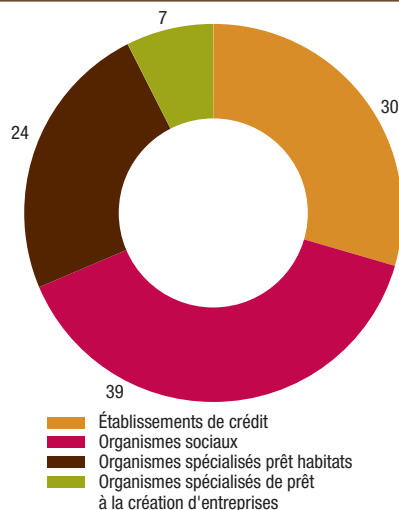
Les demandes présentées portent sur des propositions de prêts émanant du secteur bancaire dans 30 % des cas, d'organismes sociaux dans 39 % des cas (CAF notamment), d'organismes impliqués dans les dispositifs d'aides liées à l'habitat pour 24 % des cas et d'associations spécialisées dans le microcrédit professionnel dans 7 % des cas.

Sur les 575 dossiers ayant fait l'objet d'un avis positif de la commission de surendettement, près de 350 ont bénéficié d'un accompagnement (soit une proportion de 61 % des demandes acceptées).

### Graphique 10

#### Répartition des établissements prêteurs par nature

(en % du nombre d'autorisations délivrées)



Source : Banque de France

**SOMMAIRE**

LISTE DES ILLUSTRATIONS	D3
LISTE DES ABRÉVIATIONS	D5
DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES	D9



## LISTE DES ILLUSTRATIONS

### Le microcrédit personnel

Répartition des microcrédits personnels garantis par objet	9
Répartition des microcrédits personnels garantis par objet depuis 2007	10
Situation professionnelle des emprunteurs accompagnés par « Parcours Confiance » avant et après l'octroi du microcrédit personnel	11
Retour/accès à l'emploi des bénéficiaires de MCPE	12
Maintien dans l'emploi des bénéficiaires de MCPE	12
Évolution de la distribution de microcrédits personnels garantis	13
Évolution des parts de marché sur le secteur du microcrédit personnel garanti	13
Montant moyen des microcrédits garantis distribués	14
Nombre de microcrédits garantis distribués depuis 2005 par région	14

### Le microcrédit professionnel

Microcrédits professionnels accompagnés à fin décembre 2011	18
Garanties des fonds FCS	18
Projets financés	24
Secteurs d'intervention	25
Taux de pérennité à 3 ans	25
Emplois créés ou consolidés cumulés	25
Impact du Fonds de cohésion sociale sur la création-consolidation d'emplois (graphique)	27
Impact du Fonds de cohésion sociale sur la création-consolidation d'emplois (tableau)	27
Nombre de personnes à temps complet que le microemprunteur envisage d'employer dans les 12 prochains mois	28
Grâce au microcrédit, diriez-vous que votre qualité de vie s'est améliorée ou détériorée ?	29
Principales motivations lors de la création d'entreprise	30
Les sources de financement du projet	31
Appui lors de la mise en place de la microentreprise	32
Taux de pérennité à 3 ans des entreprises selon le montant investi à la création	33
Taux de pérennité à 3 ans des entreprises selon la situation professionnelle avant la création	33

### Microcrédit personnel et professionnel, des problématiques transversales

L'offre d'accompagnement de l'Adie	41
------------------------------------	----

### Microassurance

Évolution du nombre d'assurés et de nouveaux clients	47
Répartition des assurés par secteur d'activité	47
Répartition des assurés par type de garanties	47
Répartition des assurés selon la situation professionnelle antérieure de l'assuré	47
Évolution du nombre de sinistres	48
Répartition des souscriptions de contrat par type d'assurance	48
Typologie des assurés par tranche d'âge	50
Typologie des assurés selon leur source de revenus antérieure	50
Typologie des assurés selon le secteur de l'activité exercée	50
Typologie des assurés selon leur niveau d'études	50

**Finance solidaire et finance participative**

Évolution de l'encours de l'épargne solidaire	53
Les collecteurs de l'épargne solidaire en 2011	55
Investissements réalisés par les financeurs solidaires	55
Évolution des dons issus des produits de placement	56

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACCRE	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises
ACE	Agence pour la création d'entreprises
ACOSS	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
ACP	Autorité de contrôle prudentiel
ACS	Assurance complémentaire santé
ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
ADIL	Agence départementale d'information sur le logement
AFECEI	Association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement
AGEFIPH	Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
AII	Agence de l'innovation industrielle
ANAH	Agence nationale pour l'habitat
ANDML	Association nationale des directeurs de mission locale
ANSA	Agence nouvelle des solidarités actives
ANVAR	Agence nationale de valorisation de la recherche
ARCE	Aide à la reprise ou la création d'entreprise
ARE	Allocation de retour à l'emploi
ASS	Allocation de solidarité spécifique
ATD QUART MONDE	Agir Tous pour la Dignité – Quart Monde
BDPME	Banques de développement des petites et moyennes entreprises
BEP	Brevet d'études professionnelles
BGE	Boutiques de gestion
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAFCS	Comité d'agrément du Fonds de cohésion sociale
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CAPIC	<i>Cooperation for Inclusive Affordable Personal credit</i>
CCAS (CIAS)	Centre communal (intercommunal) d'action sociale
CCFD	Comité contre la faim et pour le développement
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CCSF	Comité consultatif du secteur financier
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CDD (CDI)	Contrat à durée déterminée (indéterminée)
CEPME	Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises
CFA	Centres de formation d'apprentis
CFDP (ASSURANCES)	Compagnie française de défense et de protection
CITR	<i>Community Investment Tax Relief</i>
CNARF	Centre national d'animation et de ressource sur le financement
CNIS	Conseil national de l'information statistique
CNLE	Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
CNLRQ	Comité national de liaison des régies de quartier
CNP	Caisse nationale de prévoyance
COS	Coefficient d'occupation des sols
COSEF	Comité d'orientation et de suivi de l'emploi des fonds
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CRÉASOL	Crédit, Accompagnement et Solidarité
CRÉDOC	Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
CRÉSUS	Chambre régionale de surendettement social
CSDL	Caisse sociale de développement local

DGCIS	Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services
DJEPVA	Direction de la Jeunesse de l'Éducation populaire et de la Vie associative
DOM	Département d'Outre-mer
EDEN	Encouragement au développement d'entreprises nouvelles
EHD	Entreprendre pour humaniser la dépendance
EIRL (EURL)	Entrepreneur individuel à responsabilité limitée (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée)
ESIS	Épargne solidaire pour l'immobilier social
FBF	Fédération bancaire française
FCP(I)	Fonds communs de placement (innovation)
FCS	Fonds de cohésion sociale
FGAP	Fonds de garantie pour le développement des ateliers protégés
FGIE	Fonds de garantie pour les structures d'insertion par l'économie
FGIF	Fonds de garantie à l'initiative des femmes
FNARS	Fédération nationale d'accueil et de réinsertion sociale
FPSPP	Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels
FOGEFI	Fonds solidaire de garantie pour l'entrepreneuriat féminin et l'insertion
FRIS	Fonds régional d'investissement solidaire
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
GPA	Gamme de moyens de paiement alternatifs
IGAS	Inspection générale des Affaires sociales
IGF	Inspection générale des Finances
IMF	Institution de microfinance
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
ISR	Investissement socialement responsable
LOA	Location avec option d'achat
LME	Loi de modernisation de l'économie (du 4 août 2008)
JASMINE	<i>Joint action to support microfinance institutions in Europe</i>
JEREMIE	<i>Joint european resources for Micro to Medium Enterprises</i>
MACIF	Mutuelle assurance des commerçants et industriels de France et des cadres et des salariés de l'industrie et du commerce
MATMUT	Mutuelle d'assurance des travailleurs mutualistes
MCP	Microcrédit personnel
MCPE	Microcrédit personnel pour l'emploi
NACRE	Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise
NEF	Nouvelle économie fraternelle
NRE	Nouvelles régulations économiques (loi du 15 mai 2001)
OIT	Organisation internationale du travail
ONG	Organisation non gouvernementale
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
PACT	Propagande et action contre les taudis
PCE	Prêt à la création d'entreprise
PME	Petites et moyennes entreprises
PROGRESS	<i>Program for employment and social security</i>
PRP	Procédure de rétablissement personnel
RC	Responsabilité civile
REFLEX	Réagir Ensemble et Fédérer la Lutte contre l'Exclusion (dispositif de la Banque Postale)
RFA	Réseau Financement Alternatif
RMI	Revenu minimum d'insertion
RSA	Revenu de solidarité active



<b>SACICAP</b>	Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété
<b>SARL</b>	Société à responsabilité limitée
<b>SAS</b>	Société par actions simplifiée
<b>SIDI</b>	Solidarité internationale pour le développement et l'investissement
<b>SIFA</b>	Société d'investissement France Active
<b>SIMS</b>	<i>Social Innovation in Micro-Savings</i>
<b>SINE</b>	Système d'information sur les nouvelles entreprises
<b>SOFARIS</b>	Société française d'assurance-risque
<b>SMIC</b>	Salaire minimum de croissance
<b>SNL</b>	Solidarités nouvelles pour le logement
<b>UNAF (URAF/UDAF)</b>	Union nationale (régionale/départementale) des associations familiales
<b>UNCCAS</b>	Union nationale des centres communaux d'action sociale
<b>ZUS</b>	Zone urbaine sensible



## DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES

### Bibliographie

Adie

*Rapport annuel 2011*

Adie (janvier 2012)

*Impact et usages du MCPE*

Adie (mars 2012)

*Le Livre blanc*

AFECEI (2008)

*Charte d'accessibilité pour renforcer l'effectivité du droit au compte*

ANDML (mars 2011)

*Rapport final de la Recherche-action sur le développement du microcrédit personnel en faveur des jeunes en parcours d'insertion*

Assemblée générale de la Fédération française des chambres régionales du surendettement social (Crésus)

*Rapport annuel 2011*

Babyloan

*Rapport annuel 2011*

Banque de France (mars 2011)

*Enquête typologique 2010 sur le surendettement*

Banque de France

*Baromètre du surendettement (trimestriel)*

BGE

*Rapport d'activité 2011*

Caisse des dépôts et consignations

*Rapport d'activité du Fonds de cohésion sociale (exercice 2011)*

Chaire Banques populaires en microfinance d'Audencia Nantes (juin 2012)

*La pérennité des micro-entreprises en question, L'expansion Management review*

Comité Consultatif du Secteur Financier

*Rapport annuel 2011*

CNIS (septembre 2011)

*Rapport – Le microcrédit*

Crédoc & Crédit municipal de Paris (novembre 2011)

*Impacts socio-économiques du microcrédit mis en place par le Crédit municipal de Paris sur la situation des emprunteurs*

Croix-Rouge française

*Rapport annuel 2011*

Entrepreneurs de la Cité

*Rapport d'activité 2011*

Familles rurales (juillet 2011)

*Rapport d'activité crédit élan 2010-2011*

**Fédération nationale des caisses d'épargne (octobre 2011)***Étude d'impact du microcrédit personnel – Évolution de la situation des emprunteurs***Finansol***Le baromètre de la finance solidaire (édition 2012)***France Active***Rapport d'activité 2011***France Initiative***Rapport annuel 2011***MicroBank La Caixa (mars 2011)***Informe sobre el impacto de los microcréditos***MicroBank La Caixa***Informe anual 2011***MicroInsurance Center UC (avril 2007)***The landscape of microinsurance in the world's 100 poorest countries***Observatoire de l'épargne réglementée***Rapport annuel 2011***Observatoire de la microfinance***Rapport annuel 2010***Observatoire des tarifs bancaires***Rapport annuel 2011***Organisation Internationale du Travail & Munich RE Foundation (avril 2012)***Protecting the poor – A microinsurance compendium, vol. 2***Restaurants du Cœur***Rapport annuel 2011***Secours catholique***Rapport d'activité 2011***Secours catholique & UNCCAS (septembre 2011)***Manifeste pour l'inclusion bancaire en France des populations fragiles***UNAF***Rapport d'activité 2011***Adresses internet****Europe**CAPIC/SIMS : [www.fininc.eu](http://www.fininc.eu)**JEREMIE**

- [www.eif.org/what\\_we\\_do/jeremie/index.htm](http://www.eif.org/what_we_do/jeremie/index.htm)
- [ec.europa.eu/regional\\_policy/thefunds/instruments/jeremie\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/regional_policy/thefunds/instruments/jeremie_fr.cfm)

## JASMINE

- [ec.europa.eu/regional\\_policy/thefunds/instruments/jasmine\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/regional_policy/thefunds/instruments/jasmine_fr.cfm)
- [www.eif.org/what\\_we\\_do/microfinance/JASMINE/index.htm](http://www.eif.org/what_we_do/microfinance/JASMINE/index.htm)

## Progress

- [ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=987&langId=fr](http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=987&langId=fr)
- [www.eif.org/what\\_we\\_do/microfinance/progress/index.htm](http://www.eif.org/what_we_do/microfinance/progress/index.htm)
- [www.ec.europa.eu/epmf](http://www.ec.europa.eu/epmf)

## Microcrédit

Adie : [www.adie.org](http://www.adie.org)

ANDML : [www.andml.info](http://www.andml.info)

ANSA : [www.solidarites-actives.com](http://www.solidarites-actives.com)

BGE : [www.bge.asso.fr](http://www.bge.asso.fr)

Caisse d'épargne : [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr)

Chaire Banques populaires en microfinance d'Audencia Nantes :  
[www.microfinance.audencia.com](http://www.microfinance.audencia.com)

Crédit municipal de Paris : [www.creditmunicipal.fr](http://www.creditmunicipal.fr)

Crésus : [www.cresusalsace.org](http://www.cresusalsace.org)

Croix-Rouge française : [www.croix-rouge.fr](http://www.croix-rouge.fr)

Familles rurales : [www.famillesrurales.org](http://www.famillesrurales.org)

Finances et pédagogie : [www.finances-pedagogie.fr](http://www.finances-pedagogie.fr)

FNARS : [www.fnars.org](http://www.fnars.org)

France Active : [www.franceactive.org](http://www.franceactive.org)

France Initiative : [www.france-initiative.fr](http://www.france-initiative.fr)

MicroBank La Caixa : [www.microbanklacaixa.com](http://www.microbanklacaixa.com)

Oséo : [www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)

Parcours Confiance : [www.parcours-confiance.fr](http://www.parcours-confiance.fr)

PlaNet Finance : [www.planetfinancegroup.org](http://www.planetfinancegroup.org)

Restaurants du Cœur : [restosducoeur.org](http://restosducoeur.org)

Secours catholique : [www.secours-catholique.org](http://www.secours-catholique.org)

UNCCAS : [www.unccas.org](http://www.unccas.org)

UNAF : [www.unaf.fr](http://www.unaf.fr)

### Microassurance

Axa : [www.axa.fr](http://www.axa.fr)

Entrepreneurs de la Cité : [www.entrepreneursdelacite.org](http://www.entrepreneursdelacite.org)

Macif : [www.macif.fr](http://www.macif.fr)

Organisation internationale du travail : [www.ilo.org](http://www.ilo.org)

PlaNet Garantie : [www.planetguarantee.com](http://www.planetguarantee.com)

### Épargne solidaire

Babyloan : [www.babyloan.org](http://www.babyloan.org)

Finansol : [www.finansol.org](http://www.finansol.org)

Kiva : [www.kiva.org](http://www.kiva.org)

MicroWorld : [www.microworld.org](http://www.microworld.org)

Sommet mondial du microcrédit 2011 : [www.globalmicrocreditsummit2011](http://www.globalmicrocreditsummit2011)

### Statistiques

Banque de France (surendettement) : [www.banque-france.fr/la-banque-de-france/missions/protection-du-consommateur/surendettement.html](http://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/missions/protection-du-consommateur/surendettement.html)

Banque de France (CCSF) : [www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm](http://www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm)

Observatoire de l'épargne réglementée : [www.banque-france.fr/economie-et-statistiques/titres-credit-et-depots/rapports-de-lobservatoire-de-lepargne-reglementee.html](http://www.banque-france.fr/economie-et-statistiques/titres-credit-et-depots/rapports-de-lobservatoire-de-lepargne-reglementee.html)

Caisse des dépôts et consignations : [www.caissedesdepots.fr](http://www.caissedesdepots.fr)

CNIS : [www.cnis.fr](http://www.cnis.fr)

Insee : [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

France microcrédit : [www.france-microcredit.org](http://www.france-microcredit.org)

# Coupon-réponse

Mes coordonnées ont changé, merci de bien vouloir les rectifier ou les compléter :

Numéro d'abonnement : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_  
Organisme : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Pays : \_\_\_\_\_  
Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Je ne souhaite plus recevoir le *Rapport annuel de l'Observatoire de la microfinance* :

Numéro d'abonnement : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_  
Organisme : \_\_\_\_\_

« Vous recevez cette publication de la part de la Banque de France parce que vous figurez dans la liste informatique de ses contacts. Vos coordonnées ne sont pas transmises à des tiers. Si vous souhaitez modifier les informations vous concernant ou si vous ne souhaitez plus recevoir cette publication, merci de nous le préciser à tout moment dans le coupon-réponse que vous adresserez à : Banque de France 07-1396 SPE pôle Comex 75049 Paris Cedex 01 ; ou par courriel à [diffusion@banque-france.fr](mailto:diffusion@banque-france.fr) ».







Le *Rapport de l'Observatoire de la microfinance* est en libre téléchargement sur le site internet de la Banque de France ([www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)).

Une version imprimée peut être obtenue gratuitement, jusqu'à épuisement du stock, sur simple demande (cf. adresse ci-contre).

L'Observatoire de la microfinance se réserve le droit de suspendre le service de la diffusion et de restreindre le nombre de copies attribuées par personne.

#### **Observatoire de la microfinance**

Président Michel Camdessus  
Secrétaire général Béatrice Raoult-Textier

#### **Éditeur**

Banque de France  
39, rue Croix des Petits-Champs  
75001 Paris

#### **Directeur de la publication**

Armand Pujal,  
Secrétaire général de la Banque de France

#### **Rédacteur en chef**

Béatrice Raoult-Textier

#### **Ont participé à la rédaction de ce rapport :**

Annabelle Rincon, Xabier Martinez

#### **Secrétariat de rédaction**

Raymond Domurado, Sylvain Josserand,  
Dominique Rougès

#### **Réalisation**

Service des Publications économiques (SPE)

#### **Opérateurs PAO**

Nicolas Besson, Pierre Bordenave, Angélique Brunelle,  
Alexandrine Dimouchy, Christian Heurtaux,  
François Lécuyer, Aurélien Lefèvre,  
Carine Otto, Isabelle Pasquier

#### **Version papier**

Service de la Documentation et des Relations  
avec le public de la Banque de France  
07-1397

75049 Paris Cedex 01

Téléphone : +1 42 92 39 08

Télécopie : +1 42 92 39 40

#### **Impression**

Banque de France

#### **Dépôt légal**

Dès parution

#### **Internet**

[www.banque-france.fr/fr/publications](http://www.banque-france.fr/fr/publications)

